

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE CRAVANT (45)

PIECE N°1

RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	MISE EN REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
Approuvée le 8 septembre 2005	Délibération du conseil municipal pour révision le 13 septembre 2012	Enquête publique : 3 juin au 3 juillet 2019 Approbation, délibération du conseil municipal le 30 septembre 2019

GHECO urbanisme

ECOGEE environnement

Table des matières

Préambule	5
Bilan de la carte communale	9
La consommation d'espace – rythme de construction 2005 -2017	10
diagnostic communal et analyse l'état initial de l'environnement	13
A. DIAGNOSTIC COMMUNAL	15
La situation	15
Urbanisation et occupation des sols	17
Profil de la population	19
Le logement	20
Les activités économiques	21
Les équipements communaux	23
La desserte	23
La gestion de l'eau et gestion des déchets	24
La sécurité incendie	25
B . ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
Caractéristiques physiques et environnementales	26
Le patrimoine de Cravant	50
Le patrimoine paysager	53
les prévisions en matière économique et démographique	56
Conclusions du diagnostic et prévisions	58
les incidences des choix de la carte sur l'environnement	60
La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, projetée :	61
les choix retenus pour la délimitation des secteurs où la construction est possible	67
la prise en compte de la préservation de l'environnement	78

PREAMBULE

Le cadre réglementaire

1. La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

La loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a créé un nouvel instrument de planification : la carte communale, achevant ainsi l'évolution des « MARNU ». La carte communale acquiert un véritable statut de document d'urbanisme et peut fixer les zones constructibles de la commune sans que la règle de la constructibilité limitée s'applique.

2. L'évolution législative des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé) La loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle I) propose des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance et des risques pour l'environnement et la santé. Du point de vue de la planification urbaine, elle reprend les principaux grands objectifs de la loi SRU en des termes nouveaux. Elle vise ainsi à :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres villes ; ● Préserver la biodiversité ;
- Assurer la gestion économe des ressources et de l'espace ;
- Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports collectifs.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) formalise les grandes orientations de la loi Grenelle I, en encourageant notamment la réflexion programmatique à l'échelle supra-communale, au travers d'une valorisation de l'outil SCOT. Elle étend par ailleurs le champ de l'évaluation environnementale (article 16). Enfin, elle réaffirme les objectifs de préservation de la ressource en eau en donnant notamment plus de moyens aux collectivités territoriales. La loi Grenelle II comporte par ailleurs un important volet consacré à l'agriculture durable et traite également de la question de l'assainissement et des ressources en eau.

La loi ALUR La loi n° 2014-366 En matière d'urbanisme, les objectifs poursuivis concernent l'augmentation de la production de logements et la préservation des espaces naturels et agricoles, via la poursuite de la lutte contre l'étalement urbain. Dans cette optique, la loi ALUR fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme, les règles et les documents d'urbanisme.

3 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques La réforme de la loi sur l'eau a abouti à la promulgation de La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Elle vise une gestion équilibrée des ressources en eau au travers de deux objectifs majeurs :

- reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines en atteignant en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, et retrouver une meilleure adéquation entre besoins et ressources en eau dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau ;
- adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. Cette loi doit en outre permettre la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

5 Les objectifs généraux du cadre réglementaire Les objectifs généraux sont déclinés dans les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme :

- Article L 101-1

« Le territoire Français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

● Article L 101-2 « Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1) L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibré entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4) La sécurité et de salubrité publiques ;

5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

6 Les modalités de révision d'une carte communale Les modalités de révision d'une Carte Communale sont définies par les articles L163-4 à L163-7 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration de la carte communale.

● Article L163-4 « La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

● Article L163-5 « La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

● Article L163-6 « A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ».

● Article L163-7 « La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'état. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public ».

Contenu du rapport de présentation de la Carte Communale Lorsqu'une Carte Communale n'est pas soumise à évaluation environnementale, le rapport de présentation (article R 161-2 du code de l'urbanisme) : 1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ; 2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ; 3. Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La Carte Communale (Articles L124-1 à L124-4 du Code de l'Urbanisme), c'est :

1. Un document opposable aux tiers
2. La traduction d'un projet de développement maîtrisé du territoire (le rapport de présentation justifie le zonage)
3. Un document simple avec deux zonages définissant les règles de constructibilité
4. Un document adapté aux besoins de la commune et à l'échelle de son développement (démographique, économique...)

La Carte Communale définit des zones constructibles et des zones dites non constructibles (*où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles*).

En zone constructibles elle peut également réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

La Carte Communale ne comporte pas de règlement, c'est le Code de l'Urbanisme qui s'applique (R.N.U.).

Le Règlement National d'Urbanisme fixe :

1. les conditions de constructibilité des parcelles,
2. les règles de recul, de hauteur,
3. les conditions d'intégration architecturale...

Les objectifs de la révision de la carte communale (délibération en conseil municipal de 13 septembre 2012) :

1. Tenir compte des dernières évolutions législatives
2. Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

La révision de la carte communale est l'occasion de réajuster les secteurs constructibles en fonction des nouveaux besoins de la commune (projets, démographie...).

Champ d'application de la carte communale :

La présente révision de la carte communale concerne la totalité du territoire de Cravant, pareillement à la carte communale approuvée en 2005.

Selon l'article R.104-15 du Code de l'Urbanisme (CU), les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une Évaluation Environnementale à l'occasion : 1° De leur élaboration ; 2° De leur révision. La commune de Cravant n'est pas concernée par une zone Natura 2000.

I. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE (EN VIGUEUR)

La consommation d'espace et le rythme de construction 2005 -2017

Superficie des zones urbanisables :

- **Habitat** : environ 76 ha
- **Économie** : environ 3ha

Surfaces urbanisées entre 2005 et 2017 :

- **Habitat** : 19 nouvelles habitations soit 2ha **Majoritairement autour du bourg**
(Taille moyenne des parcelles :1095m²)
Rythme de construction : 1,5 maison/an
- **Economie** : aucun nouveau bâtiment



La majorité des nouvelles constructions ont été réalisées dans et en continuité immédiate du centre bourg (opérations de densification et en extension). Mais de nouvelles constructions se sont également développées de façon diffuse, raccrochées à d'anciens écarts bâtis.

Etat des lieux du potentiel constructible de la carte communale en vigueur

Superficie des zones urbanisables à la carte communale en vigueur, en 2017 :

Habitat : environ 11.5 ha

Économie : environ 2 ha

	Densification de l'habitat (3,20 ha)
	Extension de l'habitat (8,11 ha)
	Potentiel économique (0,85 ha)
	Extension économie (1,03 ha)
	Jardin et espace vert non accessible ou lieu public

Pour la construction du futur zonage, il est important de différencier :

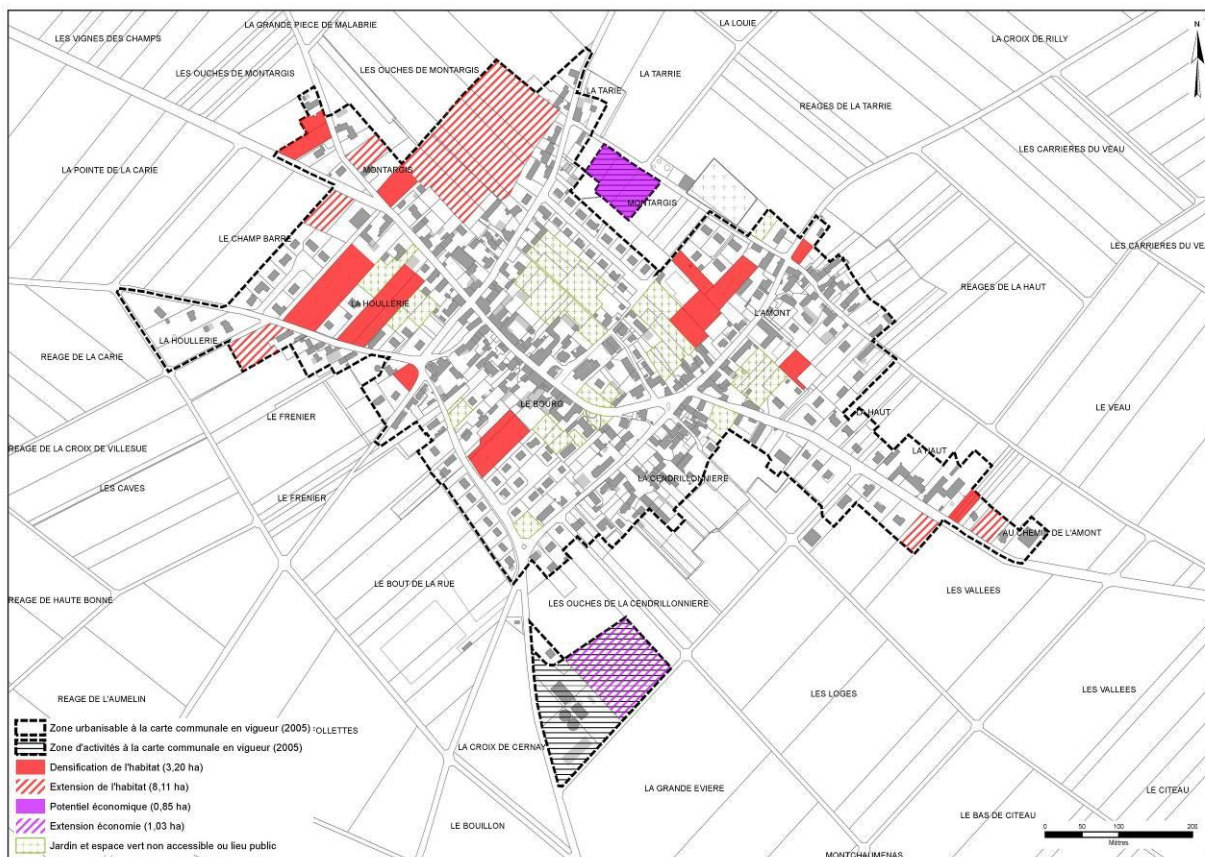
- les secteurs actuellement constructibles mais trop proches des activités agricoles, trop éloignés des dynamiques urbaines/sociales (habitat isolé) et situés sur des terrains agricoles
- Des secteurs compris dans l'emprise urbaine et considérés comme du potentiel de densification et qui conserveront naturellement une vocation urbaine.

La définition de l'emprise des futures zones constructible et de leur vocation doit aussi tenir compte des points de blocages expliquant la faible construction des sites disponibles entre 2005 et 2017 (cœur d'îlot en jardins non accessibles depuis la route, parcelles de mauvaise qualité ou trop proche des activités agricoles, site mal desservi ou isolé).

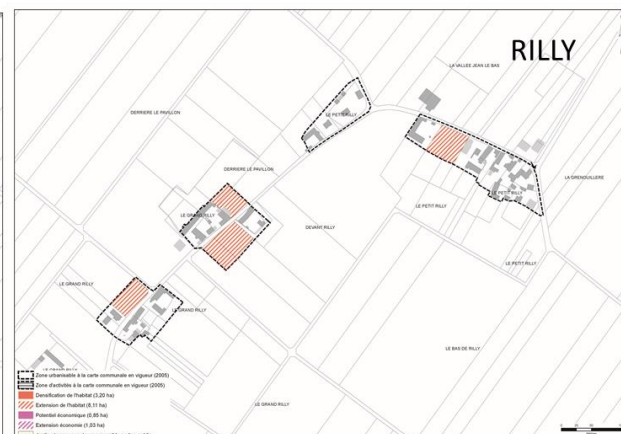
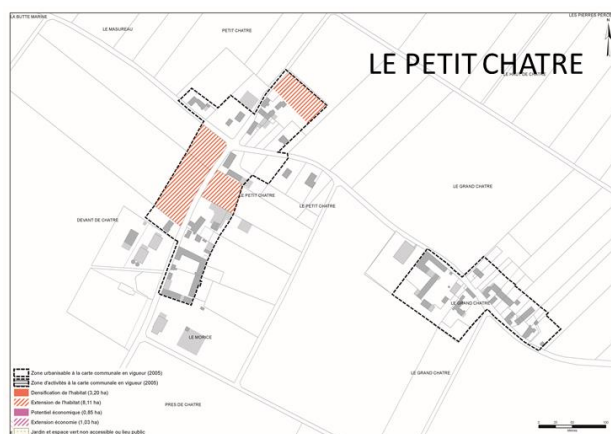
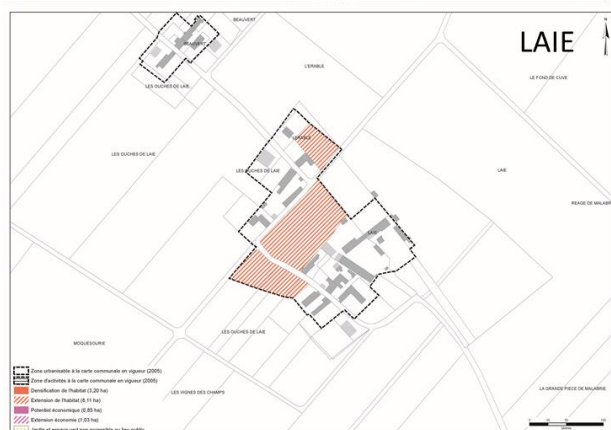
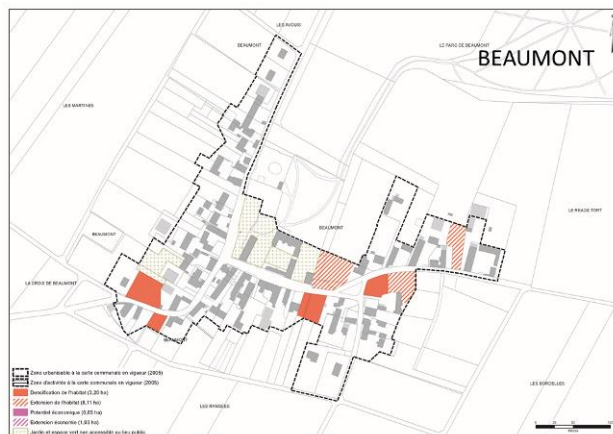
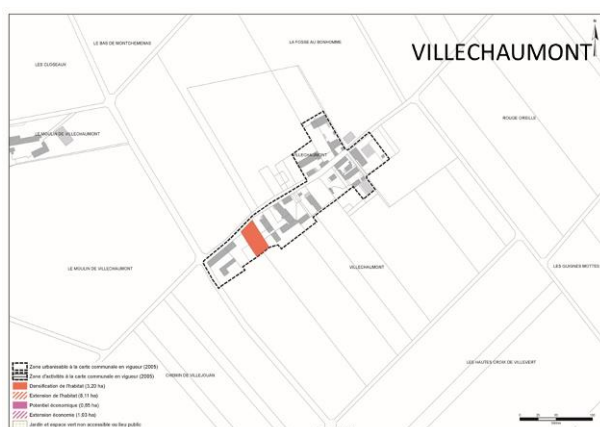
Dans le centre bourg certains espaces libres n'ont pas été « comptabilisés » comme du potentiel de densification car ils sont soit :

- inaccessibles,
- nécessaires au maintien de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie,
- dédiés à des équipements collectifs.

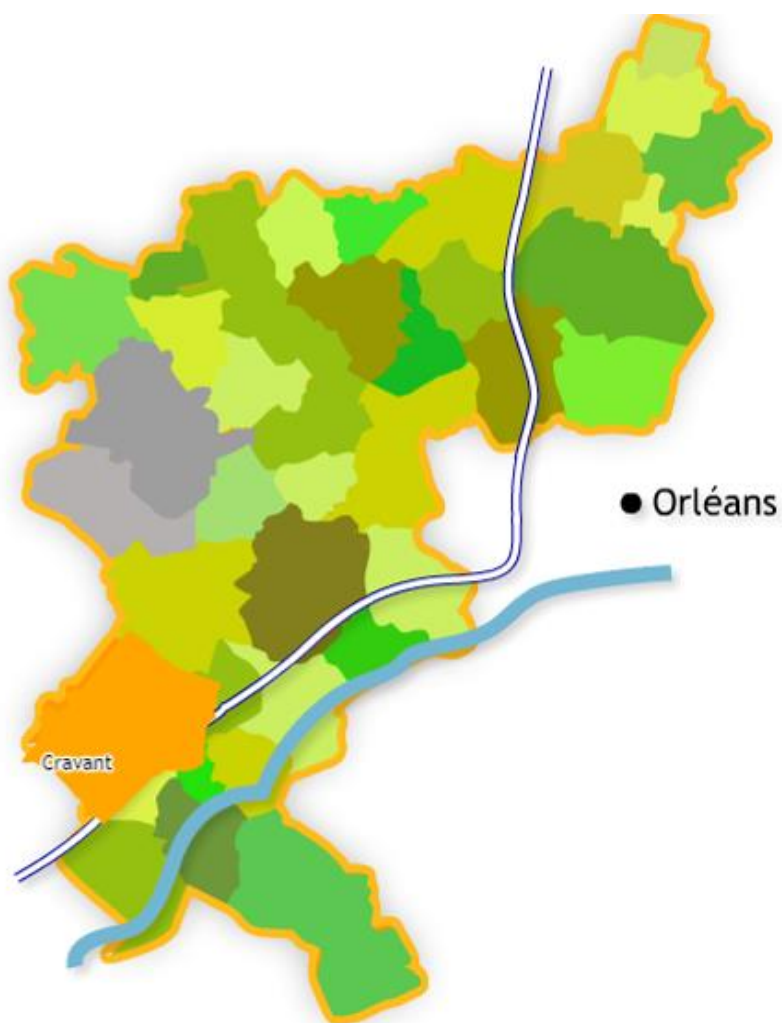
Le bourg



Les hameaux et écarts bâtis (potentiel constructible à la carte communale en vigueur)



II. DIAGNOSTIC COMMUNAL ET ANALYSE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Cravant dans le territoire du Pays Loire - Beauce

A. Le diagnostic communal

La situation

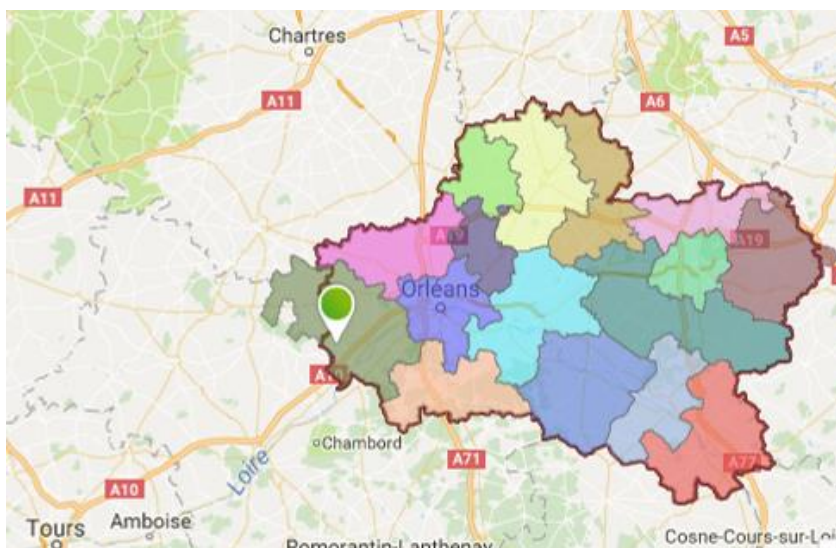
La commune de Cravant est située en Petite Beauce, près de Beaugency en limite Loir et Cher, elle se trouve dans le quadrant sud-ouest du département du Loiret, en limite du département de Loir-et-Cher sur sa bordure Ouest, dans la région agricole de la Beauce de Patay et l'aire urbaine d'Orléans.

À vol d'oiseau, elle se situe à 26,2 km d'Orléans, préfecture du département, à 37 km au nord-est de Blois et à 7,0 km de Beaugency, ancien chef-lieu du canton dont dépendait la commune avant mars 2015. La commune fait partie du bassin de vie de Beaugency.

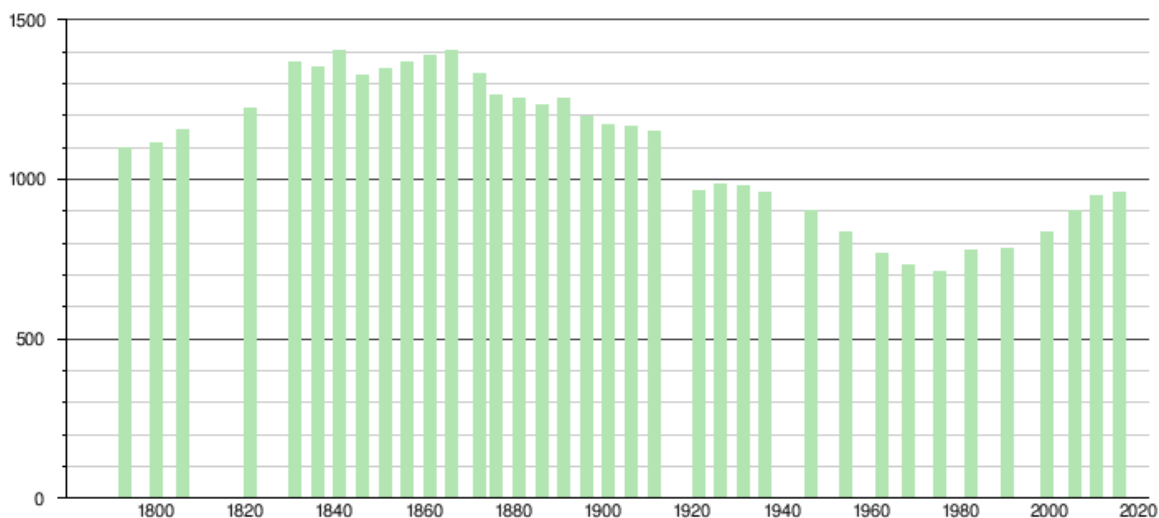
Les communes les plus proches sont : Villorceau (3,6 km), Villerrmain (4,9 km, en Loir-et-Cher), Messas (5 km), Josnes (5,1 km, en Loir-et-Cher), Lorges (5,6 km, en Loir-et-Cher), Le Bardon (6 km), Beaugency (7 km), Briou (7,3 km, en Loir-et-Cher), Baule (7,6 km) et Baccon (8 km).

Cravant est traversée par la RD 925 qui relie Beaugency à Châteaudun ; la commune est également reliée à Beaugency par la RD 919. En outre, le territoire communal est tangenté par la RD 104, route reliant Meung sur Loire à Ouzouer le Marché et la RN 154 (Orléans le Mans).

Cravant fait partie de la communauté de communes des terres du Val de Loire dont la population totale est de 42389 habitants répartis sur 21 communes membres.

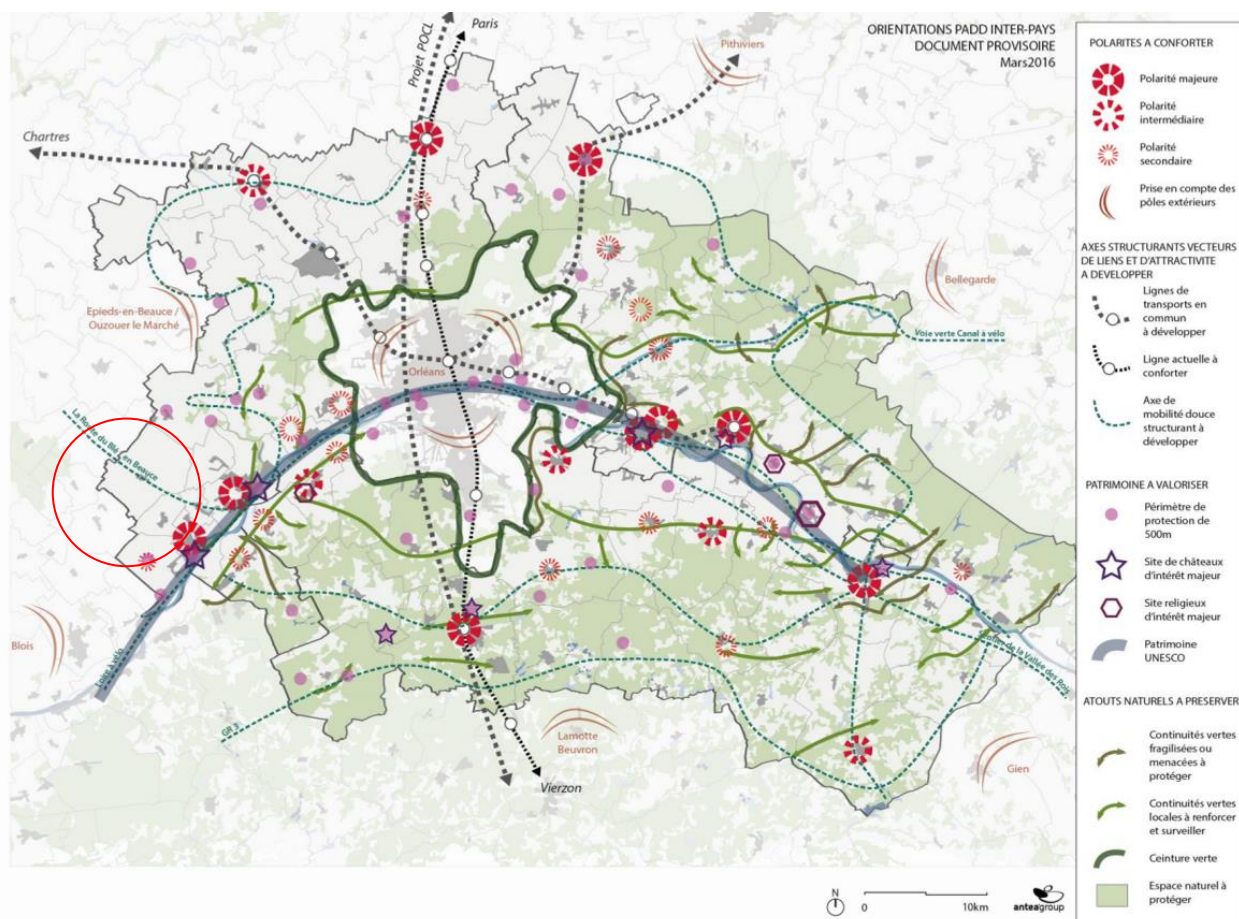


Histogramme de l'évolution démographique de la commune de Cravant depuis les années 1800 à nos jours.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Cravant au sein du territoire du territoire du SCOT du Pays de Loire Beauce



Hiérarchiser les polarités et conforter les complémentarités entre pôles

- S'ancrer sur les **bassins de vie**.
- Introduire de l'habitat à proximité des **pôles porteurs d'emplois**.
- Structurer la redynamisation en Beauce par une **complémentarité des pôles**.
- Structurer et requalifier l'**axe nord-sud formé par la RD 2020**.
- Relier les polarités identifiées avec les centralités des territoires voisins.
- Favoriser le **partenariat avec le Loir-et-Cher**.

Une armature urbaine hiérarchisée

18 polarités maillent le territoire du PETR Pays Loire Beauce :

5 pôles principaux

7 pôles secondaires

7 pôles de proximité

Armature urbaine

Polarité majeure

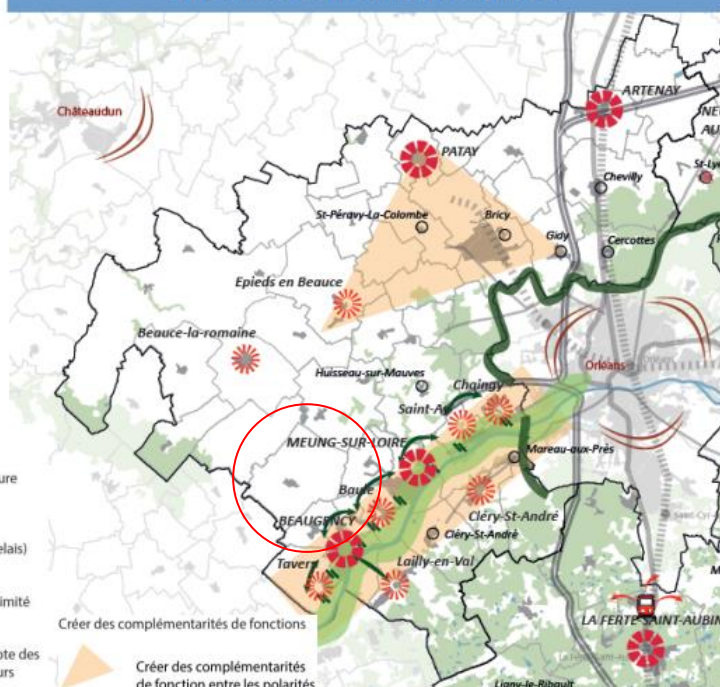
Polarité secondaire (relais)

Pôles de proximité

Prise en compte des pôles extérieurs

Créer des complémentarités de fonctions

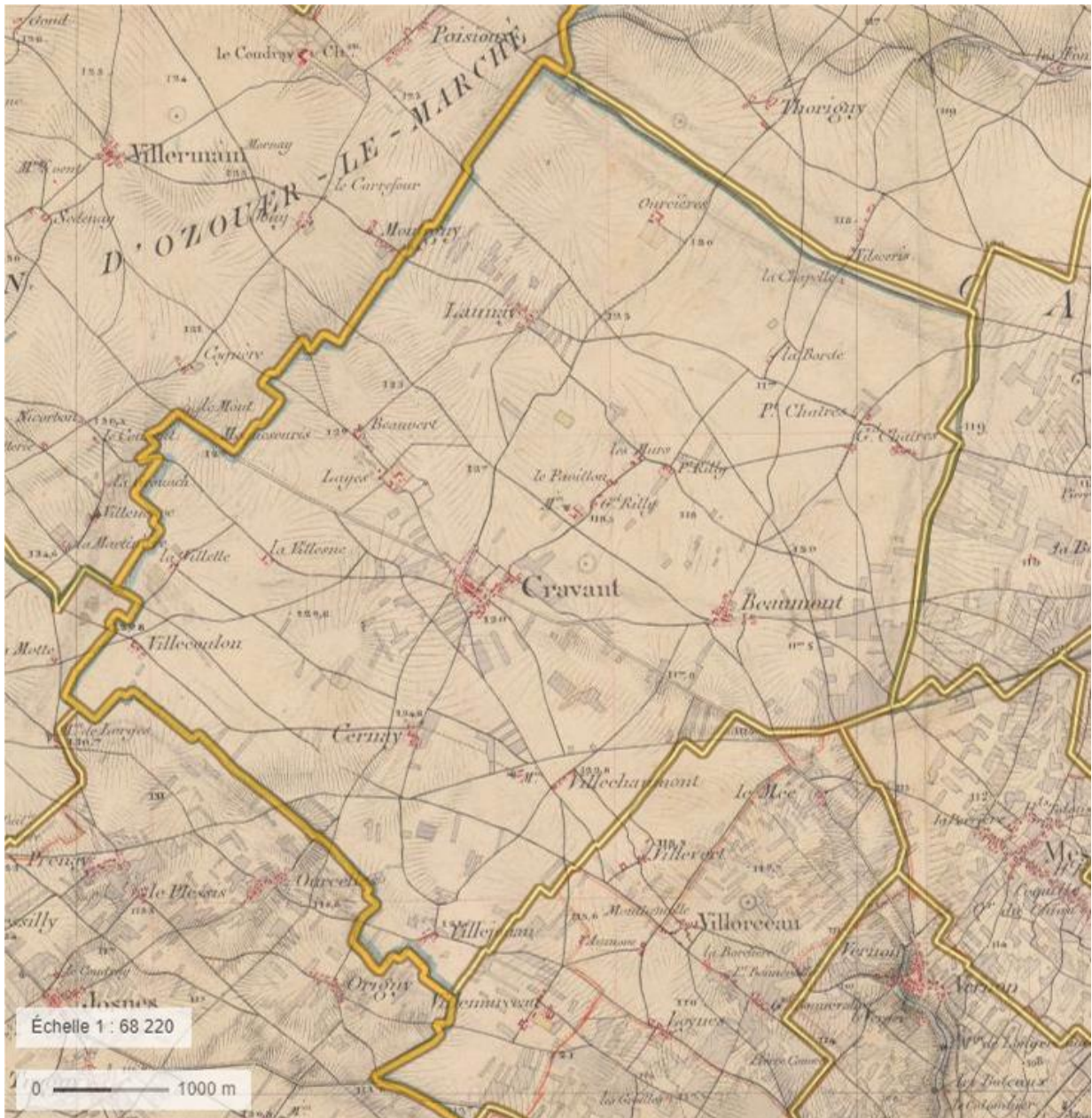
Créer des complémentarités de fonction entre les polarités



Source : SCOT Pays de Loire Beauce, PADD- juin 2018

A l'échelle de l'armature urbaine du SCOT, Cravant est définie comme un pôle de « 4ème rang » de par sa taille, son niveau d'équipement et sa vocation agricole forte (début de la Beauce).

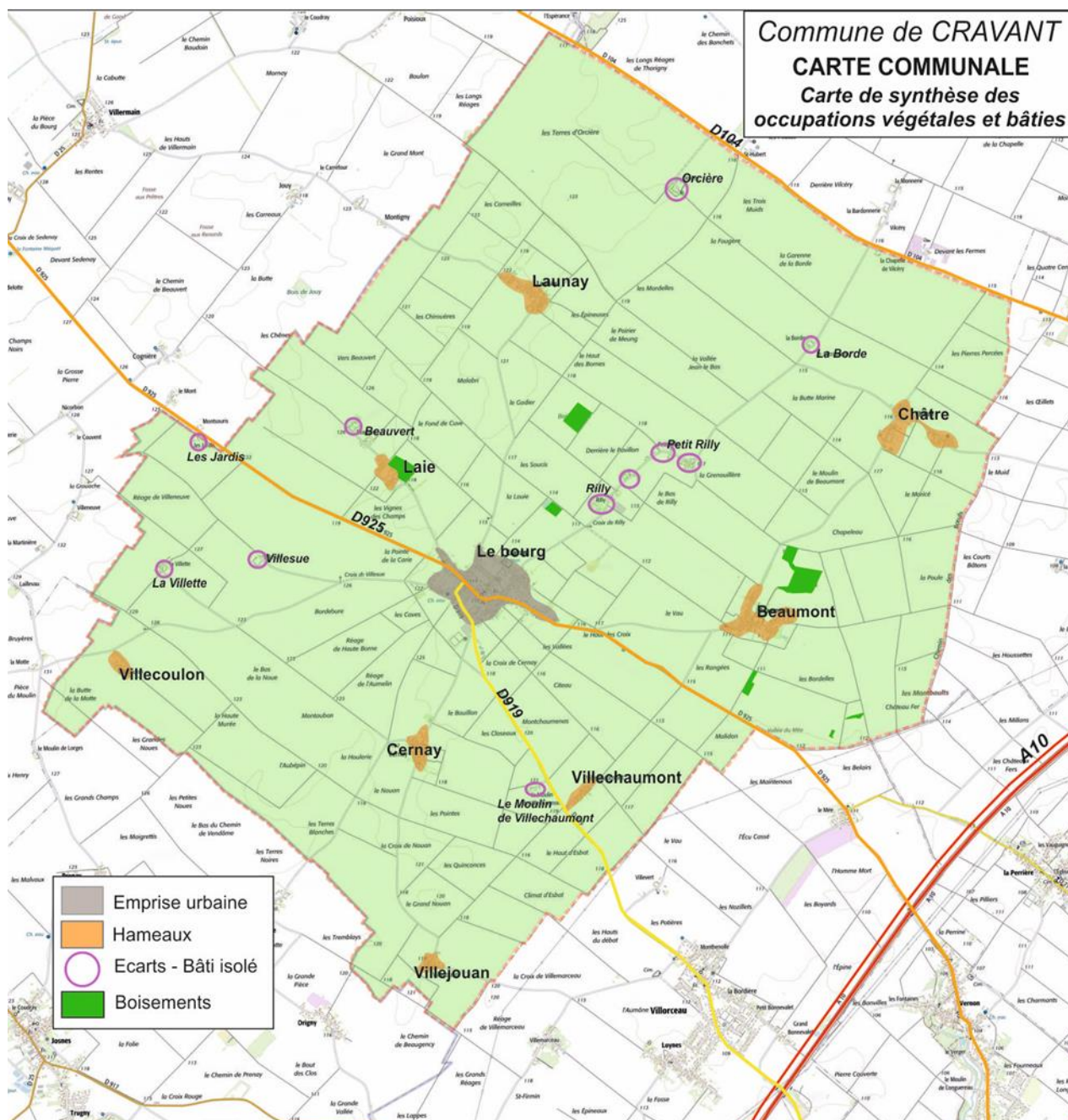
Urbanisation et occupation des sols



Carte d'état-major (1820-1866) source : Géoportail



Cartes postales anciennes : scènes de vie



La zone urbaine de Cravant s'est progressivement constituée par extension du bourg de façon concentrique. Toutefois on relève la présence, plus ou moins ancienne, de hameaux et d'écarts bâtis principalement agricoles, généralement constitués autour d'une ancienne maison de maître ou d'un petit « château » vraisemblablement liés à d'anciennes fermes agricoles importantes. Plus récemment, certains hameaux se sont développés de façon plus linéaire (c'est le cas de Beaumont, Cernay, Rilly, Launay, Laie, Villejean, Villecoulon, Châtre et Villechaumont).

Le type de développement urbain (hérité et actuel) est largement lié à l'activité agricole locale (culture de plein champs, caractéristique de la Beauce). L'importante valeur des sols agricoles a permis de limiter le mitage des terres agricoles et ainsi on constate que les habitations isolées sont peu nombreuses sur le territoire communal.

Noms des principaux lieux dits de la commune :

Beaumont, Cernay, Châtre, Laie, Launay, Grand et Petit Rilly, Villechaumont, Villejean.

Profil de la population

Une population qui se stabilise depuis 10 ans

On rappellera que la commune avait compté 1404 habitants en 1866 et que la population avait diminué avec l'exode rural plus ou moins progressivement jusqu'en 1975 pour atteindre 711 habitants.

La population actuelle compte 976 habitants (INSEE, chiffres 2015), le taux de variation annuelle depuis 2010 est largement positif.

La commune compte une faible densité de population : 28 habitants/km², liée à une occupation du sol très agricole, l'habitat y est principalement regroupé.

- Taux d'évolution annuel de la population entre 2009 et 2014 : 0.48%
- Nombre de personnes par ménage : 2.6

Ainsi après une baisse importante du nombre d'habitants la population communale semble aujourd'hui se stabiliser.

Une population jeune et active

Les moins de 64 ans sont très largement représentés sur la commune. Les moins de 25 ans représentent une part importante de la population et sont majoritairement actifs.

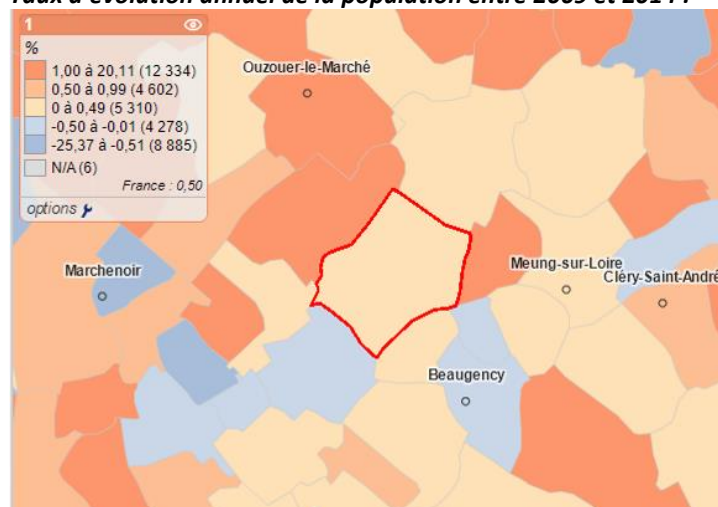
- Taux d'activité des 15-64 ans : 80 %
- Taux de chômage des 15-64 ans : 6.6%

S'il n'y a que peu d'emplois sur la commune (52 emplois pour 71 entreprises), les habitants de Cravant sont majoritairement actifs. La proximité avec Beaugency offre des possibilités d'emplois plus variées que sur la commune.

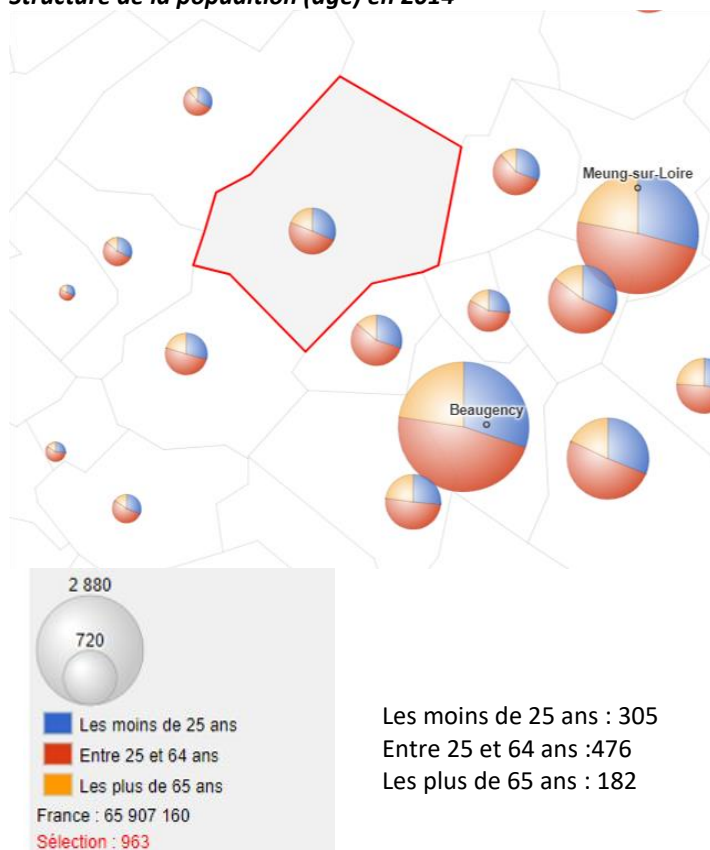
Les entreprises présentes sur la commune sont principalement liées à :

- l'agriculture (35%)
- la construction (15%)
- au commerce, transport et services divers (39%)
- l'administration publique (4%)

Taux d'évolution annuel de la population entre 2009 et 2014 :



Structure de la population (âge) en 2014



Les moins de 25 ans : 305
Entre 25 et 64 ans : 476
Les plus de 65 ans : 182

Le logement

Le parc en logement s'élève à 434 logements dont 33 de vacants (en augmentation par rapport aux années précédentes). Le parc immobilier de la commune est principalement constitué de résidences principales (86%) occupées par leur(s) propriétaire(s). La commune compte une faible offre locative et aucun logement social.

Catégories et types de logements	2014	%	2009	%
Ensemble	434	100,0	425	100,0
Résidences principales	375	86,3	374	88,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	6,1	23	5,4
Logements vacants	33	7,6	28	6,6
<i>Maisons</i>	426	98,2	420	98,8
<i>Appartements</i>	6	1,4	4	0,9

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Rythme de construction

Sur les dix dernières années le rythme de production en logements était de deux logements par an. Les nouveaux logements ont principalement été créés dans le centre bourg (opérations individuelles et une opération de « lotissement »). Une minorité d'habitations ont été créées dans les écarts ou anciens hameaux.

Surfaces urbanisées entre 2005 et 2017 :

- **Habitat** : 19 nouvelles habitations soit 2ha **Majoritairement autour du bourg** (taille moyenne des parcelles :1095m²)

La commune possède une part de logements vacants relativement importante souvent liés à des logements de taille importante et vétustes, mais manque d'une offre locative adaptée aux jeunes ménages ou personnes vivants seules (logements adaptés, restaurés ou neufs).



Les activités économiques

L'agriculture

Le territoire est très agricole et tourné vers la céréaliculture (champs ouverts). Cravant est située au début de la petite Beauce, son mode d'occupation du sol est marqué par sa situation géomorphologique (faible topographie, sol riche et adapté à la culture de plein champs). Un plan de remembrement a été réalisé en 2018.

Les entreprises agricoles sont de grandes tailles et fortement représentées sur le territoire communal.

On relève environ 17 sièges agricoles sur la commune et 1 projet d'implantation d'une chèvrie à Rilly.



Paysage de champs ouverts à Cravant

DIAGNOSTIC AGRICOLE - REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE CRAVANT

participation des exploitants agricoles de Cravant



Bureau d'études GHECO urbanistes - données issues de la concertation agricole mars 2018

Les activités industrielles et de services

La commune compte quelques entreprises dites « industrielles » et « artisanales ».

L'établissement Guédou (réparateur de véhicules agricoles) actuellement situé dans le centre bourg de Cravant fait face à des difficultés pour maintenir et étendre son entreprise du fait de son enclavement. L'entreprise directement liée à l'activité agricole doit garantir une accessibilité facilitée pour les engins dont la taille est de plus en plus importante (ce qui n'est plus possibles sur le site actuel).

L'entreprise Axéreal, située au Sud du Bourg, légèrement à l'extérieur du bourg aggloméré est également liée à l'activité agricole. Il est important de ne pas rapprocher les futures habitations de cette entreprise, afin : de permettre son développement et de limiter les risques de nuisances.

Les artisans isolés :

Les autres entreprises de la commune sont principalement des entreprises de petites tailles du type services ou BTP.

Le territoire communal compte également plusieurs artisans (menuisiers) implantés dans les écarts bâtis. Si leurs besoins en termes de surface d'activité n'est pas importante, il est nécessaire de ne pas exclure de possibles extensions du bâti existant.

Les commerces de proximité dans le centre bourg

Un café restaurant « au petit Cravant » et un magasin d'alimentation générale/dépôt de pain sont encore présents dans le bourg, près de la mairie. La proximité de Beaugency rend complexe le maintien des commerces et services, sur la commune, cependant ces activités de proximité sont nécessaires à la vie du village.

Les hébergements touristiques

Sur le territoire communal on compte plusieurs offres de gîtes et chambres d'hôtes implantés dans les écarts bâtis et dans le bourg.

A titre d'exemple on retrouve un gîte rural au lieu-dit de Villecoulon (capacité d'accueil importante).



Entreprise de réparation d'engins agricoles, problématique d'enclavement



Les habitants de la commune consomment principalement sur la commune centre, Beaugency, de la même façon Beaugency et sa périphérie immédiate, regroupent la majorité des emplois du bassin de vie.

L'activité agricole et les activités liées jouent un rôle structurant sur l'économie de la commune. Ces activités rythment et maintiennent la vie de bourg. Il est important de garantir leur capacité d'évolution sur la commune.

Les équipements communaux

Education

La commune de Cravant est située dans l'académie d'Orléans-Tours et dans la circonscription d'Orléans-Sud-Ouest. La commune possède une école qui dépend du secteur de Beaugency.

Les effectifs scolaires de l'école primaire de Cravant, au 1^{er} septembre 2017 :

Enfants de Cravant : 47
Enfants de Villorceau : 70
Enfants hors commune et hors canton : 4
Total : 121

Equipements de loisirs sportifs et culturels

La société musicale de Cravant est implantée dans les locaux de la mairie. Le territoire communal compte également plusieurs associations et activités sportives : Jeunesse sportive Villorceau - Association de tennis de table - Cours de danse - Cours de gymnastique.

La commune possède 1 stade de foot et un espace public avec d'anciens terrains de sport et vestiaires (dans le bourg).

Santé

La commune compte une infirmière de soins à domicile, pour les soins plus important les services de santé se situent à Beaugency.

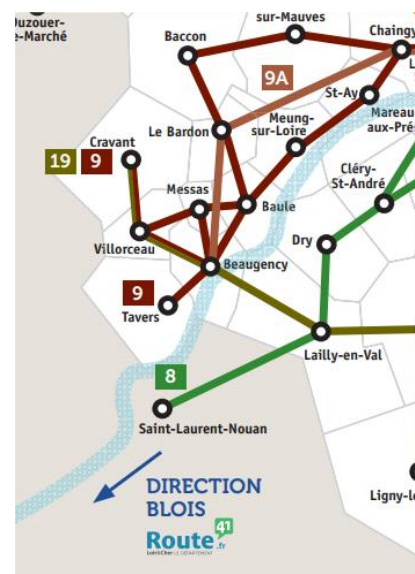
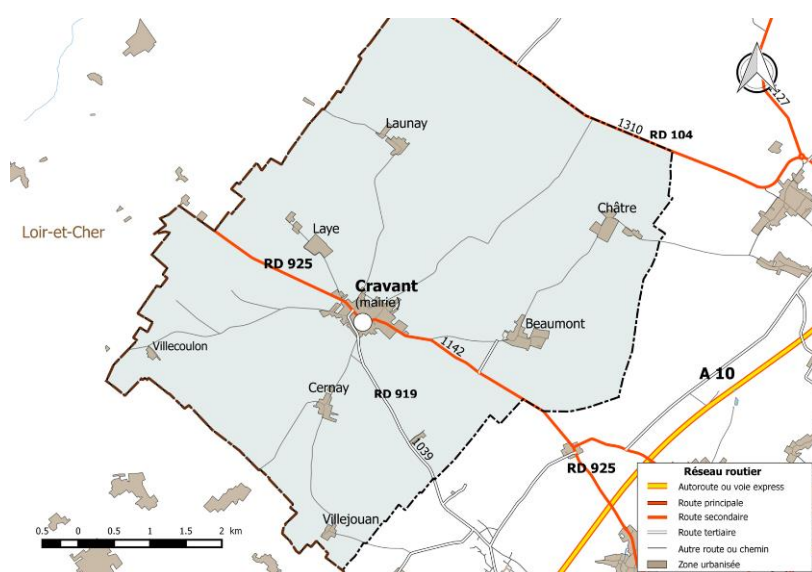
La desserte

La commune est traversée par deux routes départementales : la RD925 et la RD 919.

La RD 925 est l'ancienne RN 825 qui avait été créée en 1933 et était définie comme la route reliant Châteaudun à Romorantin par Beaugency¹³. La section traversant le Loiret, reliant Cravant à Beaugency, a été transférée au département du Loiret par arrêté du 22 décembre 1972¹⁴. En 2014, elle supporte sur le territoire communal un trafic de 1 142 véhicules/jour^{15,15}. La RD 919 quant à elle relie Beaugency à Cravant et supporte 1 039 véhicules/jour. La RD 104 (1 310 véhicules/jour) constitue la limite séparative est avec la commune de Baccon.

L'autoroute A10, dite « L'Aquitaine », reliant Paris à Bordeaux (au niveau de sa rocade) via Orléans, Tours, Poitiers et Niort, passe au sud et à proximité de la commune. L'accès le plus proche à cette autoroute est le diffuseur de Meung-sur-Loire, situé à 12 km¹⁶ et constituant la sortie no 15.

Cravant est desservie par le réseau de bus (Ulys Loiret) au travers des lignes 19 et 9 direction Beaugency, mais aussi Orléans.



Réseaux routiers et déserte des transports Ulys

La gestion de l'eau et gestion des déchets

Assainissement

L'assainissement collectif est uniquement présent dans le bourg. La compétence assainissement, qui recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, est assurée par la commune elle-même. La commune est raccordée à une station d'épuration située sur le territoire communal, mise en service le 1er juin 1971 et dont la capacité nominale de traitement est de 633 EH, soit 105 m³/jour. Cet équipement utilise un procédé d'épuration biologique dit « à boues activées ». Son exploitation est assurée en 2017 par la commune.

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire assure le service public d'assainissement non collectif (SPANC), après la fusion des communautés de communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce oratorienne située dans le Loir-et-Cher qui l'assuraient auparavant. Celui-ci a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

Production et distribution d'eau potable

La commune de Cravant est alimentée en eau potable par un forage (code BSS 03972X0001/F) profond de 75 m captant les eaux de la nappe de la craie séno-turonienne. La formation de Beauce est puissante ici de 49 m, puis vient l'argile à silex sur 14 m et la craie est atteinte à 63 m de profondeur. Les arrivées d'eau se font entre 66 et 68 m, le niveau statique est voisin de - 17 m. La productivité est de l'ordre d'une cinquantaine de m³/h. Le tubage crépiné commence à 66 m, donc seule la nappe de la craie est captée, sans mélange avec une autre nappe. Ce forage a été réalisé en 1947, il est situé au pied du château d'eau au Frénier. La gestion et la distribution de l'eau se font en régie.

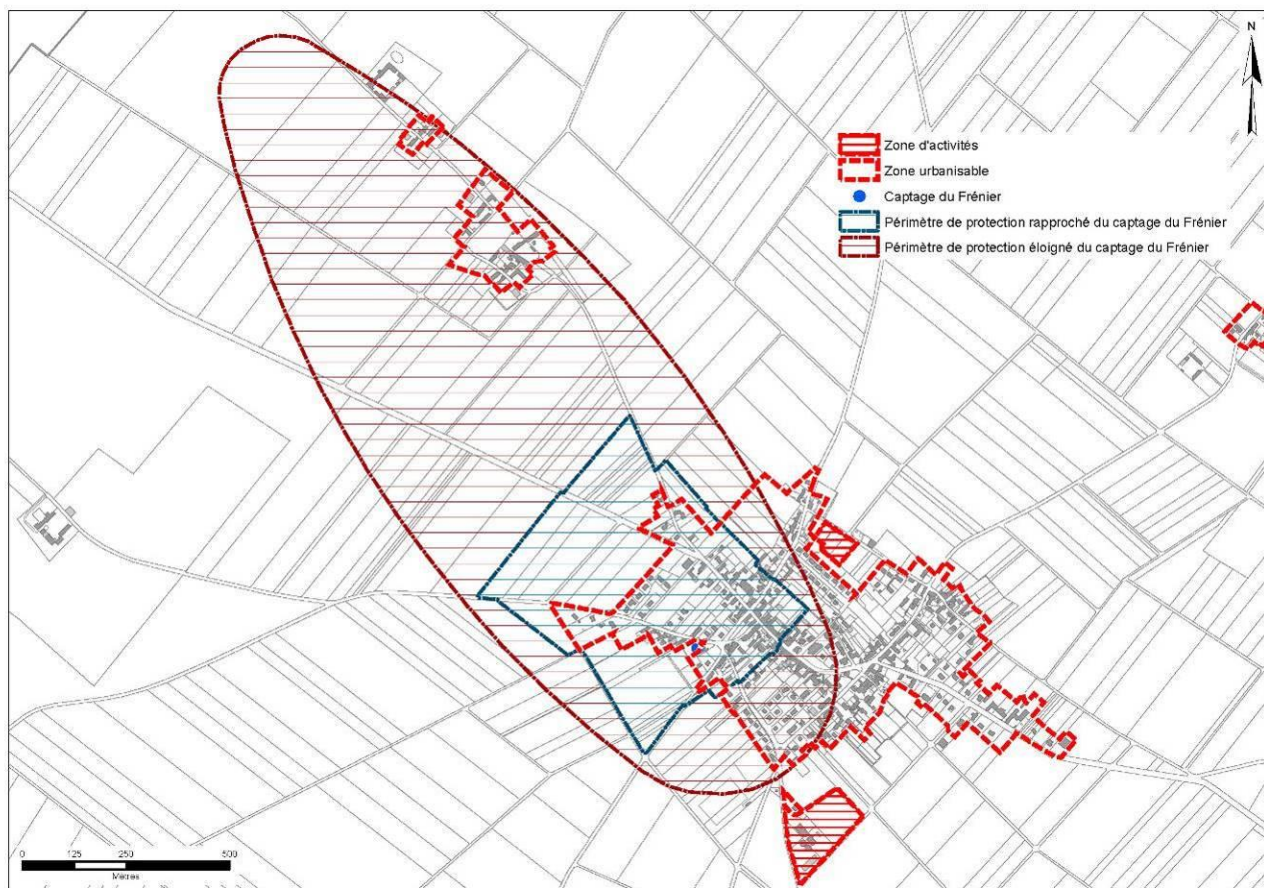
Les analyses de l'eau brute montrent une dégradation de la qualité, les teneurs en nitrates augmentent (29 mg/l en 1993, 37 mg/l en 2007). Dans un courrier daté de janvier 2018, l'Agence régionale de santé indique que les teneurs en déséthyl atrazine sont supérieures au seuil réglementaire de 0,1 µg/l depuis plusieurs années. L'arrêté d'autorisation du captage prévoyait la mise en place d'un traitement en cas de persistance de dépassement de ce seuil, ce qui n'a pas été fait.

Cette mauvaise qualité de l'eau potable est susceptible de remettre en cause le développement de la commune. Il est essentiel de mener une étude spécifique, en parallèle.

La mairie de Cravant a délibéré (le 17 décembre 2018) pour s'engager à rechercher les solutions au problème de pollution de l'eau et d'essayer de trouver une nouvelle source d'eau potable.

Le captage fait l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée opposables depuis le 28 décembre 2015, date de l'arrêté préfectoral autorisant le captage.

Ce captage n'est pas prioritaire pour la mise en place du programme d'action au titre de l'article R 212-14 du Code de l'environnement.



Gestion des déchets

Depuis le 1er janvier 2017, la « gestion des déchets ménagers » ne fait plus partie des compétences de la commune mais est une compétence obligatoire de la communauté de communes des Terres du Val de Loire. Dans ce cadre sont assurées la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, des emballages ménagers recyclables en porte à porte ou en points d'apport volontaire, du verre en points d'apport volontaire et des papiers en points d'apport volontaire situés sur le territoire communal. Un réseau de sept déchèteries accueille les encombrants et autres déchets spécifiques (déchets verts, déchets dangereux, gravats, ferraille, cartons...). La déchèterie la plus proche de la commune est située sur la commune de Villorceau.

La sécurité incendie

La desserte incendie est globalement satisfaisante sur les principaux lieux bâtis (bassin et ou poteaux). Cependant, en l'état actuel, le niveau de desserte des écarts bâtis autres que Cernay et Beaumont, ne permettent pas d'envisager une augmentation du nombre d'habitations. Durant les années précédentes, plusieurs demandes de nouvelles constructions ont été refusée sur la base du niveau de desserte incendie insuffisant.

B . L'état initial de l'environnement

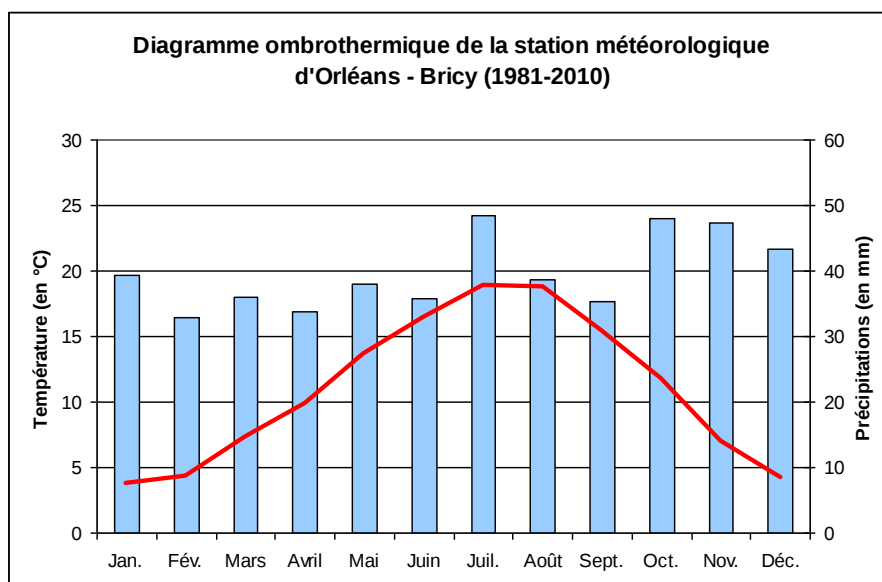
Caractéristiques physiques et environnementales

Le climat

Le Loiret présente un climat océanique dégradé. Il est caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et humides. Sur la période 1981-2010, la température annuelle moyenne est de + 11° C, la durée d'ensoleillement moyen est de 132 heures/mois et les précipitations annuelles moyennes sont de 477 mm/an. La Beauce est peu arrosée.

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique de la base aérienne d'Orléans-Bricy située à 20 kilomètres environ au nord-est du territoire, à vol d'oiseau.

La courbe des moyennes des précipitations mensuelles montre un maximum en juillet (48,5 mm), suivi d'octobre (48,1 mm). Le minimum se situe en février avec 32,9 mm. Il pleut en moyenne à Orléans-Bricy 477 mm/an.



Pendant les mois d'été, les précipitations correspondent surtout à des pluies orageuses, ce qui explique leur grande variabilité. C'est généralement à l'occasion de ces orages d'été que peuvent se produire les fortes pluies et les pluies dites exceptionnelles. Pour la période 1973-2016 à Orléans-Bricy, il y a eu en moyenne par an 12,8 jours d'orage, 102,8 jours de brouillard et 9,2 jours de neige.

La courbe des températures moyennes mensuelles présente un maximum en juillet avec + 18,9 °C, le minimum se situant en janvier avec + 3,8 °C. La moyenne annuelle à Orléans-Bricy est de + 11 °C. Sur la période 1973-2016, il y a eu moyenne 47 jours environ par an atteignant ou dépassant + 25 °C et 8 jours par an environ dont la température est descendue en dessous de – 5 °C.

La rose des vents (fréquences moyennes annuelles des directions du vent en %, la courbe enveloppe (total) donne la direction des vents dominants) établie sur la période 2009 à 2017, à la station d'Orléans-Bricy, montre une dominance des vents provenant du sud-ouest et du nord-est.

Les vents violents sont assez fréquents dans la région, sur la période 1974-2016, on a compté en moyenne 22,6 jours par an pendant lesquels la vitesse a atteint ou dépassé 57 km/h.

Le mois le plus ensoleillé est juin avec 199,3 heures d'insolation, le mois le moins ensoleillé est décembre avec 60,4 heures d'insolation. La durée annuelle moyenne d'insolation est de 1 587,1 heures.

Géologie et pédologie

Source : carte géologique de la France à 1/ 50 000, Feuille Beaugency, n° 397, notice, Ed. BRGM, 1974, 15 p

Le territoire est recouvert par un fin placage de limons des plateaux, limons éoliens fini-würmiens (glaciaires), souvent argilo-limoneux. Ce limon est décarbonaté par pédogénèse. Il est carté lorsque son épaisseur dépasse ou atteint un mètre.

Ponctuellement affleurent des lentilles de calcaire de l'Orléanais sous forme de placages peu épais, détritique fluvio-lacustre, du Burdigalien, mélange de sable, de calcaire et d'argile. Ces placages sont cartés autour de Cravant, mais l'affleurement le plus important se trouve au sud-ouest du bourg de Cravant, à l'ouest de Cernay. Les terres y sont drainées du fait de la nature localement argileuse de la formation.

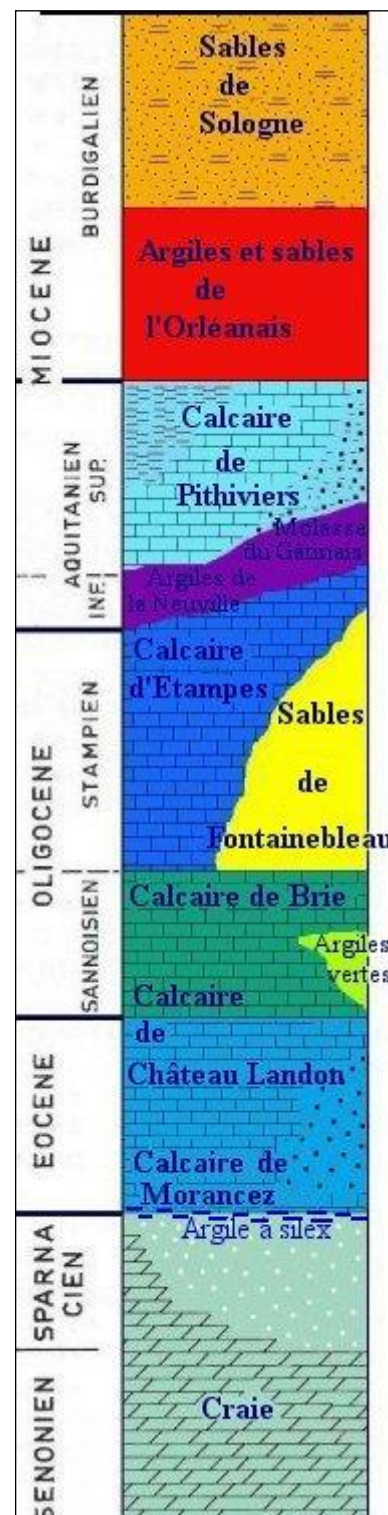
Le soubassement du territoire est constitué des calcaires de Pithiviers aquitaniens, terme supérieur de la formation de Beauce. Le calcaire de Pithiviers est constitué de calcaires lacustres, avec des lentilles de marnes, d'argile et des passées meuliérisées. Le calcaire est dur, souvent bréchique, ou pisolithique. Localement la puissance de cette formation est de l'ordre de 20 à 30 m. Ce calcaire est très fissuré et karstifié, d'où les dépressions que l'on peut observer sur la surface du plateau. Ce calcaire a été et est encore exploité. Une ancienne carrière à ciel ouvert existait dans la commune de Cravant, à l'emplacement de l'ancienne décharge.

Sur la feuille de Beaugency, les couches sont relativement monoclinales et pendent faiblement vers le sud-est.

Trois carrières abandonnées sont cartées sur la carte géologique, une à ciel ouvert, à l'emplacement de l'ancienne décharge municipale, à l'est de Cravant (carrière de Vaux) ; les deux autres sont situées dans la vallée du Mée, près de la RD 925, entre Beaumont et le Mée, il n'en reste pas de trace sur le terrain. Elles sont localisées approximativement sur la carte « Aspects physiques ». Les calcaires aquitaniens étaient utilisés pour la pierre de construction, souvent par galeries en bordure du Val de Loire. Les petites carrières à ciel ouvert atteignaient le calcaire altéré, tendre, qui était utilisé pour l'amendement des terres.

Un peu moins d'une vingtaine de dolines (points d'infiltration, d'origine karstique) sont cartées sur la carte géologique, elles sont localisées approximativement sur la carte « Aspects physiques ». La doline située au sud du bourg de Cravant est aujourd'hui un puits d'infiltration, creusé pour pallier les inondations récurrentes de la pointe de la parcelle.

Des dépressions observées sur le terrain, souvent en eau lors d'épisodes pluvieux importants, ont également été repérées.



Log de la formation de Beauce

(Source : <http://eduterre.ens-lyon.fr/nappe/html/Ressources/geol/geol1.htm#geologie>)

Les sols issus des limons des plateaux sont très riches, il s'agit de sols bruns plus ou moins lessivés à des sols bruns eutrophes selon l'épaisseur des limons des plateaux, limoneux à limon-argileux, de bonne aptitude culturale, moyennement profonds, perméables et séchant, d'autant que le territoire est très venteux et l'évapotranspiration forte. Du fait de la faible réserve en eau de ces sols, l'irrigation est importante. Sous recouvrement par le calcaire de l'Orléanais, les sols sont plus argileux et souvent drainés, comme à l'ouest de Cernay.

Topographie

Source : carte topographique Scan 25 et terrain

Le territoire est très plat et les altitudes varient peu. La pente est relativement uniforme d'ouest en est. Le point le plus haut est situé à l'ouest du territoire, à la Villette, il atteint 127 m. Les points les plus bas (111 m) se situent au sud et à l'est de Beaumont (au chemin des Bœufs).

Un seul talus a été repéré dans le territoire. Il est situé aux Caves, à l'ouest du bourg de Cravant. D'une longueur de 60 m environ, il mesure de 1,5 à 2 m de haut. Une haie arbustive pousse sur ce talus.

Eaux superficielles

La majeure partie du territoire appartient au bassin versant de la Loire avec deux petits sous-bassins : celui du ruisseau de Vernon qui couvre toute la partie centrale du territoire et celui du ruisseau du Lien qui traverse Tavers dont le bassin versant intéresse l'extrême sud-est du territoire.

Le nord-est, le nord et l'ouest du périmètre étudié appartiennent au bassin versant des Mauves, résurgence de la nappe de Beauce, rivière qui se jette dans la Loire (voir carte des aspects physiques).

Il n'y a aucun cours d'eau pérenne ou intermittent dans le territoire étudié. La nature perméable des terres et la karstification des formations géologiques expliquent cette absence.

Le plateau étant très plat, les vallées sèches sont peu marquées, elles ont été cartées pour montrer la direction et le sens des écoulements, très théorique ; il n'y a pas d'écoulement superficiel, mais surtout des axes de drainages souterrains (voir chapitre « eaux souterraines »).

Les principales directions structurales imprimées par les vallées sèches sont nord-est – sud-ouest et nord-ouest – sud-est. La première est régionale, celle de la Loire, la seconde est liée à la karstification des calcaires de Pithiviers et au drainage de la Loire, du fait de son encaissement, qui a développé cette direction du karst.

A noter qu'un thalweg passe sous l'ancienne décharge de Cravant, et rejoint l'ancienne lagune en traversant la route de Rilly, sous le seul pont de la commune, construit pour écouler les eaux qui s'accumulaient à cet endroit. En fait il s'agit d'un axe karstique qui donne plus en aval naissance au ruisseau de Vernon.



Pont sur la route entre le bourg et Rilly



Vallée sèche du Mée

Huit mares, un étang, une lagune, un bassin d'orage et deux réserves incendies sont répartis sur le territoire d'étude.

Les mares sont situées dans les différents hameaux : une à Cernay, deux à Châtre, une à la Borde, une à Launay, deux à Beauvert et une dans le bourg de Cravant. Celles qui ne sont pas situées dans des propriétés privées sont pour la plupart entourées de murs. La végétation y est peu présente et des Poissons y ont été relâchés, ce qui limite le potentiel écologique de ces mares. Certaines sont toutefois favorables à l'Alyte accoucheur. La mare de Châtre, en assec une bonne partie de l'année, n'est emmurée que sur une partie, le restant étant colonisé par une végétation arbustive et herbacée. A noter qu'une grande mare située dans le bourg a été rebouchée pour permettre la construction d'un bâtiment, au XXe.



Mare de Launay

L'étang, situé dans une propriété privée à Beaumont, n'est pas accessible. Il est potentiellement favorable aux Grenouilles vertes.



Mare de Châtre en assec

La lagune, située à la Louie, au nord du bourg de Cravant, est entourée de roselières et d'une végétation arbustive dense. Quelques Oiseaux, tels que la Poule d'eau, s'y reproduisent. La présence de Grenouilles vertes est possible.

Le bassin d'orage, localisé dans le bourg de Cernay, était en assec en mai 2017, comme c'est le cas la plupart du temps. Quelques Saules se sont installés dans le fond du bassin.



Lagune



Bassin d'orage

Les deux réserves à incendie situées à Cernay et Beaumont sont d'anciennes mares entourées de murs qui servaient à l'abreuvement des bêtes. Elles ont été récemment transformées en réserve à incendie et bâchées.



Réserve à incendie de Beaumont

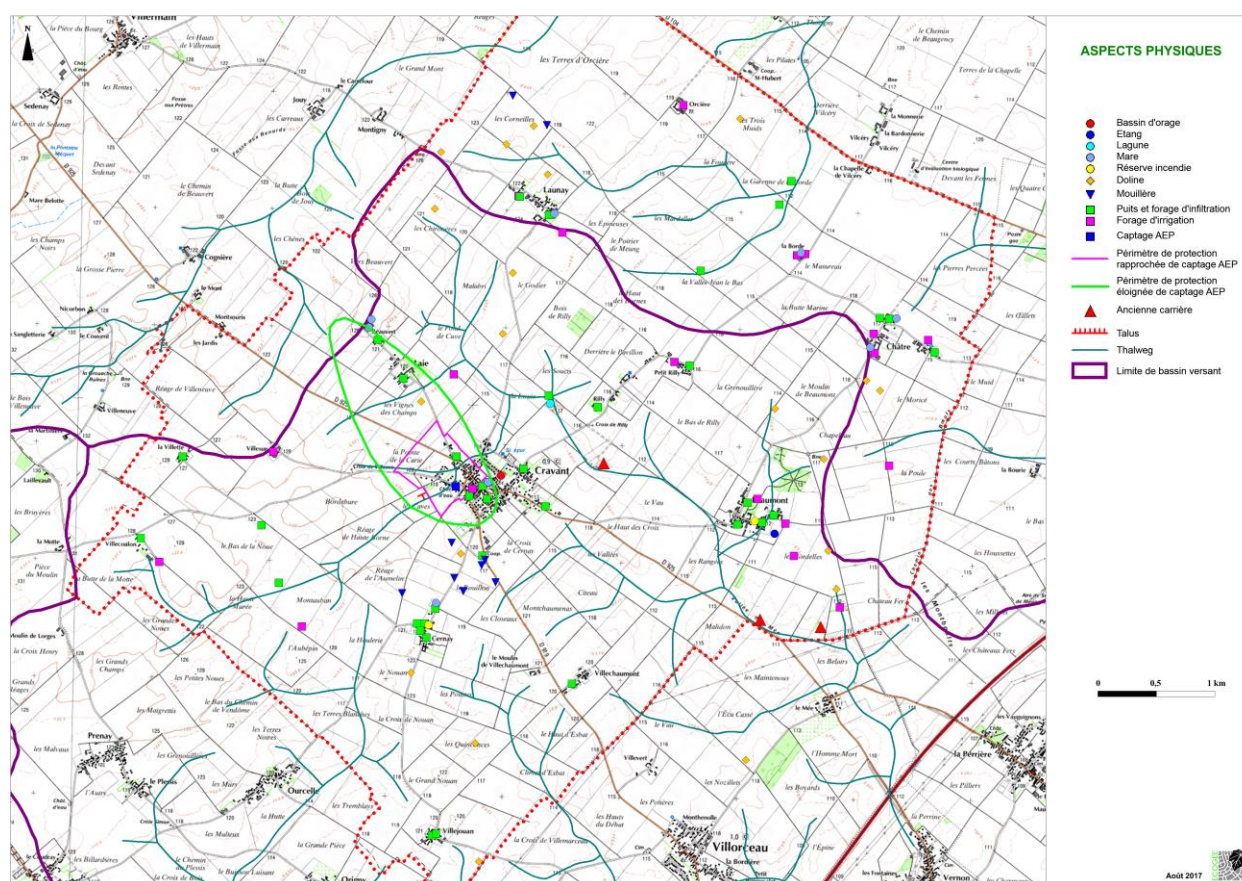
Zones vulnérables, zones sensibles

Les arrêtés du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, n° 17.014 et 17.018 du 2 février 2017 sont les derniers textes portant désignation et délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Loire-Bretagne.

La commune de Cravant est entièrement classée en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

La première délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été réalisée dans le cadre de l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. L'arrêté du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne a étendu les zones sensibles à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin Loire-Bretagne.

Le territoire est situé en zone sensible.



SDAGE et SAGE

La mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification organisé en trois axes :

- Il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières.
- Il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état de 61 % des eaux de surface d'ici 2021, au travers de 14 enjeux (chapitre), chaque enjeu comprend plusieurs orientations (direction à suivre), chaque orientation comprend des dispositions (actions à mener).

Parmi les 14 orientations et dispositions celles qui intéressent le territoire sont :

- Réduire la pollution par les nitrates (enjeu 2).
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (enjeu 4).
- Maîtriser les prélèvements d'eau (enjeu 7).
- Préserver les têtes de bassin-versant (enjeu 11).

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture,...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Les SAGE fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire : élus (pour moitié), usagers (un quart) et services de l'État (un quart).

Le territoire est concerné par le SAGE Nappe de Beauce. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013 et dispose 4 objectifs :

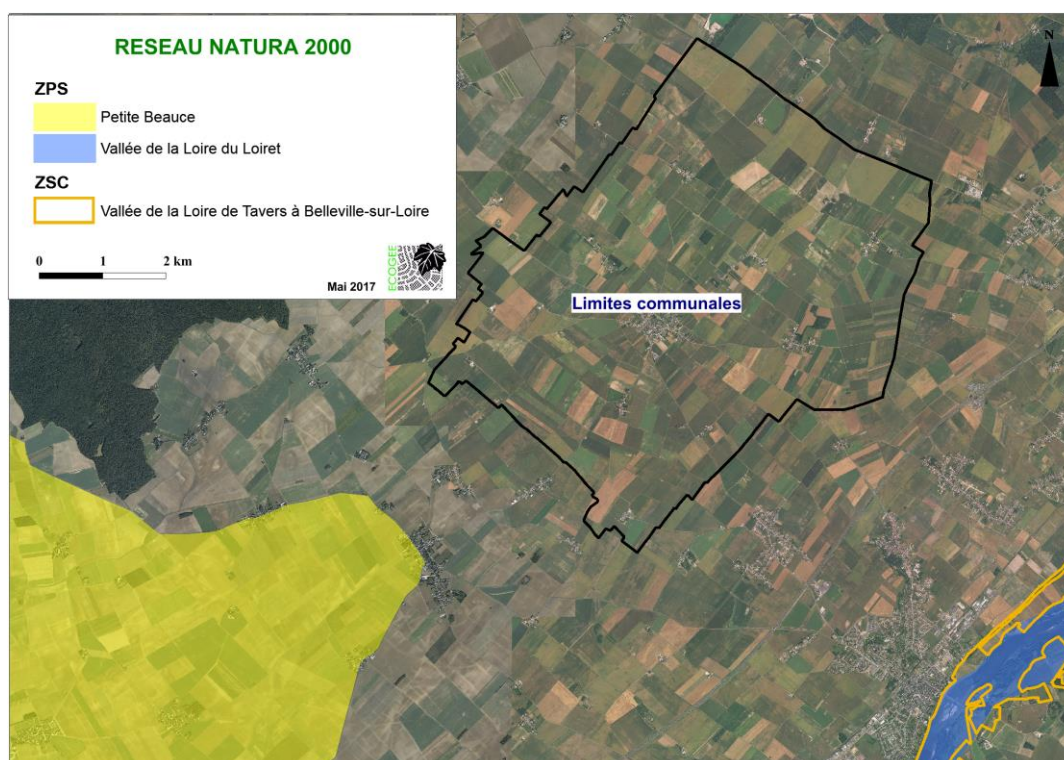
- Objectif n° 1 : gérer quantitativement la ressource en eau.
- Objectif n° 2 : assurer durablement la qualité de la ressource en eau.
- Objectif n° 3 : préserver les milieux naturels.
- Objectif n° 4 : gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissellement.

Espaces protégés et inventoriés

La Directive Européenne Habitat n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 met en place une politique européenne de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité sur le territoire européen. Les états membres transmettent une liste de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à la Commission européenne qui les inscrit sur une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), avant désignation. Ces sites constituent un réseau écologique européen : le réseau Natura 2000. Ce réseau intègre également les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages établies au titre de la Directive Européenne Oiseaux n° 79-409 du 2 avril 1979 qui sont directement désignées et notifiées à la Commission européenne par le Ministre. Pour chaque site, des contrats de gestion sont établis à partir d'un document d'objectifs, établi sous la responsabilité du Préfet.

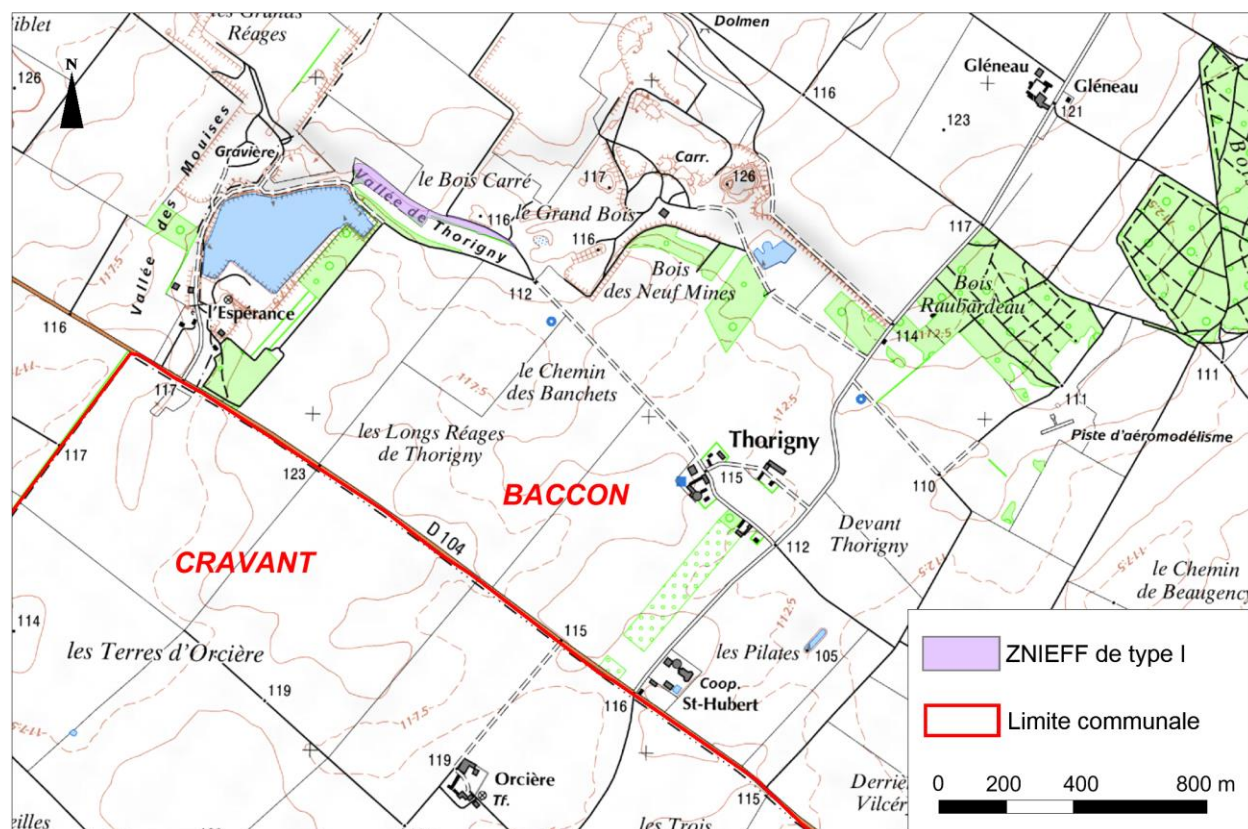
Aucun site Natura 2000 n'intéresse le territoire étudié. Les sites les plus proches sont :

- La ZPS Petite Beauce (FR2410010) située à 2,5 km à l'ouest. L'intérêt de ce site repose sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques des grandes plaines agricoles, telles que les Busards Saint-Martin et cendré, l'Œdicnème criard, la Caille des blés et la Perdrix grise, mais aussi aux espèces liées à la vallée de la Cisse (Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Bondrée apivore...). La présence de pelouses calcaires ajoute un intérêt écologique au site.
- La ZPS Vallée de la Loire du Loiret (FR2410017) située à 3,8 km au sud-est. La vallée de la Loire possède une richesse avifaunistique remarquable. Elle accueille notamment des colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale, des sites de pêche de Balbuzard pêcheur, la reproduction du Martin-pêcheur d'Europe, du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, de l'Œdicnème criard, du Pic noir et de la Pie-grièche écorcheur. Elle est aussi un site d'hivernage et de halte migratoire pour bon nombre d'Oiseaux, notamment des limicoles.
- La ZSC Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire (FR2400528) à 4 km au sud-est. Son intérêt porte sur la présence des milieux et des espèces liés à la dynamique du fleuve, tels que les forêts alluviales résiduelles à bois dur, les groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées et la seule station connue du Loiret de *Marsilea quadrifolia*. Ces milieux en bon état de conservation héberge de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.



Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national par leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. Les ZNIEFF constituent en effet un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important.

Aucune ZNIEFF ne concerne le territoire, la plus proche est la ZNIEFF de type I Pelouse de la vallée de Thorigny (n° 240031582), sur la commune de Baccon : cette pelouse sèche en bon état de conservation est intéressante pour le cortège de papillons remarquable (Petit agreste, Azuré des cytises, Noctuelle cendrée...). L'avifaune présente un fort enjeu avec la reproduction de l'Œdicnème criard et la présence de l'Outarde canepetière.



Habitats et végétations

Les milieux naturels sont peu présents dans ce territoire largement cultivé. Ils correspondent le plus souvent à des prairies, des friches herbacées (jachères, gel) et des bois et bosquets.

Les trois plus grands bois sont le bois de Laie, le Bois de Rilly et le bois de Beaumont.

Globalement, c'est le Frêne (*Fraxinus excelsior*) qui domine dans le bois de Beaumont. Il est toutefois accompagné d'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Chêne sessile (*Quercus petraea*), d'Érable champêtre (*Acer campestre*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et de Charme (*Carpinus betulus*) dans la partie la plus au nord. Certaines zones sont colonisées par l'Ailante, une espèce envahissante (voir le chapitre « flore ». Ce bois très anthropisé constitue cependant un espace intéressant du point de vue écologique, plusieurs espèces végétales remarquables y ont été observées. C'est aussi un refuge pour la faune.

Le bois de Laie est clôturé et attenant au château. Il est composé essentiellement de Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), mais aussi de Fusain (*Euonymus europaeus*) et de Frêne (*Fraxinus excelsior*).

Le Bois de Rilly est quant à lui composé essentiellement de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Il est accompagné de l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et du Charme (*Carpinus betulus*). La strate herbacée est composée de Lierre (*Hedera helix*), de Ficaire fausse renoncule (*Ficaria verna*), de Violette (*Viola* sp.), d'Arum tacheté (*Arum maculatum*), de Ronce (*Rubus* sp.) ou encore de Benoîte commune (*Geum urbanum*).

Deux autres robineraies sont également localisées dans le territoire, à Louis, près de la lagune, et à proximité de la vallée de Mée, au sud de Beaumont.



Bois de Rilly



Frênaie à Beaumont

Les plantations présentes dans le territoire sont constituées soit de feuillus (Chêne, Robinier faux acacia, Frêne, Érables champêtre et sycomore...), soit de résineux (Thuyas, Mélèze et Pins). Les plantations de résineux n'ont a priori pas de grand intérêt écologique, mais le bosquet situé sur le territoire du Bardon présente une certaine diversité végétale, grâce à la faible densité des arbres. Il présente donc un intérêt pour la faune.

Quelques jeunes plantations ont été notées à la Poule (est de Beaumont et à Villejouan). Elles sont composées de Chêne (*Quercus* sp.) et de Houx (*Ilex aquifolium*).



Plantation de Pins aux Pierres Percées



Jeune plantation à la Poule

Les friches arbustives sont situées autour de Rilly et à l'est de la Vallée du Mée. Elles correspondent le plus souvent à des terrains abandonnés tels que l'ancienne décharge au sud de Rilly, ou à des espaces gérés par des chasseurs (ouest de Château Fer). Elles sont principalement composées de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Troène (*Ligustrum vulgare*) et d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*).

Ces milieux, parsemés dans un territoire très agricole, constituent des zones de refuge et des sites de reproduction pour de nombreuses espèces faunistiques (Oiseaux, Insectes, Mammifères...), surtout s'ils sont bordés de prairies ou de friches herbacées.



Friche arbustive à l'est de Château Fer



Friche arbustive dans un ancien bassin de la lagune

Les prairies présentes dans le territoire, sont surtout localisées autour des hameaux et du bourg de Cravant. Certaines sont pâturées (Châtre, Petit Rilly, Beaumont...), alors que d'autres sont fauchées.

Les friches herbacées sont quant à elles dispersées dans le territoire, notamment dans la Vallée du Mée et autour du bourg de Cravant. Ce sont en grande majorité des jachères, souvent localisées à l'emplacement de mouillères qui ne permettent pas les cultures dans de bonnes conditions. Ces espaces herbacés constituent des zones de refuge pour de nombreuses espèces, telles que les Oiseaux, les Mammifères et les Insectes. Ce sont des terrains de chasse privilégiés pour les rapaces, dont le Busard Saint-Martin.

Les parcs de Beaumont et de Laie, les jardins du bourg et des nombreux hameaux sont très arborées et présentent un net intérêt pour la faune ; c'est ce qui explique en partie le nombre élevé d'espèces animales inventoriées, dans un territoire que l'on pourrait croire plus pauvre.

Les vergers occupent une petite partie du territoire. Ils sont situés autour du bâti. Deux sont toutefois localisés en plaine agricole à l'ouest de Château Fer. Étant régulièrement entretenus, ils ne présentent qu'un intérêt faible pour la faune. Les espaces enherbés sous les arbres, lorsqu'ils ne sont pas entretenus régulièrement, constituent des refuges pour la petite faune (Insectes, Mammifères...).

Les mouillères, surtout la plus vaste située près du silo, accueillent de nombreux oiseaux, de façon plus ou moins transitoire, surtout quand le niveau de l'eau est haut. On y observe des espèces communes : Héron cendré, Mouette rieuse, Canard colvert, et plus rarement des espèces patrimoniales, surtout en période migratoire : Bécassine des marais, limicoles... Ce sont des lieux de reproduction pour le Crapaud calamite. Aucune espèce végétale spécifique n'y a été observée.

Les cultures représentent près de 98 % des espaces cartographiés du territoire. Ces cultures sont très variées (maïs, de céréales, oléagineux, lentilles, lin, betteraves, fabacées...). La taille des parcelles et l'utilisation de pratiques agricoles intensives ne permettent pas d'accueillir une faune et une flore diversifiées. Certaines espèces caractéristiques des grandes plaines agricoles arrivent toutefois à se maintenir dans ces cultures. C'est notamment le cas de l'Édicnème criard et du Busard Saint-Martin, Oiseaux d'intérêt communautaire.

Six arbres isolés ont été cartés dans le territoire étudié. Il s'agit exclusivement de Noyers. Les hameaux de Laie, Beaumont et la Chapelle de Vilcéry accueillent chacun deux arbres isolés. Ils sont situés en bordure de route ou à proximité d'habitation.

Aucun arbre remarquable n'a été répertorié, hormis le Séquoia du bourg de Cravant.

Les haies et les alignements d'arbres sont également peu nombreux sur le territoire étudié. Ils représentent un linéaire total d'environ 2,7 km.

Principalement localisés autour des hameaux et du bourg de Cravant, quelques haies sont toutefois situées dans la plaine agricole. C'est notamment le cas Derrière le Pavillon où une haie a été plantée entre deux îlots d'exploitation. Elle est toutefois composée en partie d'espèces horticoles ce qui limite son intérêt pour la faune.

Les autres haies arbustives sont composées de Troène (*Ligustrum vulgare*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou de Merisier (*Prunus avium*).

Les haies arborées sont plus diversifiées. Certaines, comme celle à Laie, sont constituées de Frênes (*Fraxinus excelsior*), alors que d'autres, comme celle de Beaumont, est composées de Lilas (*Syringa vulgaris*), de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), d'Églantier (*Rosa canina*) et de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

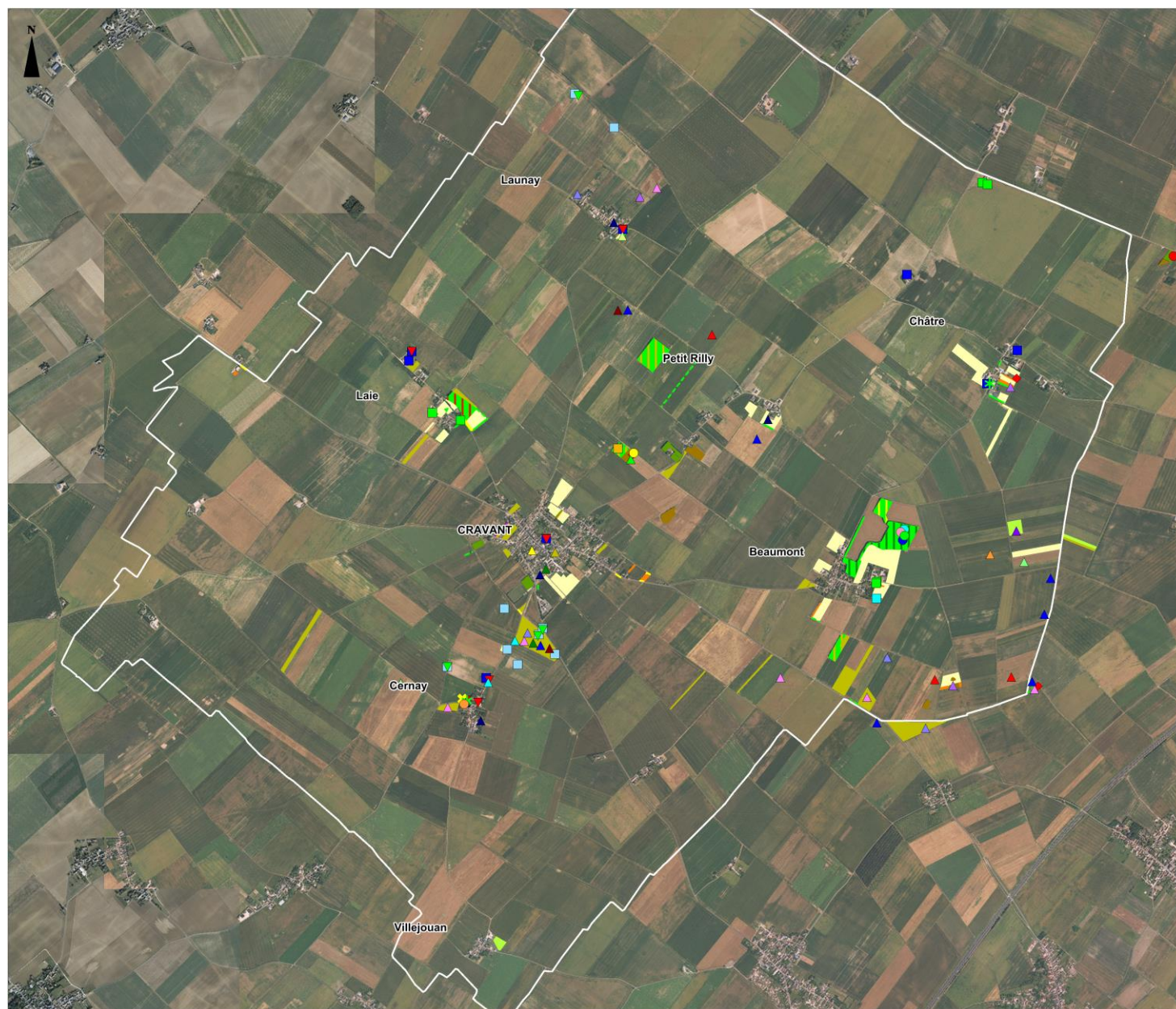
Les alignements d'arbres sont souvent constitués d'espèces horticoles telles que le Thuya, mais deux beaux alignement de Tilleul à grandes feuilles sont localisés à Laie.



Haie plantée Derrière le Pavillon



Alignements de Tilleuls à Laie



MILIEU NATUREL, FAUNE ET FLORE PATRIMONIALES

- Frênaie
- Frênaie-érablaie-chênaie
- Robinaie
- Tillaie
- Bosquet
- Plantation
- Jeune plantation
- Friche arbustive
- Friche herbacée
- Prairie
- Verger
- Verger en friche
- Haie arborée
- Haie arbustive
- Alignement d'arbres

- Arbre isolé
- Etang
- Mare
- Lagune
- Mouillère

Flore patrimoniale

- Buis commun
- Cerisier à grappes
- Conopode dénudé
- Cornouiller mâle
- Géranium pourpre
- Ophrys mouche
- Scolopendre

Mammifère patrimonial

- Lapin de garenne

Oiseaux patrimoniaux

- Alouette des champs
- Bruant jaune
- Bruant proyer
- Busard Saint-Martin
- Cigogne blanche
- Effraie des clochers
- Faucon crécerelle
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Martinet noir
- Mouette mélanocéphale
- Mouette rieuse
- Oedicnème criard
- Perdrix grise
- Verdier d'Europe

Amphibiens patrimoniaux

- Alyte accoucheur
- Crapaud calamite

Reptile patrimonial

- Lézard des murailles

Insecte patrimonial

- Lucane cerf-volant

0 250 500 m

Novembre 2017



Flore

La base FLORA du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) indique la présence de 135 taxons dans la commune de Cravant, ce qui représente une diversité floristique très faible. Cravant fait partie des communes du département où le nombre d'espèces inventoriées par commune est le plus faible, compris entre 100 et 150 (source : Atlas de la flore sauvage du Loiret, 2007). Cette diversité atteint environ 200 taxons si l'on intègre les observations de terrain réalisées en 2017 dans le cadre de l'étude préalable.

Parmi ces espèces végétales, une est protégée régionalement, l'Orchis brûlé, inventoriée par le CBNBP en 1986. C'est une orchidée caractéristique des pelouses calcicoles sèches, qui est encore présente sur la commune limitrophe de Baccon, où de telles pelouses sont bien représentées. Sa présence actuelle sur le territoire est assez incertaine, faute de milieux favorables.



Orchis brûlé



Scolopendre



Ophrys mouche

Aucune espèce de la liste rouge régionale n'a été relevée. On note cinq espèces déterminantes ZNIEFF, y compris l'Orchis brûlé déjà mentionné. Il s'agit de :

- La **Scolopendre**, fougère caractéristique des boisements frais à humide, qui a été observée sur un mur humide du hameau de Cernay en 2017,
- L'**Ophrys mouche**, dont une station de plusieurs dizaines de pieds a été notée dans le bois de Beaumont en 2017, dans un sous-bois clair,
- Le **Scandix Peigne-de-Vénus**, inventorié par le CBNBP en 2002, est une espèce messicole, que l'on peut observer en bordure de champ cultivé,
- Le **Cornouiller mâle**, un arbuste des sols calcaires, a été observé dans le bois de Beaumont en 2017.

Des espèces sans statut, mais cependant rares ou extrêmement rares en région Centre ont aussi été inventoriées :

- Le **Conopode dénudé**, extrêmement rare, a été observé dans le bois de Beaumont.
- Le **Géranium pourpre**, considérée auparavant comme une sous-espèce du Géranium herbe-à-Robert, est maintenant élevé au rang d'espèce ; il est caractéristique des milieux rocheux ou des ballasts des voies ferrées et rare en région Centre ; il a été observé dans l'ancienne lagune, sur un substrat rocheux.
- Le **Muscari à grappes**, rare, inventorié par le CBNBP en 2002.
- L'Orchis brûlé et l'Ophrys mouche, déjà cités, rares.
- Le **Cerisier à grappes**, extrêmement rare, mais il a été observé dans le bois de Beaumont, où il a probablement été planté.
- Le Scandix Peigne-de-Vénus, rare.
- Le **Buis commun**, rare, observé dans le bois de Beaumont.

Quatre espèces végétales envahissantes ont été inventoriées : l'**Ailante** est une espèce invasive avérée en région Centre Val de Loire, en extension dans les milieux naturels. Elle a été observée en abondance dans le bois de Beaumont, où elle semble en expansion. Le **Faux-Houx** est un arbuste ornemental, souvent planté ; c'est une espèce invasive potentielle, invasive en milieu fortement perturbé en région Centre, observée elle aussi dans le bois de Beaumont. Le **Laurier-cerise**, souvent planté dans les haies ornementales, est une espèce invasive

émergente, également relevée dans le bois de Beaumont. Enfin **le Robinier** est une espèce invasive avérée en milieux naturels ; elle est présente dans la plupart des milieux ligneux du territoire.

Faune

Cette partie intègre des données bibliographiques, ainsi que les données recueillies lors des sorties de terrain effectués en mai 2016 dans le territoire étudié.

Les données bibliographiques sont issues des bases de données consultables en ligne de l'Institut National du patrimoine Naturel (INPN) (www.inpn.mnhn.fr) et de France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire (<http://sirff.fne-centrevaldeloire.org>). Elles ont été consultées le 30 janvier 2017. Des données personnelles complètent ces données bibliographiques, provenant surtout d'observations réalisées aux alentours de Cernay. Pour les autres secteurs, où l'on dispose de moins de données de biodiversité, l'intérêt écologique plus difficile à qualifier.

Une espèce est dite patrimoniale lorsqu'elle figure à la directive habitats, la directive oiseaux, sur une liste d'espèces protégées, une liste rouge nationale et/ou régionale, avec une notation CR, EN, VU ou NT ou la liste des espèces déterminantes ZNIEFF du Centre-Val de Loire.

Mammifères

Dix-huit espèces ont été recensées dans le territoire étudié. Parmi ces espèces, sept sont patrimoniales :

L'**Écureuil roux** est un animal forestier qui fréquente une grande diversité d'habitats, mais il a une préférence pour les forêts de conifères et les forêts mixtes. Il est aussi présent dans les forêts de feuillus, mais en moins grande densité. Sur le territoire, il est plutôt présent dans les jardins boisés des différents hameaux et potentiellement dans les quelques bosquets environnants. Il est présent avec certitude dans le bourg de Cravant, à Cernay et à Beaumont et potentiellement présent dans les autres hameaux (source : données personnelles).

Le **Hérisson d'Europe** est une espèce nocturne et très commune mais très discrète qui se déplace dans une grande variété d'habitats. Il est présent dans les jardins des hameaux et du bourg de Cravant.



Écureuil roux

Lièvre d'Europe

Lapin de garenne

L'**Hermine** vit à proximité des prairies, des haies et des cultures où elle trouve suffisamment de nourriture pour vivre (Campagnols, Lapins...). Non recensée depuis 2000 sur le territoire, elle avait été observée à Cernay.

Le **Lapin de garenne** s'observe généralement dans les régions sèches à sol meuble et profond. Il creuse son terrier principalement dans des sols sablonneux, sur talus, dans une prairie, une haie ou dans un bois. Il est présent surtout en périphérie des hameaux où des nombreuses crottes ont été observées.

Le **Loir gris** occupe des habitats variés tels que les forêts de feuillus, les parcs et jardins, mais aussi le bâti. Il a été observé à Cernay (source : données personnelles).

Le **Murin de Bechstein** apprécie les forêts de feuillus âgées à sous-bois dense. Il hiberne dans des cavités arboricoles, tout comme pour se reproduire. Un individu mort en 2008 (tué par un chat) a été observé dans le hameau de Cernay (source : données personnelles, identification muséum de Bourges).

La **Pipistrelle commune** vit dans des habitats très diversifiés, mais fréquente essentiellement des milieux anthropisés. Elle s'observe dans les villages, les villes, les parcs, les jardins et en forêt. Sur le territoire, elle est

probablement présente dans tous les hameaux et se reproduit potentiellement dans des combles de granges ou dans des greniers.

Plusieurs autres espèces sont également présentes dans le territoire d'étude comme le Chevreuil, le Sanglier (de passage), le Lièvre d'Europe, le Renard roux, le Léroty...

Oiseaux

Les données bibliographiques et les visites de terrain ont permis de recenser la présence de 73 espèces dans le territoire étudié. Bien que ces espèces soient pour la plupart communes à très communes dans la région, la plupart sont protégées en France. Elles peuvent être nicheuses, hivernantes, migratrices ou seulement à la recherche de nourriture pendant la période de reproduction.

Parmi ces espèces, 24 sont d'intérêt patrimonial :

L'**Alouette des champs** vit dans les milieux cultivés et les milieux prairiaux. Comme la plupart des Oiseaux inféodés aux milieux agricoles, ses effectifs sont en déclin (- 33 % depuis 1989). Elle est présente sur l'ensemble du territoire étudié.

La **Bondrée apivore** construit son nid dans une forêt de feuillus et de pins à proximité de terrains découverts. En mai 2008, cette espèce migratrice a probablement été observée en migration (source : SIRFF), mais il est probable qu'elle niche en forêt de Marchenoir. Des individus de passage, à la recherche de nourriture, restent possibles.

Le **Bruant jaune** vit dans les zones cultivées ou non, accompagnées de haies et de buissons, et en lisière forestière. En France, la population de Bruant jaune est en déclin (- 59 % depuis 1989) et sa diminution est toujours effective depuis 10 ans (- 45 %). Il a été entendu dans la friche arbustive située à proximité de la lagune.

Le **Bruant proyer** fréquente les milieux ouverts tels que les cultures, les prairies, les friches, les pelouses calcaires et les marais. C'est une espèce sédentaire en France. Ses effectifs nationaux sont en déclin (- 35 % depuis 1989) comme beaucoup d'espèces spécialistes des milieux agricoles. Il est présent çà et là dans les différentes cultures du territoire.

Le **Busard cendré** et le **Busard Saint-Martin** se reproduisent essentiellement dans les champs de céréales, mais on le trouve également dans les clairières forestières, les landes et les jeunes plantations de résineux. Leurs populations françaises sont en déclin modéré (respectivement - 27 % et - 44% depuis 2001). Ils souffrent notamment des pratiques agricoles intensives. Le Busard Saint-Martin est régulièrement observé le long de la RD 925, autour de Cernay et à proximité de Launay (source : données personnelles).

Le **Busard des roseaux** est une espèce migratrice. Il s'observe donc régulièrement durant les périodes de migration en dehors des milieux favorables à sa nidification (roselières principalement). Il a été observé en 2008 en migration au dessus de la commune de Cravant (source : SIRFF).



Alouette des champs
Source : Daniel Petersson (Wikimedia)



Bruant jaune
Source : Andreas Trepte (Wikimedia)



Busard Saint-Martin
Source : Hen Harrier (Wikimedia)

La **Cigogne blanche** est également migratrice. Durant cette période, elle peut s'observer en halte migratoire dans les cultures et les chaumes ou tout simplement en vol migratoire. Cette espèce a été observée en 2015 (groupe de 5 ou 6 oiseaux au sud du bourg, source : données personnelles).

L'**Effraie des clochers** fréquente régulièrement les vieux bâtis pour se reproduire (grange, grenier...), mais également des cavités arboricoles. Elle apprécie notamment les milieux bocagers et chasse dans les prairies, le long des lisières, dans les vergers ou les jachères. Sa présence est connue dans le hameau de Cernay et au sud du bourg de Cravant (source : données personnelles).

Le **Faucon crécerelle** s'observe dans une grande diversité de milieux ouverts et semi-ouverts : prairies, cultures, bocage, friches... Il niche principalement dans une cavité murale ou dans un ancien nid de corvidés. Ses effectifs nationaux sont en déclin avec une baisse de 62 % depuis 1989. Il est observé régulièrement çà et là sur le territoire étudié où il se reproduit probablement.

Le **Gobemouche gris** apprécie les boisements clairs et âgés de feuillus. Comme beaucoup d'espèces, cet Oiseau est en déclin en France (- 56 % depuis 1989), mais ses effectifs semblent se stabiliser ces dernières années. Il a été noté sur la commune de Cravant en 2009 (source : SIRFF).

La **Grue cendrée**, espèce principalement migratrice en France, s'observe en vol ou en halte migratoire dans des milieux cultivés. Un groupe d'une centaine d'individus a été observé en février 2016 sur la commune de Cravant (source : SIRFF).

L'**Hirondelle de fenêtre** et l'**Hirondelle rustique** sont les hôtes typiques de villages ruraux. Alors que la première préfère construire son nid sous l'avancée des toits, la deuxième s'installe à l'intérieur des bâtiments, souvent dans des granges ou des étables. Les effectifs nationaux d'Hirondelle de fenêtre sont en diminution (- 39 % depuis 1989) et ceux de l'Hirondelle rustique sont en déclin (- 42 % depuis 1989). Leur présence est notée dans le bourg de Cravant et dans différents hameaux.

La **Linotte mélodieuse** vit en petites colonies lâches dans des milieux semi-ouverts buissonnants. Sa population a diminué de 68 % depuis 1989. La Linotte mélodieuse est principalement observée aux alentours du bourg de Cravant et de ses hameaux, notamment dans les jardins et les prairies attenantes.

Le **Martinet noir** niche presque exclusivement dans des cavités ou fissures de bâtiments. Il s'observe donc essentiellement dans les villes, les villages et leurs alentours. Bien que la tendance à long terme soit à l'augmentation (+ 21 % depuis 1989), les effectifs nationaux sont en déclin modéré à court terme (- 40 % depuis les dix dernières années). Sa présence est notée dans le bourg de Cravant où il est probablement nicheur.



Effraie des clochers
Source : Christian (Wikimedia)



Hirondelle de fenêtre
Source : Andreas Trepte (Wikimedia)



Linotte mélodieuse
Source : Pierre Dalous (Wikimedia)

Le **Milan noir**, rapace migrateur, s'observe durant cette période dans tous types de milieux. En période de reproduction, il fréquente les boisements situés à proximité de grands cours d'eau ou de plans d'eau. Observé en mai 2006 et 2008 sur la commune de Cravant (source : SIRFF), il s'agit probablement d'individus migrants.

Le **Moineau friquet** s'observe essentiellement en milieu rural. Il apprécie notamment les zones ouvertes parsemées d'arbres âgés présentant de nombreuses cavités. Cette espèce subit un fort déclin en France (- 56 % depuis 2001) comme dans le reste de l'Europe. Non recensé depuis 2010 sur la commune de Cravant (source : SIRFF), sa présence sur le territoire reste potentielle.

La **Mouette mélanocéphale** niche sur des îles de marais salants et de fleuves ou dans des milieux plus artificiels (sablrières, lagunes, étangs...). Les effectifs nationaux sont en forte augmentation (+ 180 % depuis 2001). À proximité du territoire étudié, l'île de Beaugency accueille une des plus grosses colonies française de Mouette mélanocéphale. Les individus observés sur le territoire de l'étude d'aménagement foncier sont des individus nichant probablement dans cette colonie.

L'**Œdicnème criard** niche principalement dans des champs cultivés à végétation rase ou clairsemée, mais aussi dans des pelouses sèches, des landes ou des grèves de cours d'eau. Une augmentation modérée des effectifs nationaux est constatée (+ 36 % depuis %) avec une stabilisation ces dernières années. Il a été observé et entendu au nord et à l'est de Cernay, et entre le Mée et Beaumont.

La **Perdrix grise** apprécie les grandes plaines agricoles mais composées d'une importante variété de cultures disposées en mosaïque. L'espèce est en déclin en France (- 23 % depuis 1989). La Perdrix grise a été observée à plusieurs endroits dans les cultures du territoire étudié.

Le **Pluvier guignard** est migrateur en France, il ne s'observe qu'exceptionnellement en dehors de cette période. En migration, il occupe des milieux ouverts pauvres en végétation : dunes, labours... Il a été observé en août 2008 dans la commune de Cravant (source : SIRFF).

La **Tourterelle des bois** s'observe dans des milieux assez variés, mais généralement dans des milieux ouverts roches en bosquets, buissons, friches ou haies. Ses effectifs sont en déclin en France (- 48 % depuis 1989) comme en Europe. Elle a été observée dans la commune de Cravant en août 2016 (source : SIRFF) où sa nidification reste possible.

Le **Verdier d'Europe** vit dans les friches arbustives, les lisières forestières, les milieux bocagers, les parcs et les jardins. Comme beaucoup d'espèces d'Oiseaux, sa population française est en déclin (- 42 % depuis 1989). Il a été observé dans le hameau de Launay, mais il est potentiellement présent dans les autres hameaux et aux abords du bourg de Cravant.



Oedicnème criard
Source : Franck Vassen (Wikimedia)



Tourterelle des bois
Source : Père Igor (Wikimedia)



Verdier d'Europe
Source : Francis C. Franklin (Wikimedia)

Les cortèges avifaunistiques du territoire sont peu nombreux. Le premier, celui des milieux agricoles, est composé entre autres de l'Alouette des champs, des Perdrix grise et rouge, des Busards cendré et Saint-Martin, du Faucon crécerelle, de la Bergeronnette printanière, des Bruants jaune et proyer ou encore de l'Œdicnème criard et du Pigeon ramier. Le deuxième cortège avifaunistique correspond à celui des milieux anthropisés : Mésanges bleue et charbonnière, Verdier d'Europe, Hirondelles de fenêtre et rustique, Effraie des clochers, Moineau domestique, Rougequeue noir... Enfin, les espèces du cortège des milieux boisés, bien que peu représentées, s'observent également sur le territoire. Il est composé des Pics épeiche et vert, du Grimpereau des jardins, du Pouillot véloce, du Troglodyte mignon ou encore du Rougegorge familier.

Le territoire est situé sur une voie de migration de l'avifaune d'importance nationale, ce qui explique l'observation d'assez nombreuses espèces migratrices : Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Grue cendrée, Milan noir, Pluvier guignard, Bécassine des marais.

Amphibiens

Bien que les milieux en eau soient peu représentés dans le territoire étudié, cinq taxons ont été recensés, dont quatre patrimoniaux :

L'**Alyte accoucheur** s'observe dans une grande diversité de milieux pour peu qu'il y ait des zones de pierres ou de matériaux meubles (muret, carrière, pierrier, tas de bois mort...) à proximité d'un point d'eau. Le mâle a la particularité de garder les œufs enroulés autour de ses pattes jusqu'à leur éclosion. Il est notamment connu dans

le hameau de Cernay où plusieurs individus sont observés et surtout entendus régulièrement. L'étude sur la Trame Verte et Bleue du Pays Loire Beauce mentionne également sa présence dans les mares du bourg de Cravant et des hameaux de Beauvert, de Launay et de la Borde.

Le **Crapaud calamite** est une espèce pionnière, il apprécie les milieux en eau peu profonds et bien exposés telles que les ornières de champs. En phase terrestre, il vit dans des milieux à végétation rase riches en invertébrés. Deux sites de reproduction ont été observés, dans des creux de labours, en bordure de la route de Cernay et la mouillière/jachère située au sud de Cravant, en face du silo. Ce site de reproduction est fréquenté depuis plusieurs années et rassemble une population importante d'individus. La mare de Cernay était un site de reproduction également très important, jusqu'à il y a une quinzaine d'années (source : données personnelles).

Le **Crapaud commun** se reproduit dans les lacs, étangs, mares, bras morts, marécages et les tourbières. En phase terrestre, il fréquente les milieux frais et boisés (feuillus ou mixtes). Il était connu dans le hameau de Cernay jusqu'en 2007 mais n'a pas été revu depuis (source : données personnelles).

La **Rainette verte** est une espèce de plaine qui fréquente les zones humides riches en végétation de préférence proches d'un milieu boisé. Elle hiberne dans la vase, ou sous un tas de feuilles. Elle utilise les haies comme corridors de migration. Elle était présente près de la mare de Cernay il y a une quinzaine d'années (source : données personnelles).



Crapaud calamite



Rainette verte

Les mares sont peu nombreuses dans le territoire et ont tendance à disparaître. Des mares de bourg, celles de Cernay et de Beaumont notamment, ont été converties récemment en réserves incendie.

La reproduction des Amphibiens est aussi très tributaire des conditions météorologiques du printemps. Un manque d'eau peu limiter ou empêcher leur reproduction. C'est notamment le cas de la mare de Châtre qui s'assèche régulièrement au printemps.

Reptiles

Une seule espèce de Reptiles a été observée dans le territoire d'étude, elle est protégée :

Le **Lézard des murailles** fréquente une grande variété de milieux : murs en pierre, haies, lisières forestières, bords de voie ferrée, talus de routes... Dans le territoire étudié, il est surtout présent dans le bourg de Cravant et dans les différents hameaux où il trouve de nombreux milieux favorables que sont les vieux murs en pierres. Le reste du territoire ne lui est pas favorable.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

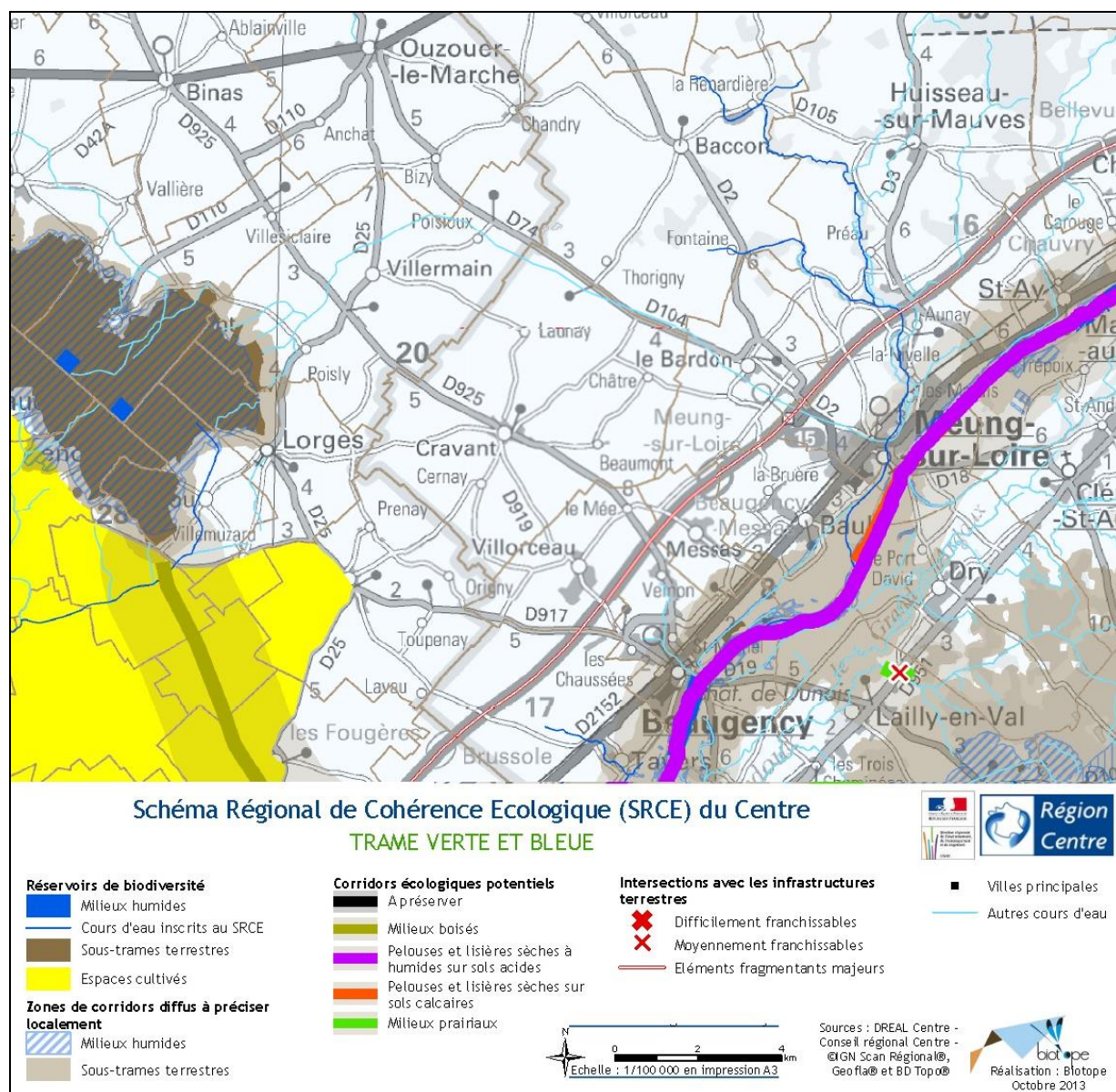
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional TVB.

Le SRCE de la région Centre Val de Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015 après son adoption par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

Le SRCE est divisé en trois grandes parties : le diagnostic du territoire, les composantes de la trame verte et bleue régionale et les enjeux régionaux, le plan d'action et le dispositif de suivi. Il est accompagné d'atlas cartographiques et de fascicules par bassins de vie.

Le territoire étudié n'est concerné par aucun élément de la trame verte et bleue de la région Centre-Val-de-Loire. Sa situation en plaine de Beauce limite les intérêts écologiques du territoire. Celui-ci est cependant situé à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité : la vallée de la Loire, la Petite Beauce et la forêt de Marchenoir.

La carte suivante est un extrait de l'atlas cartographique du SRCE du Centre. Cette trame verte et bleue régionale a été identifiée à une échelle de 1/100 000, le rendu cartographique est donc adapté à cette échelle de lecture.



Les trois Pays Forêt d'Orléans -- Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud, dans le cadre de la réalisation de leur SCOT, ont lancé conjointement en mai 2013 une étude Trame Verte et Bleue sur leurs territoires. Cette étude a été réalisée par la société d'ingénierie conseil SAFEGE en partenariat avec le bureau d'études naturaliste IEA.

Cette étude a permis d'identifier les différentes continuités et réservoirs de biodiversité selon cinq sous-trames : boisements humides, autres boisements ; cours d'eau et canaux ; étangs, mares et milieux ouverts humides ; milieux ouverts secs à mésophiles. Pour chacune des sous-trames, un certain nombre d'espèces cibles ont été identifiées.

Le territoire étudié est concerné par deux sous-trames :

Sous-trame des étangs, mares et milieux ouverts humides

Quatre réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le territoire. Il s'agit de mares utilisées par l'Alyte accoucheur dans les hameaux de Cernay, Beauvert, Launay et la Borde, ainsi que dans le bourg de Cravant. Des matrices favorables aux déplacements de l'espèce sont également mentionnées, mais l'échelle de la cartographie ne permet pas de les identifier clairement.

Sous-trame des milieux ouverts secs à mésophiles

Aucun réservoir de biodiversité de cette sous-trame n'est localisé sur le territoire, mais des espaces favorables au déplacement des espèces sont cartographiés. Il s'agit des plus grands ensembles de prairies et de friches du territoire, notamment la friche herbacée au sud du bourg de Cravant et les prairies à Beaumont.

Trame Verte et Bleue communale

Le territoire, de part la diversité de cultures et de la présence de jardins arborés et de mares dans le bourg et les hameaux, apporte une relative richesse faunistique à la Beauce.

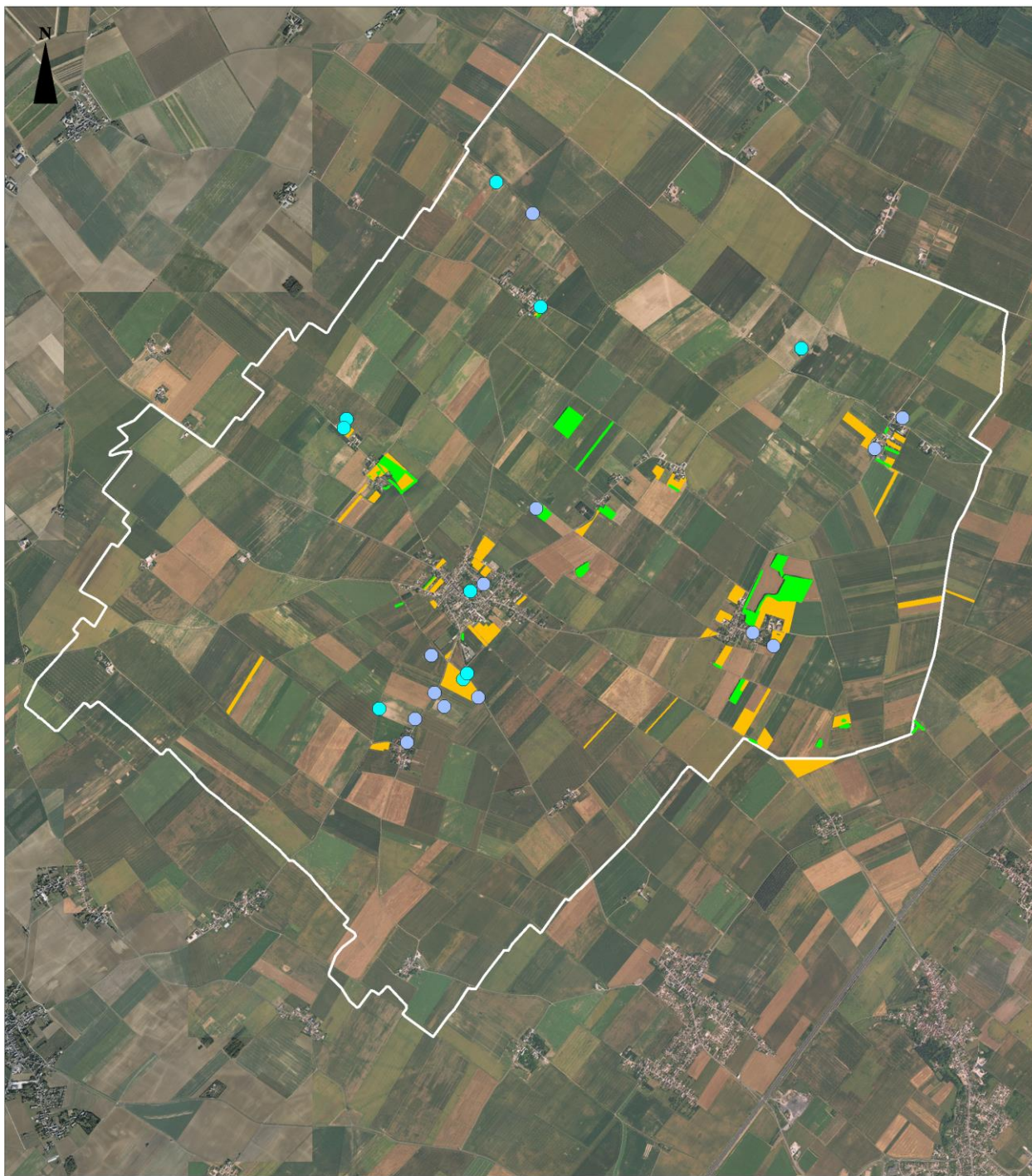
Le territoire est essentiellement cultivé et ces cultures sont les lieux de vie d'une avifaune diversifiée, avec des espèces patrimoniales comme l'Œdicnème criard et le Busard-Saint-Martin.

Cinq mares sont identifiées comme réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques. Elles correspondent à celles mentionnées dans l'étude sur la TVB du Pays Loire Beauce, hormis celle de Cernay qui a été convertie en réserve incendie. Il faut y rajouter certaines mouillères dispersées dans le territoire, situées dans les dépressions les plus argileuses. Ce sont des lieux de reproduction du Crapaud calamite, comme la plus importante de toutes située en face du silo de Cravant. Ces mouillères sont aussi des lieux de nourriture pour les Oiseaux, dont les échassiers, et des territoires de chasse pour les rapaces. La dissémination des autres mouillères et des autres points d'eau agit comme un corridor en pas japonais.

Les espaces naturels sont dispersés dans le territoire, peu nombreux, et représentés par les sous-trames milieux bois et espaces prairiaux. Cette dispersion conduit à les considérer comme des corridors en pas japonais. Ceux-ci sont à la fois des lieux de vie et des relais de déplacement pour la faune.

Les corridors en pas japonais de la sous-trame des milieux prairiaux correspondent aux différentes prairies, pâturées ou non, et aux friches herbacées (jachères) du territoire. Elles sont principalement localisées autour du bourg et des hameaux.

Les corridors en pas japonais de la sous-trame des milieux boisés correspondent aux bois, bosquets et friches arbustives du territoire. Ils sont notamment représentés par les bois de Laie, de Beaumont et le Bois de Rilly. Les quelques haies et bosquets complètent cet ensemble.



TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

-  Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques
-  Corridor en pas japonais de la sous-trame des milieux aquatiques
-  Corridor en pas japonais de la sous-trame des milieux boisés
-  Corridor en pas japonais de la sous-trame des milieux prairiaux

0 0,5 1 km

Août 2017



Risques naturels

Sources : ; www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles et www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines et <http://infoterre.brgm.fr>

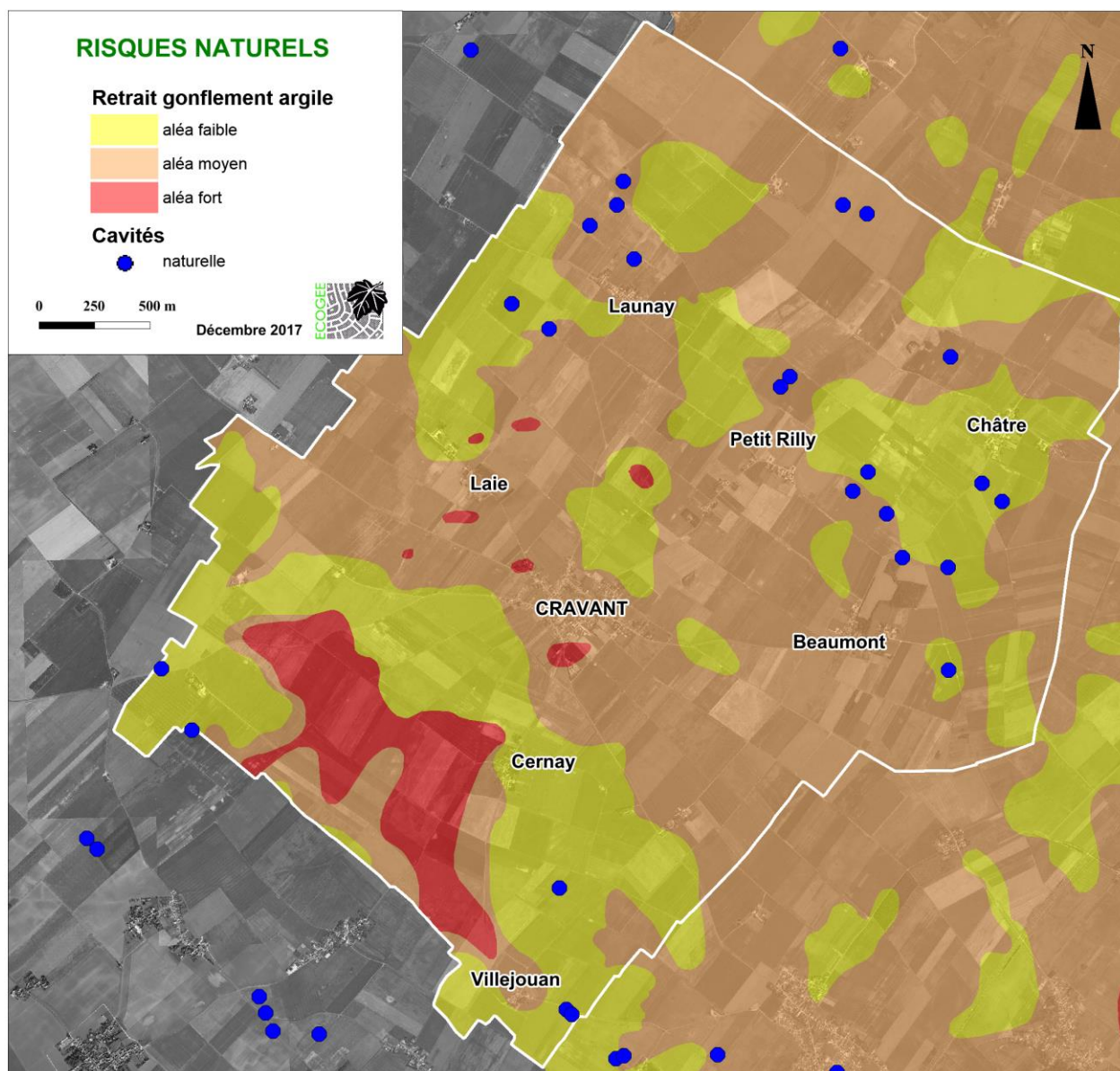
Le risque de mouvements de terrain est lié à deux phénomènes :

- Le retrait gonflement des argiles.
- La présence de cavités souterraines.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les sols sont capables de fixer l'eau mais aussi de la perdre en se rétractant lors de sécheresse. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux. Ce risque est cartographié selon quatre degrés : aléas à priori nul, faible, moyen et fort. Le département du Loiret fait partie des départements français les plus concernés par ce risque. L'aléa est fort au sud-ouest de Cravant où les terres sont plus argileuses, et ponctuellement autour de Cravant, ces secteurs correspondent à l'affleurement des calcaires de l'Orléanais. Le reste du territoire est situé en zones d'aléa moyen à faible.

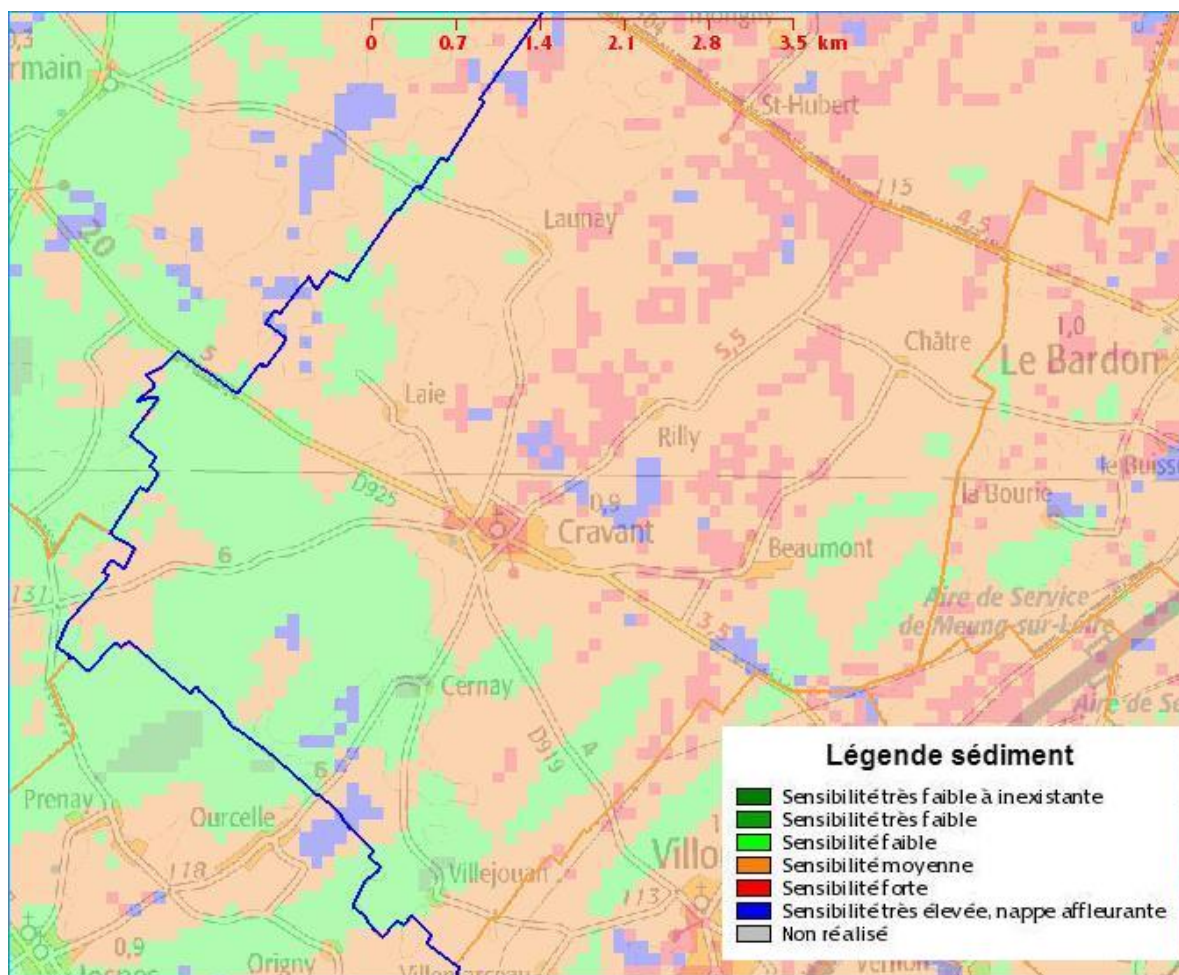
Des cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (liées à des phénomènes de dissolution des roches) ou d'origine anthropique (c'est-à-dire à l'action de l'homme comme l'extraction de matériaux par exemple).

Le risque est important dans le territoire, 23 cavités naturelles sont recensées dans le territoire, notamment dans la moitié nord et dans l'extrême sud, il s'agit de dolines, liées à la karstification des calcaires de Pithiviers.



Le risque de remontée de nappes - La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

La base de données du BRGM relative au risque de remontées de nappes indique une sensibilité très faible à très forte dans le territoire. La sensibilité très forte correspond principalement au thalweg qui passe par la lagune, le pont sur la route de Rilly, l'ancienne carrière et qui rejoint la vallée du Mée. Il s'agit d'un axe karstique que des habitants de Cravant ont vu couler. Ce risque est lié à la mise en charge de la nappe des calcaires de Pithiviers lors de précipitations extrêmement importantes quand la nappe est déjà rechargée.



Carte de la sensibilité aux remontées de nappes (source : <http://www.inondationsnappes.fr>)

Le risque sismique - La sismicité de la France, comme celle de tout le bassin méditerranéen, résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes.

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction. Le territoire métropolitain est divisé en 5 zones. Le zonage sismique établit une hiérarchie entre les diverses zones géographiques et quantifie le niveau sismique à prendre en compte dans chacune de ces zones.

La commune de Cravant est en zone de sismicité niveau 1 (très faible).

Dans la zone de sismicité 1 il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Cravant est concernée par trois arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles qui portent sur des mouvements de terrain. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de Cravant				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1995	17/06/1996	09/07/1996

Source : http://www.communes.com/centre/loiret/cravant_45190/risques.html

Risques technologiques

Aucune installation classée soumise à autorisation n'existe dans le territoire.

Le territoire est concerné par le transport de gaz haute pression.

Le patrimoine de Cravant

UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural de Cravant est plus particulièrement représenté par un grand nombre de bâtis datant du 15^{ème}-16^{ème} siècle, plus ou moins bien conservés. Mais on retrouve aussi un patrimoine cultuel (l'église, les croix) et remarquables (les châteaux et demeures) représentatifs d'une période prospère. Le patrimoine « rural » est d'une grande qualité, on relève la présence de plusieurs corps de fermes, relativement bien conservés et toujours en activité. Certaines granges possèdent, d'ailleurs, des structures (charpentes) faisant appel à des techniques anciennes et aujourd'hui rarement conservées.

On relève aussi, plus anecdotiquement, un patrimoine architectural plus récent datant des années 1900, dans le centre bourg.

L'architecture publique et religieuse



La poste, datant de 1913, est construite à l'emplacement des anciennes halles.



École de filles 1877 et Mairie-école datant de 1861 avec partie centrale en avant-corps à deux niveaux et toit en pavillon ; parties latérales symétriques à un niveau et toits à longs pans à croupe ; petite aile gauche arrière et préau dans la cour.

Eglise paroissiale Saint-Martin dépendant de l'évêché d'Orléans. Son chevet fut sans doute élevé à la fin du 13^e siècle ou au début du 14^e siècle (fenêtres bouchées en arc très légèrement brisé). Le clocher présente des baies en arc segmentaire qui pourraient remonter au 14^e siècle. La nef et le bas-côté sud furent vraisemblablement construits au 15^e siècle ou durant la première moitié du 16^e siècle en raison de la présence de piliers sans chapiteau prolongeant les retombées des grands arcs brisés. La tradition veut, qu'à l'instar des autres églises de l'actuel canton, l'église de Cravant fut détruite ou endommagée par les religionnaires lors des guerres de Religion qui frappèrent durement la région. A la fin de ces guerres, les églises furent reconstruites ou restaurées. Ainsi, le chevet de Saint-Martin eut deux nouvelles baies, disposées au-dessus des anciennes à l'est, dans lesquelles vinrent se placer deux vitraux dont l'un est daté 1604. Enfin, au 19^e siècle, le bas-côté nord fut ajouté et réalisé sur les dessins de l'architecte balgentien, Crestin Léopold, après avis du conseil de fabrique, le 18 mai 1851. En dépit d'un certificat de réception non signé par l'architecte, l'entrepreneur Finet Agout Auguste le reconnaît valable le 17 septembre 1853. (source : *inventaire général du patrimoine – Région Centre*)



L'architecture « urbaine » ou remarquable dans les écarts (demeures, châteaux)

Dans le centre bourg

Villa dessinée pour monsieur Caquet par l'architecte parisien Eugène Morel. Elle fut édifée en 1912 et 1913, par Evrat, entrepreneur en maçonnerie, et Brûlé, charpentier à Cravant (informations par archives familiales). La villa fait face à la poste et à l'église.



Dans les écarts

Exemples de maisons de maître à Beaumont



Le château de Laie date du début du XIXe siècle



L'architecture « rurale » : fermes, dépendances

En 1845, l'agriculture se subdivisait en production céréalière et en vignoble maintenant disparu, l'activité agricole passée et actuelle participe à la richesse du patrimoine de Cravant.

De nombreux hameaux et écarts présentent de grandes fermes à cour fermée implantée typique du plateau de la Petite Beauce. Ces fermes sont signalées sur le cadastre de 1828.

Ferme située à Beauvert

*grange ; colombier ; étable ;
écurie ; cellier ; bergerie ;
poulailler ; four ; buanderie*



Ancienne grange du Grand Rilly
datant certainement du 3e
quart 15e siècle ; puis
remaniée lors du 4e quart 18e
siècle



*(source : inventaire général du
patrimoine – Région Centre)*

De nombreux monuments ravivent la mémoire

En réalité, ces paysages que l'on traverse souvent rapidement, qui piègent le regard dans des perspectives fuyantes portant à l'évasion, ne sont qu'illusions. Calvaires et monuments aux morts, rappellent que ces paysages sont bien réels et sont aussi chargés d'histoire et du vécu des différentes générations qui se sont succédées.



Le patrimoine archéologique

L'occupation humaine du territoire de Cravant apparaît particulièrement ancienne d'après les renseignements communiqués par la DRAC (cf. première carte communale). Ainsi, 7 sites ou entités archéologiques préhistoriques sont connues, 29 sites ou entités archéologiques historiques, 9 sites représentés sur la carte de Cassini de 1815, 7 zones archéologiques sensibles.

La commune ne possède aucun monument historique classé ou inscrit, cependant plusieurs bâtis d'intérêt ont fait l'objet d'un repérage de la part de l'inventaire général de la Région Centre.

Le patrimoine paysager

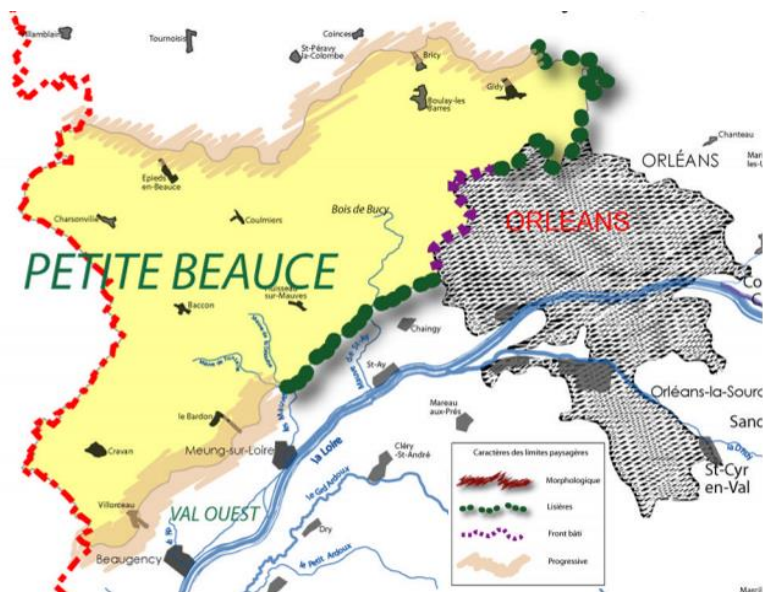
Le grand paysage

La commune de Cravant fait partie de l'entité paysagère de la Petite Beauce et de la sous-entité « plaine de Cravant ».

L'ensemble paysager « **Petite Beauce** » se situe entre le Val de Loire au sud et le pays Dunois à l'ouest (inclut dans le département de l'Eure-et-Loir). Ce n'est pas seulement un vaste plateau céréalier ; sa singularité est d'être creusé au sud par les Mauves en deux endroits : l'un dans le prolongement de Meung-sur-Loire et l'autre de Saint-Ay.

La deuxième singularité est de constituer une Beauce boisée, notamment au nord et à l'est, où de nombreux boisements animent la perspective, dont le vaste bois de Bucy.

D'apparence plat, le plateau céréalier présente en réalité de légères ondulations du sol qui donnent à ce paysage tout son attrait.



L'ensemble paysager de la petite Beauce

En effet, situées entre la côte 110 et la côte 120, ces ondulations du relief mettent en valeur certains éléments par rapport à d'autres, et, par le déplacement de l'observateur, créent des événements cinétiques ; bosquets et hameaux courent sur l'horizon en un perpétuel ballet.

Source : atlas des paysages du Loiret – petite Beauce

Les plaines de Cravant

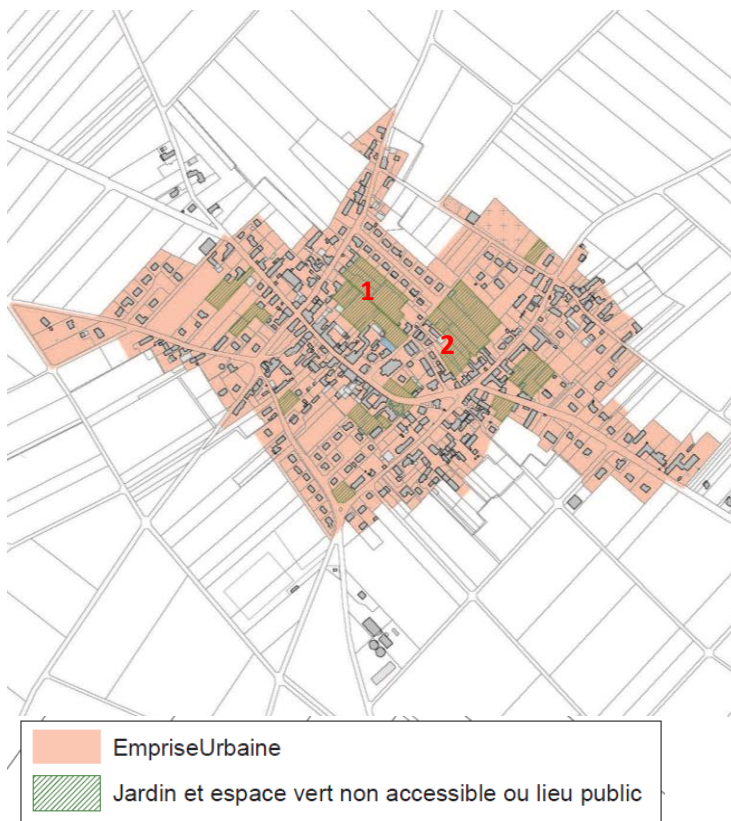
Elles sont encore proches de la vallée de la Loire et en contact avec le pays Dunois du département voisin. L'agriculture extensive, qui s'étend à perte de vue, et les horizons dominent.



Les silhouettes d'arbres et les écarts bâtis ponctuels structurent le paysage et contrastent avec le plat relief.

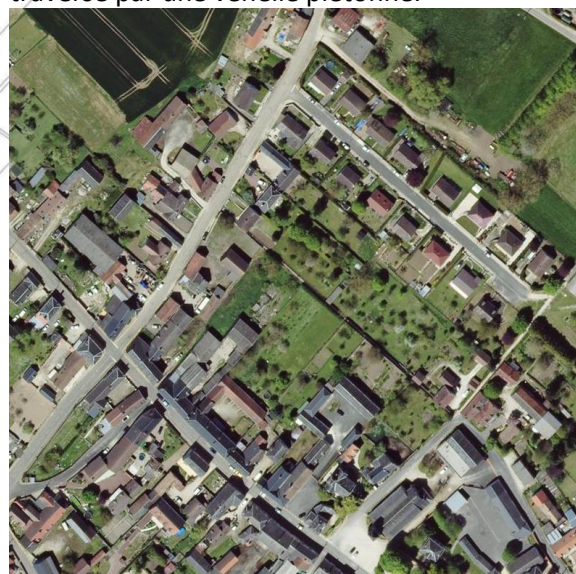


Le paysage urbain, les jardins et espaces verts



Le centre bourg de Cravant est relativement dense, l'implantation du bâti suit l'axe principal et les maisons sont en grande partie mitoyennes. Cependant, la présence de cœur d'îlots végétalisés par les jardins, les espaces publics et liaisons douces enherbées garantissent un certain niveau d'espaces non bâtis et une bonne qualité de cadre de vie.

La plus part de ces jardins ne sont pas accessibles par la voie publique. Exemple : le cœur d'îlot ci-dessous est uniquement traversé par une venelle piétonne.



Zoom sur le cœur d'îlot « vert »



Les arbres de la place de l'église



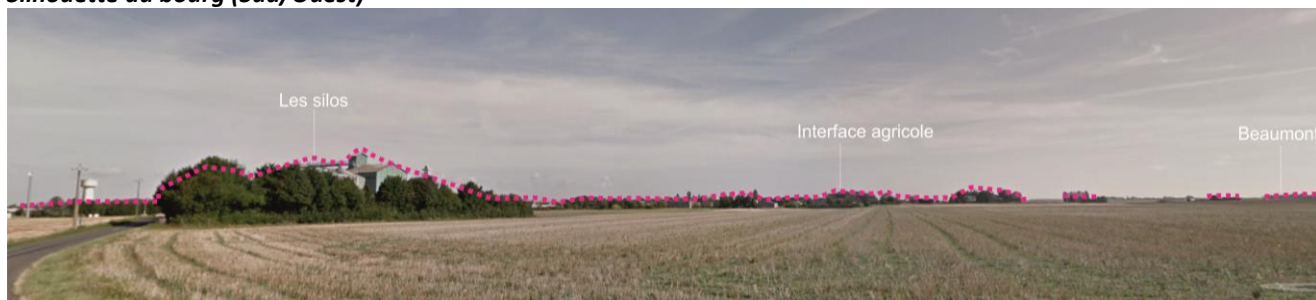
L'espace public (terrains de sport)

Certains de ces jardins centraux (1 et 2) ont une véritable valeur patrimoniale (notamment pour le cadre de vie, corridor et réservoir biologique) tandis que d'autres (de plus petite taille, moins visibles depuis l'espace public, ...) sont moins structurants et pourraient évoluer vers une urbanisation (garantir une densification du bourg).

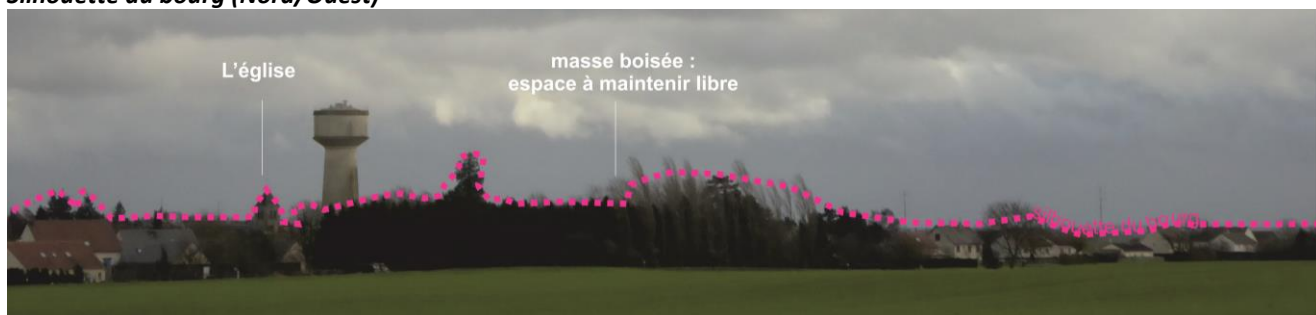
La conservation de ces espaces garantit également une meilleure gestion des eaux pluviales dans le bourg.



Silhouette du bourg (Sud/Ouest)

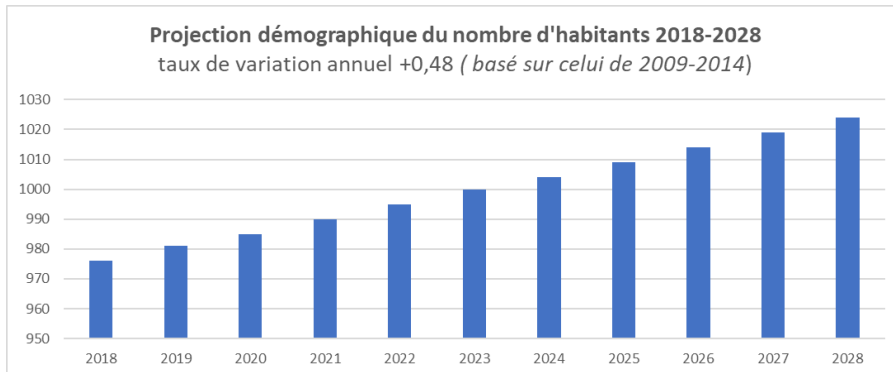


Silhouette du bourg (Nord/Ouest)



III. LES PREVISIONS EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Conclusions du diagnostic et prévisions

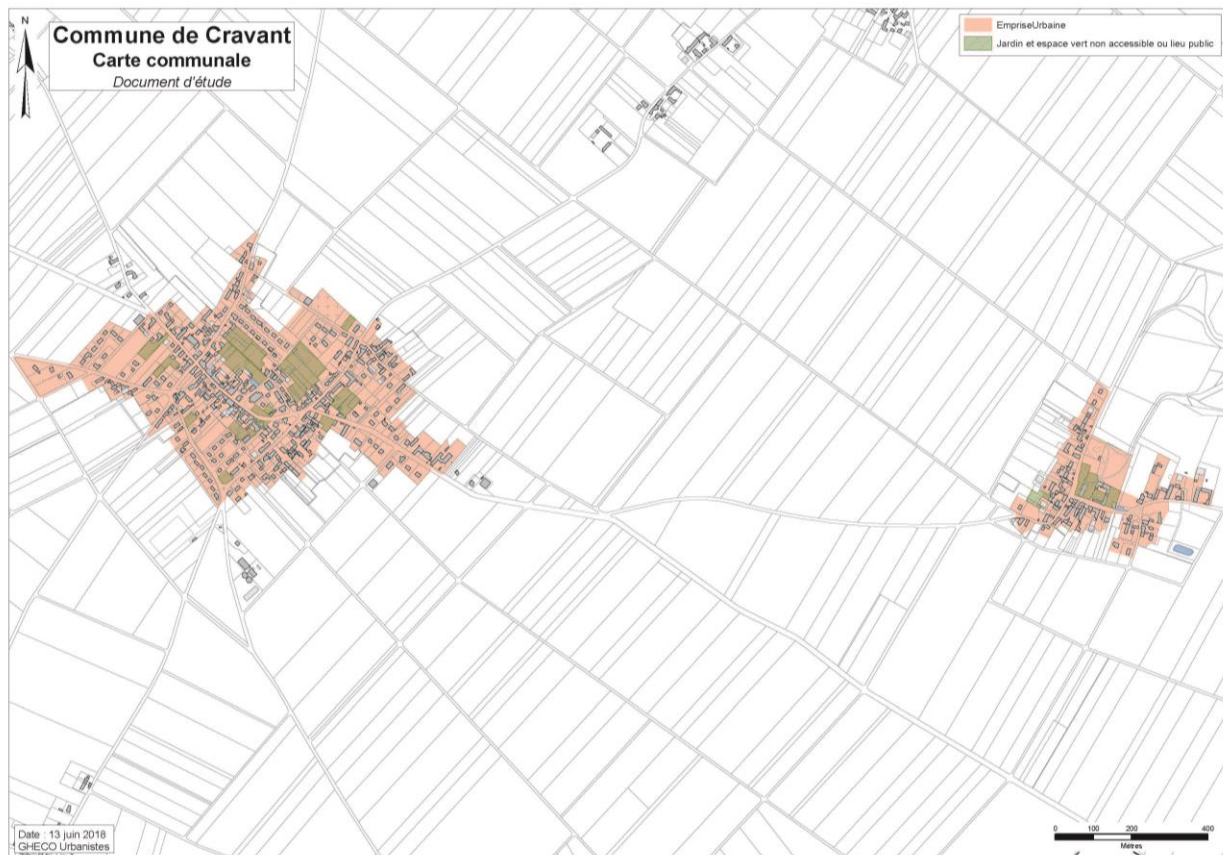
CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	PREVISIONS – OBJECTIFS																																							
DEMOGRAPHIE ET HABITAT Population estimée en 2018 (chiffre INSEE 2015) : 976 Taux de variation annuel observé entre 2009 et 2014 : +0.48 % Sur les dix dernières années un rythme de construction d'environ 2 logements créés par an, des demandes non assouvies (problématique de zonage et de sécurité incendie) Morphologie : Un bourg ancien de forme compacte avec un potentiel de densification important (anciennes friches, reliquats parcellaire) Des hameaux et écarts bâtis souvent agricoles avec peu de possibilité d'implantation nouvelle mais du bâti ancien à réhabiliter.	Projections démographiques : En conservant le taux d'évolution annuel de la population observé entre 2009 et 2014. Projection démographique du nombre d'habitants 2018-2028 taux de variation annuel +0,48 (basé sur celui de 2009-2014) <table><thead><tr><th>Année</th><th>Population</th></tr></thead><tbody><tr><td>2018</td><td>976</td></tr><tr><td>2019</td><td>982</td></tr><tr><td>2020</td><td>988</td></tr><tr><td>2021</td><td>994</td></tr><tr><td>2022</td><td>1000</td></tr><tr><td>2023</td><td>1006</td></tr><tr><td>2024</td><td>1012</td></tr><tr><td>2025</td><td>1018</td></tr><tr><td>2026</td><td>1024</td></tr><tr><td>2027</td><td>1030</td></tr><tr><td>2028</td><td>1036</td></tr></tbody></table> Soit une augmentation de 48 nouveaux habitants pour les dix prochaines années pour atteindre les 1025 habitants en 2028. Calcul du point mort : <table><thead><tr><th></th><th>Insee 2014</th><th>Hypothèse 1 2028</th></tr></thead><tbody><tr><td>Nombre d'habitants (chiffres 2014)</td><td>963</td><td>963</td></tr><tr><td>Nombre de ménages (ou Résidences principales RP)</td><td>434</td><td>434</td></tr><tr><td>Taille moyenne des ménages</td><td>2,6</td><td>Progressivement de 2.6 à 2.5</td></tr><tr><td>Nbre de logements (RP) à produire pour maintenir la même population</td><td>0</td><td>10</td></tr></tbody></table> La taille moyenne des ménages étant de 2.6 personnes/ménage, en conséquent le besoin en nombre de constructions pour les dix prochaines années est d'environ 20 nouveaux logements, cependant si l'on prend en compte une possible diminution de la taille des ménages (2.5 en 2028) à population égale le besoin en nouveaux logements sera de 10 (calcul du point mort). La production en logements pour les 10 prochaines années est d'environ 28 à 30 logements (dans les dents creuses, dans la remobilisation des logements vacants et en « extension »). Le potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux (après prise en compte de la rétention foncière est d'environ 20 à 25. Soit un rythme de production en logements légèrement supérieur à celui observé sur les 10 dernières années.	Année	Population	2018	976	2019	982	2020	988	2021	994	2022	1000	2023	1006	2024	1012	2025	1018	2026	1024	2027	1030	2028	1036		Insee 2014	Hypothèse 1 2028	Nombre d'habitants (chiffres 2014)	963	963	Nombre de ménages (ou Résidences principales RP)	434	434	Taille moyenne des ménages	2,6	Progressivement de 2.6 à 2.5	Nbre de logements (RP) à produire pour maintenir la même population	0	10
Année	Population																																							
2018	976																																							
2019	982																																							
2020	988																																							
2021	994																																							
2022	1000																																							
2023	1006																																							
2024	1012																																							
2025	1018																																							
2026	1024																																							
2027	1030																																							
2028	1036																																							
	Insee 2014	Hypothèse 1 2028																																						
Nombre d'habitants (chiffres 2014)	963	963																																						
Nombre de ménages (ou Résidences principales RP)	434	434																																						
Taille moyenne des ménages	2,6	Progressivement de 2.6 à 2.5																																						
Nbre de logements (RP) à produire pour maintenir la même population	0	10																																						

Objectif de développement démographique et d'habitat.	Objectifs : permettre l'installation de nouveaux habitants et les parcours de vie résidentiel. Tout en limitant la consommation des espaces agricoles au travers de formes urbaines compactes. Conserver la forme urbaine du bourg qui est compacte et constitue un ensemble cohérent. Contenir le développement des hameaux en tenant compte des activités agricoles, des formes urbaines et de la sécurité incendie
ACTIVITES ECONOMIQUE <i>Un secteur principalement tourné vers l'activité agricole et les activités directement liées (coopérative céréalière, réparateur d'engins agricoles.</i> <i>Peu d'emplois sur la commune, une centralisation des activités et emplois sur le secteur de Beaugency.</i>	Permettre le maintien et le développement d'une entreprise locale de réparation d'engins agricoles nécessitant : - une proximité immédiate avec les exploitations agricoles de la plaine (1er clients) : La traversée de la Loire, les réseaux de transports et la circulation ne sont pas adaptés aux habitudes de travail d'une clientèle aussi spécifique. Il relève de la nécessité, pour cette entreprise, d'être située en interface immédiate avec les activités agricoles. - une lisibilité facilitée au sein du territoire rural - un emplacement à l'extérieur du bourg, permettant son désenclavement Hypothèse : ajuster l'emprise constructible à vocation économique afin de permettre sa délocalisation en dehors du bourg. Le secteur économique où est actuellement implantée les silos de l'entreprise de céréales (Sud-Ouest) pourrait être un point d'accroche pour cette entreprise. Il faudra toutefois garantir une distance nécessaire avec les habitations existantes, pour limiter les risques de conflits. Confortement d'un « agropole » autour des silos en sortie de bourg. Il ne s'agit en aucun cas de créer une nouvelle zone d'activités mais bien de maintenir une exploitation déjà existante sur le territoire communale, en permettant son déplacement sur un site plus adapté à son activité.
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT <i>Un patrimoine architectural diversifié et d'intérêt.</i> <i>Une configuration spatiale et une topographie offrant des perspectives lointaines et des paysages de plaines.</i>	Certains jardins en cœur d'îlot, dans le bourg, rendent la densité (importante) acceptable et garantisse un cadre de vie agréable. D'un point de vue paysager, les petits boisements ponctuellement dissimulés sur le territoire communal, structurent le paysage agricole (créent des points d'appel). De plus, certains hameaux, comme Beaumont, bénéficie d'un couvert boisé donnant l'aspect d'écrins verts. Sur la commune on retrouve un patrimoine architectural diversifié (maisons de maître, ancien corps de ferme, villa, architecture public et religieux ...). Ce patrimoine pourrait faire l'objet d'un inventaire particulier pour éviter sa disparition.

IV. LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, projetée :

→ Analyse des formes urbaines : les deux principales emprises urbaines constituées (Le bourg et Beaumont).

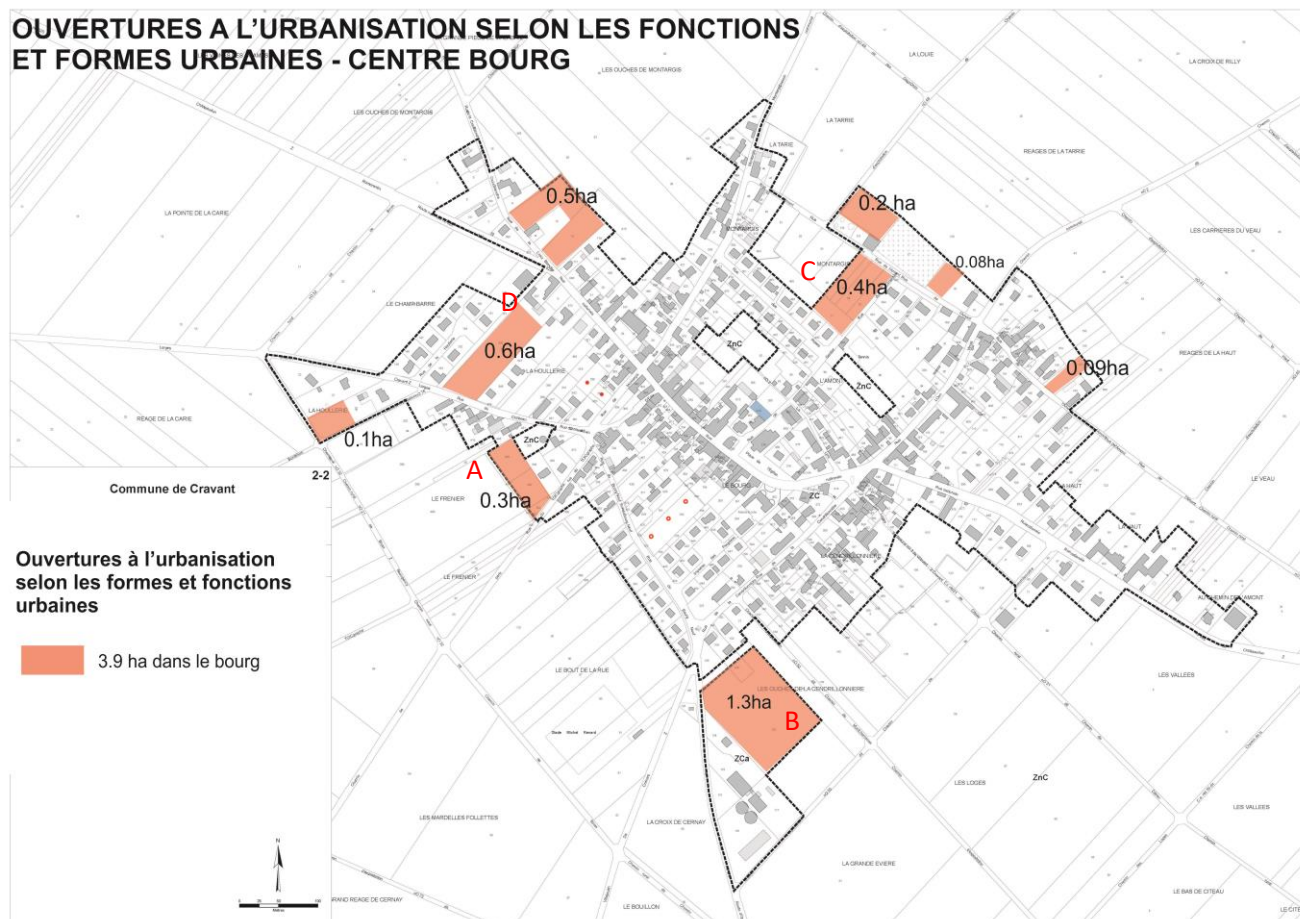


→ La carte de consommation d'espaces NAF selon les formes urbaines et les usages, zonage 2018 :



Les ouvertures et fermetures à l'urbanisation :

1- Au regard des usages et de la forme urbaine de la commune : la consommation réelle d'espaces NAF pour les 10 prochaines années serait d'environ **4 ha** (*parcelles placées en zone constructible au projet de carte communale ayant une fonction actuellement « naturelle » ou « agricole »*).



A -Rue du télégraphe
Vocation habitat



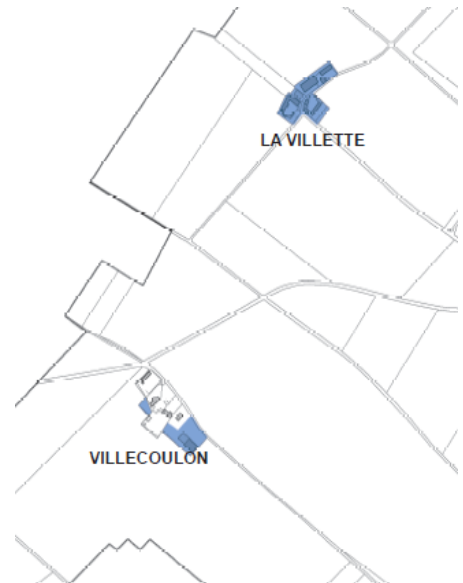
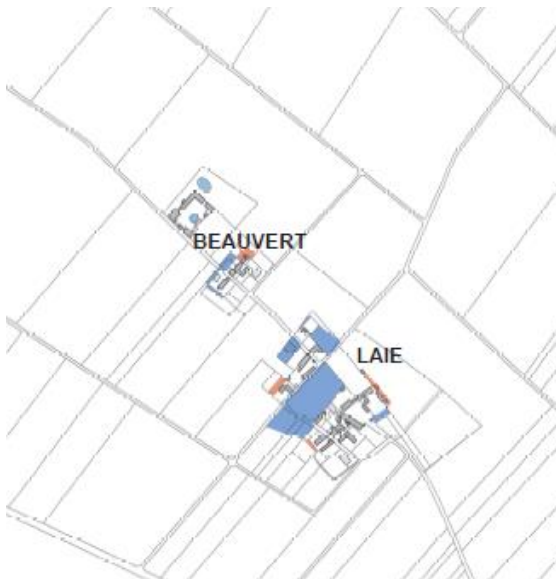
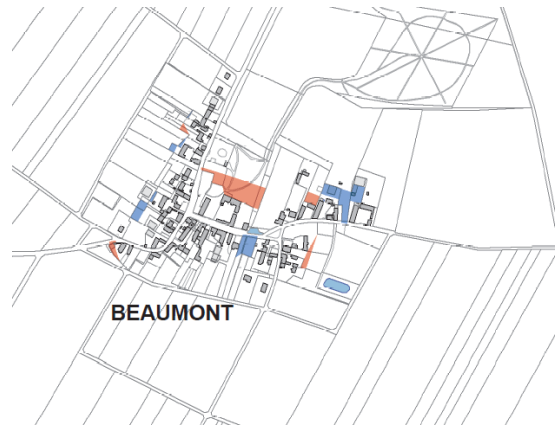
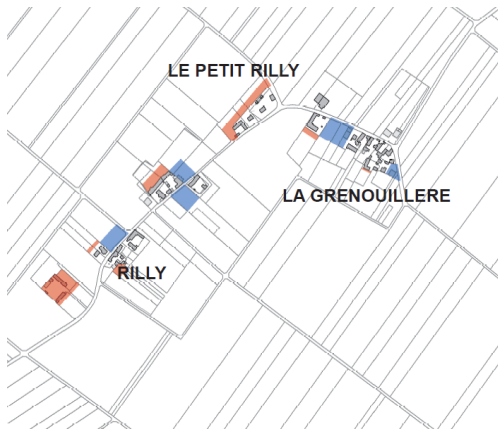
B – rue du Bourgneuf
Vocation économique



C- rue de l'Amont
Vocation habitat



D- rue du château d'eau
Vocation habitat



Conclusions :

Les incidences en termes de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers sont positives puisque le nouveau zonage à pris en compte :

- les problématiques d'écoulement des eaux (ex : secteur « Les Ouches de la Cendrillonnière » la partie anciennement en zone constructible pour l'activité économique était impactée par un écoulement des eaux de pluie non canalisé).
- les problématiques de gestion de la sécurité incendie : plusieurs écarts étaient anciennement constructibles mais ne bénéficiaient pas de borne incendie nécessaire à l'installation de nouvelles constructions, ils ont été replacés en zone non constructible.
- l'activité agricole : le zonage proposé permet de tenir à distance les nouvelles habitations, des principaux sites agricoles. De plus, la réalisation d'une concertation agricole a permis d'intégrer de nouveaux projets agricoles (ex : installation d'une chèvrerie à Rilly, déplacement du réparateur d'engins agricole vers les silos pour une meilleure accessibilité et une réduction des risques liés à la circulation dans le bourg).

Aussi, le nouveau zonage veille à ne pas enclaver des parcelles agricoles et garantir le maintien des circulations agricoles existantes (projet à l'avenir : boucler la ceinture de chemins ruraux autour du centre bourg).

- l'amélioration du cadre de vie : le centre bourg, relativement dense, doit conserver un niveau d'espaces non bâtis suffisants pour maintenir un cadre de vie agréable. Le zonage proposé fait ressortir deux secteurs de cœur d'îlot en jardins, non constructibles (ZnC).

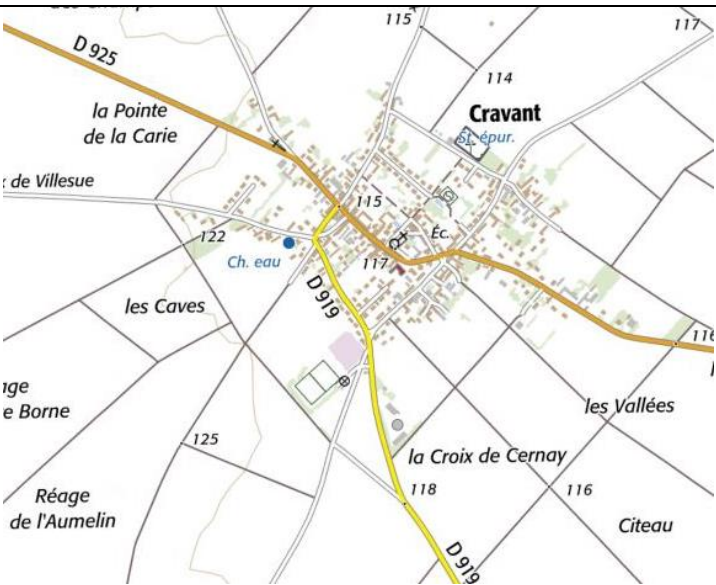
Et d'une manière générale, le nouveau zonage limite la consommation d'espaces NAF pour les 10 prochaines années (par rapport aux 10 années précédentes).

Le projet s'inscrit également dans les premiers objectifs établis par le SCOT en cours de révision.

- « maintenir un dynamisme résidentiel et un équilibre générationnel » : si commune reste une commune aux allures de village (en comparaison des autres pôles du territoire) elle doit être en capacité d'accueillir la population nécessaire au maintien de la vie du village (commerces existants, services de proximité, équipements...). Sans dénaturer les caractéristiques de ses formes urbaines (un centre bourg « ramassé » autour de l'église et de la mairie, des hameaux relativement denses, sans extension linéaire ou habitation dispersée).

V.LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LA CONSTRUCTION EST POSSIBLE

SITUATION



Descriptions et enjeux

Equipements et commerces
1 épicerie/tabac/presse et 1 restaurant
Une Mairie, une école, une salle des fêtes, une garderie, une classe de musique.
1 terrain de foot

Desserte
Accessibilité : réseaux de bus

Morphologie et urbanité

Densité importante,
Implantation du bâti : aligné à la voie pour l'axe le plus ancien et habitation en recul, sur petites parcelles pour les constructions les plus récentes.

Réseaux
- assainissement collectif : oui
Présence de la station d'épuration au Nord qui cause des « nuisances ».
- borne incendie : oui

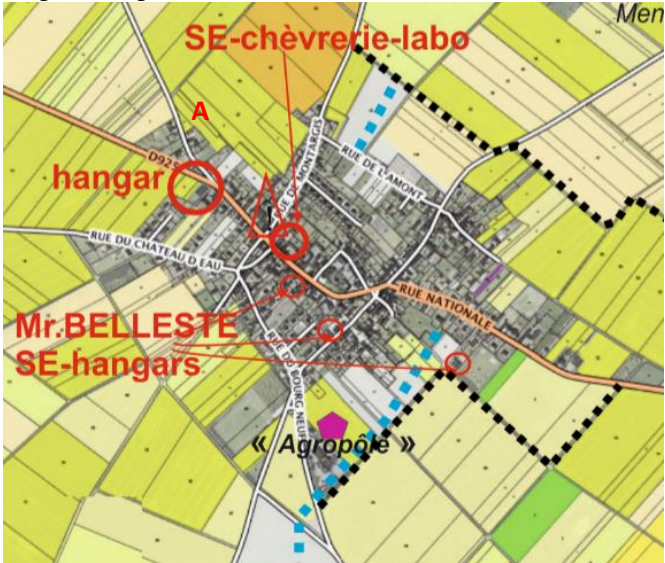
Activité agricole
Problématique dans le bourg : une entreprise de réparation d'engins agricoles (manque de place, problème de circulation...)
Une chèvrerie dans le bourg, d'anciens hangars encore partiellement utilisés.

Enjeux environnementaux :
Attention captage AEP : *nouvelles habitations possibles dans le périmètre.*

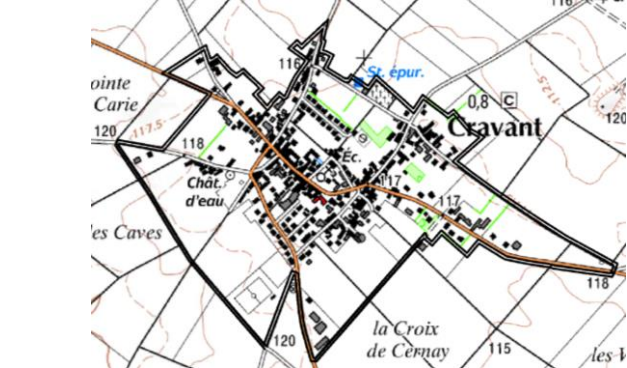
Patrimoine
Des jardins arborés intéressants et du patrimoine bâti traditionnel (villa, église, bâti aligné à la voie).

CHOIX RETENUS
Comblers les dents creuses du bourg et conserver un potentiel constructible en « extension », mesuré et des parcelles aux profils « variés ».
Permettre la délocalisation, du réparateur agricole bloqué dans le bourg, vers les silos et constitution d'un « Agropole ».

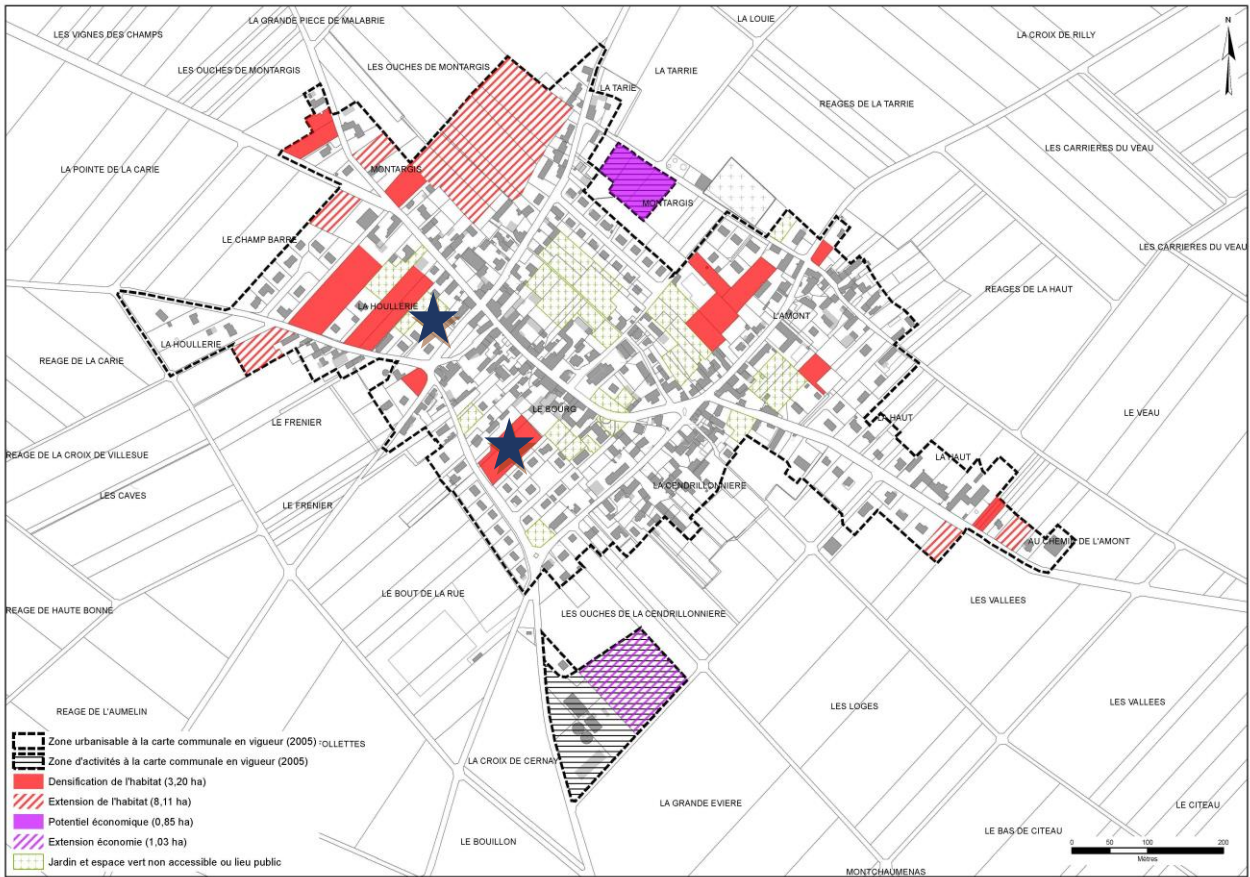
Contexte agricole
Diagnostic agricole avril 2018



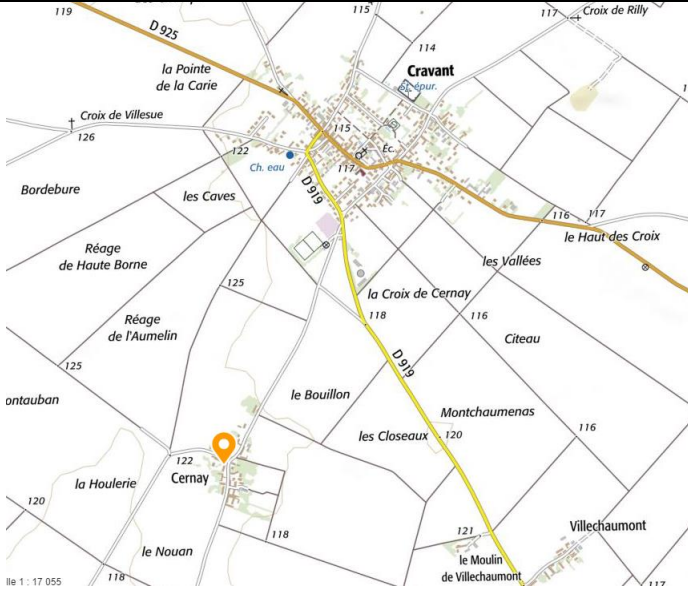
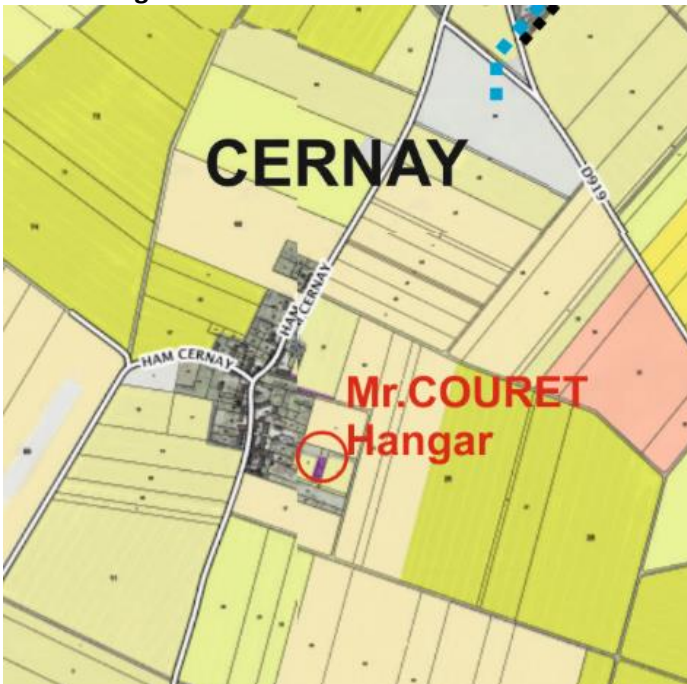
Périmètre de l'aménagement foncier (projet)

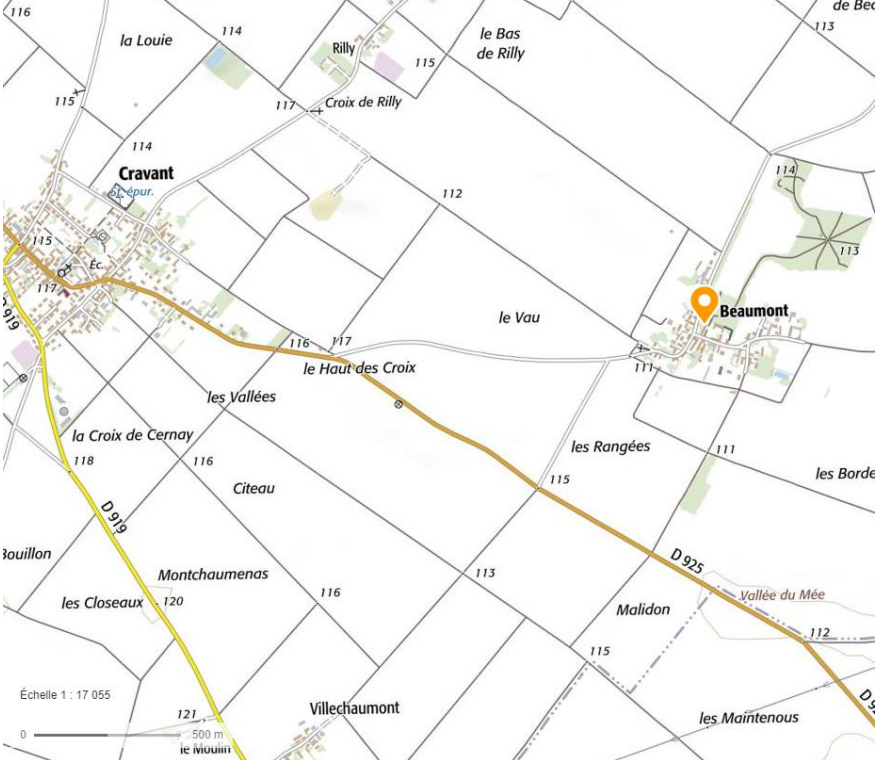
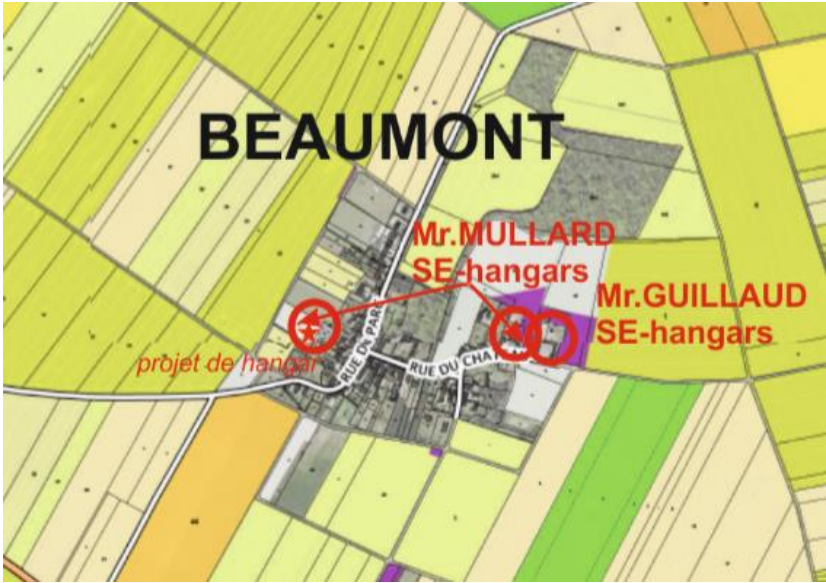


Potentiel constructible à la carte communale en vigueur



Le potentiel de densification, après prise en compte des contraintes (environnementales, d'accessibilité, et de rétention foncière) : environ 15 habitations possibles en dents creuses (certains projets sont en cours)

SITUATION		Descriptions et enjeux
	 Entrée Nord du hameau  Rue principale  Sortie Sud	Distance au bourg 1.6 km Desserte Route communale Morphologie et urbanité Hameau aux allures de village rue, bâti ancien aligné à la voie. - ancienneté du site : antérieur au XVIII -ème siècle - nombre d’habitations : + de 20 - constructions post 2005 : aucune Réseaux - assainissement : individuel - borne incendie : une marre Activité agricole - un bâtiment agricole (stockage en entrée de hameau) Enjeux environnementaux : Au Nord une parcelle libre présente une retenue d’eau à l’avant. Patrimoine Des jardins arborés intéressants et du patrimoine bâti traditionnel CHOIX RETENUS Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l’existant, sans augmenter le nombre de nouvelles habitations.
Contexte agricole  Diagnostic agricole avril 2018	Potentiel constructible à la carte communale en vigueur   Zone urbanisable à la carte communale en vigueur (2005)  Zone d'activités à la carte communale en vigueur (2005)  Densification de l'habitat (3,20 ha)  Extension de l'habitat (8,11 ha)  Potentiel économique (0,85 ha)  Extension économie (1,03 ha)  Jardin et espace vert non accessible ou lieu public Le potentiel de densification, après prise en compte des contraintes (environnementale, d’accessibilité et de rétention foncière) ainsi que des terres agricoles déclarées à la PAC est inférieur à 5 habitations possibles.	

SITUATION		Descriptions et enjeux
		Distance au bourg 2.4 km Desserte D925 et route communale Morphologie et urbanité Le développement c’est fait le long des rues et autour des constructions les plus anciennes, l’ensemble est aujourd’hui « ramassé » - ancienneté du site : antérieur au XVIII -ème siècle - nombre d’habitations : + de 20 et 2 siècles d’exploitation - constructions post 2005 : aucune Réseaux - assainissement : individuel - borne incendie : une retenue d’eau Activité agricole Deux exploitations agricoles en sortie de bourg (A) Un projet de nouveau bâtiment agricole à l’ouest du hameau. Enjeux environnementaux : Un parc boisé accompagnant la maison de maître de Beaumont. Patrimoine De très beaux ensembles bâtis anciens, Des parcelles boisées et parc à conserver Projet de musée dans le château (construction d’une annexe de 40m² en lisière de bois) CHOIX RETENUS Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l’existant, et permettre le comblement des dents creuses. Permettre la réalisation du projet de musée.
Contexte agricole  Diagnostic agricole avril 2018	Potentiel constructible à la carte communale en vigueur  La configuration du site offre un potentiel de densification, dans l’emprise urbaine, de nouvelles constructions pourraient être implantées sans perturber l’harmonie de l’ensemble bâti, mais cela demande des divisions foncières importantes. Potentiel de densification évalué à 4 nouvelles habitations mais avec une rétension foncière forte.	

SITUATION



Descriptions et enjeux

Distance au bourg

1.4 km

Desserte

Route communale

Morphologie et urbanité

Développement diffus autour de sites agricoles plus ou moins anciens.

- ancienneté du site : pas de noyau ancien

- nombre d'habitations : les 3 sites regroupent – de 20 maisons

- constructions post 2005 : 2

Réseaux

- assainissement : individuel

- borne incendie : -

Activité agricole et autres

- 4 sites d'implantation de bâtiments agricoles (stockage de matériel)

Tenir compte de la proximité future des animaux.

- 1 menuisier

Enjeux environnementaux :

Patrimoine

Bâti ancien dégradé

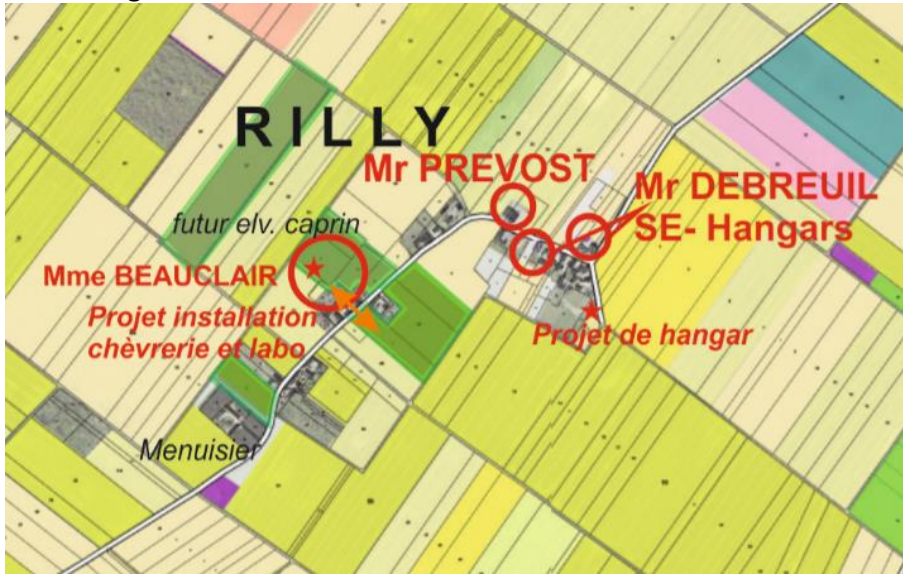
CHOIX RETENUS

Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l'existant, sans accueillir de nouvelles habitations.

Permettre l'installation de la chèvrerie.

Permettre le développement du menuisier existant (extension du bâtiment).

Contexte agricole



Diagnostic agricole avril 2018

Potentiel constructible à la carte communale en vigueur

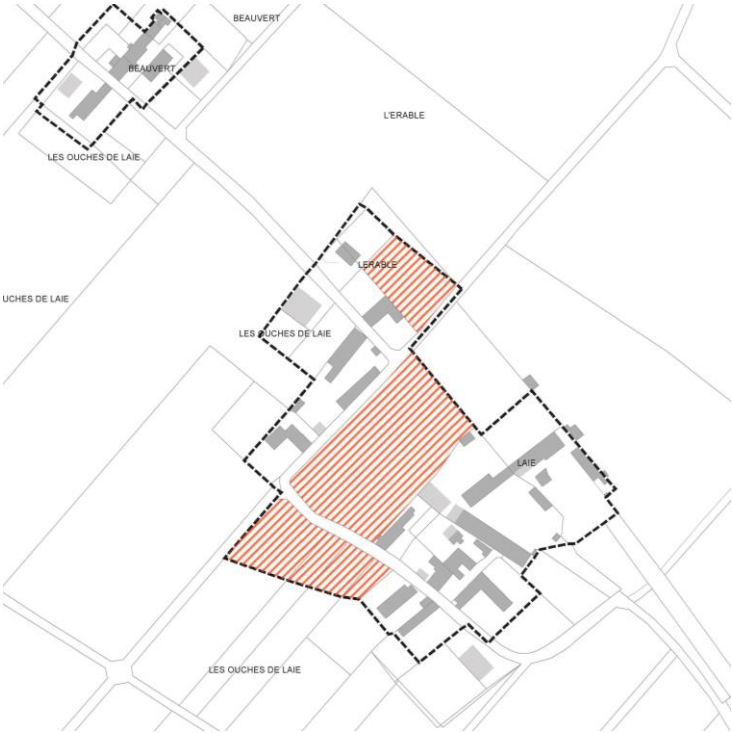


- Zone urbanisable à la carte communale en vigueur (2005)
- Zone d'activités à la carte communale en vigueur (2005)
- Densification de l'habitat (3,20 ha)
- Extension de l'habitat (8,11 ha)
- Potentiel économique (0,85 ha)
- Extension économie (1,03 ha)
- Jardin et espace vert non accessible ou lieu public

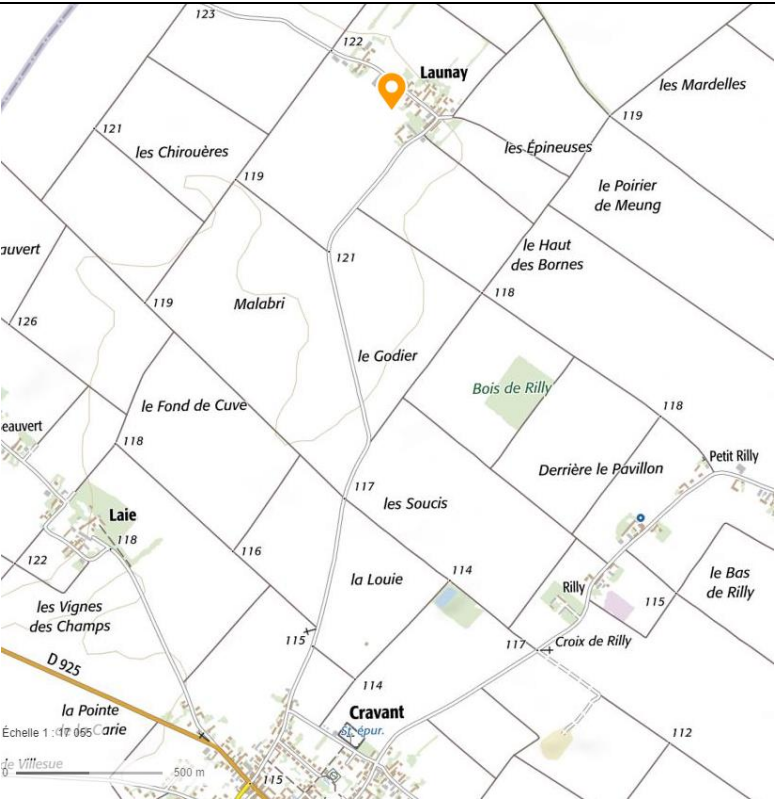
La configuration des 4 écarts bâtis est éclatées et les surfaces constructibles à la carte communale en vigueur sont toutes « en extension » sur des terres agricoles déclarées à la PAC.

Des logements vacants ou anciennes dépendances agricoles à réhabiliter/changer de destination.

★ Deux permis de construire en cours (parcelle 65).

SITUATION		Descriptions et enjeux
		Distance au bourg 2.5 KM Desserte Roue communale Morphologie et urbanité Habitat diffus, le développement autour d'anciennes fermes et maisons de maitres. Peu de maisons neuves. - ancienneté du site : antérieur au XVIII ème - nombre d'habitations : 10 - constructions post 2005 : 0 Réseaux - assainissement : individuel - borne incendie : pas de réserve incendie Activité agricole et autres - 1 siège d'exploitation agricole (à Beauvert) plusieurs bâtiments de stockage. Enjeux environnementaux : Un parc et des boisements intéressants. Patrimoine De très beaux ensembles bâtis anciens, Un site relativement préservé. CHOIX RETENUS Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l'existant, sans accueillir de nouvelles habitations.
Contexte agricole	Potentiel constructible à la carte communale en vigueur	
 Diagnostic agricole avril 2018	 Zone urbanisable à la carte communale en vigueur (2005) Zone d'activités à la carte communale en vigueur (2005) Densification de l'habitat (3,20 ha) Extension de l'habitat (8,11 ha) Potentiel économique (0,85 ha) Extension économie (1,03 ha) Jardin et espace vert non accessible ou lieu public Le site ne comporte pas de potentiel de densification, l'habitat est diffus.	

SITUATION



Descriptions et enjeux

Distance au bourg

3 km

Desserte

Route communale

Morphologie et urbanité

Le hameau, aux allures de village rue, possède un noyau relativement compact, puis une partie déconnectée principalement agricole.

- ancienneté du site : déjà bâti en 1820.
- nombre d'habitations : + de 20
- constructions post 2005 : 0

Réseaux

- assainissement : individuel
- borne incendie : pas de borne.

Activité agricole et autres

Bâtiments et siège agricoles, un ancien siège avec des bâtiments en état d'usage.

Enjeux environnementaux :

Patrimoine

Le site est majoritairement constitué de bâti ancien (habitations et dépendances rurales) dont certains semblent très dégradés.

CHOIX RETENUS

Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l'existant, sans accueillir de nouvelles habitations.

Contexte agricole



Diagnostic agricole avril 2018

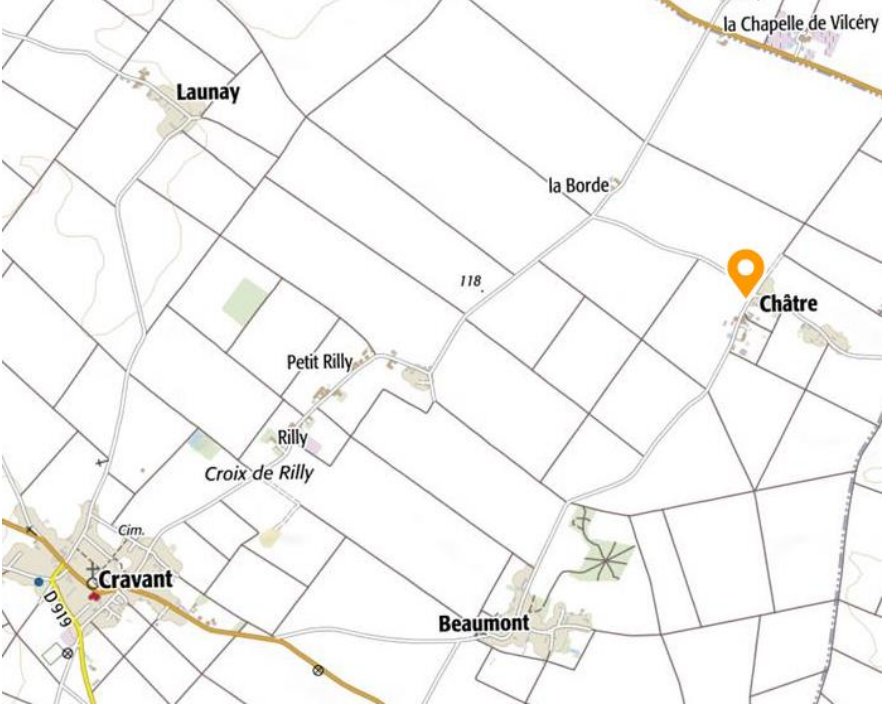
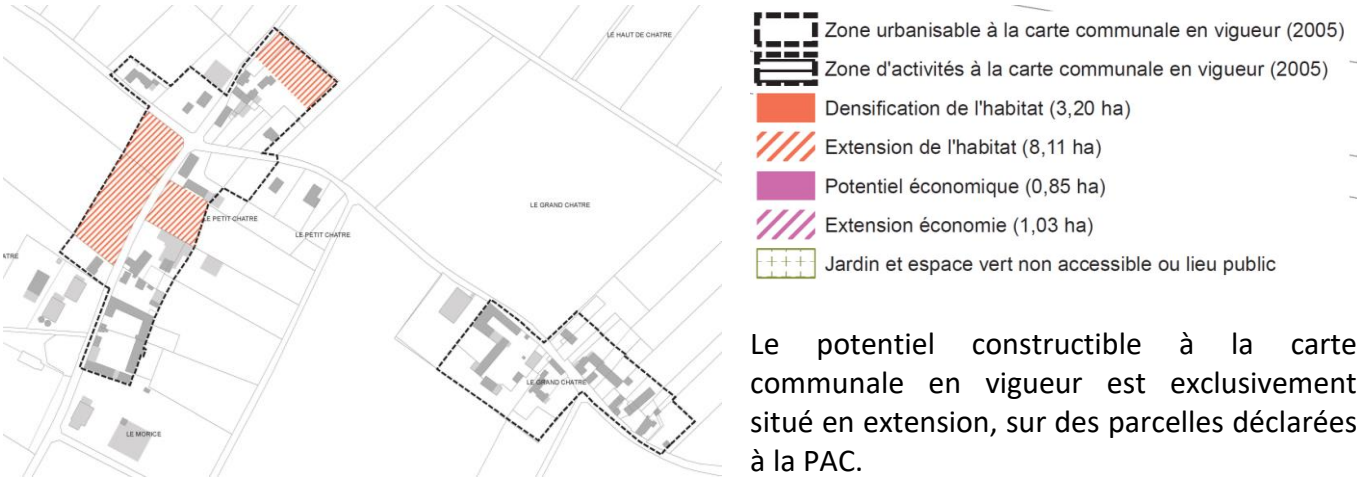
Potentiel constructible à la carte communale en vigueur



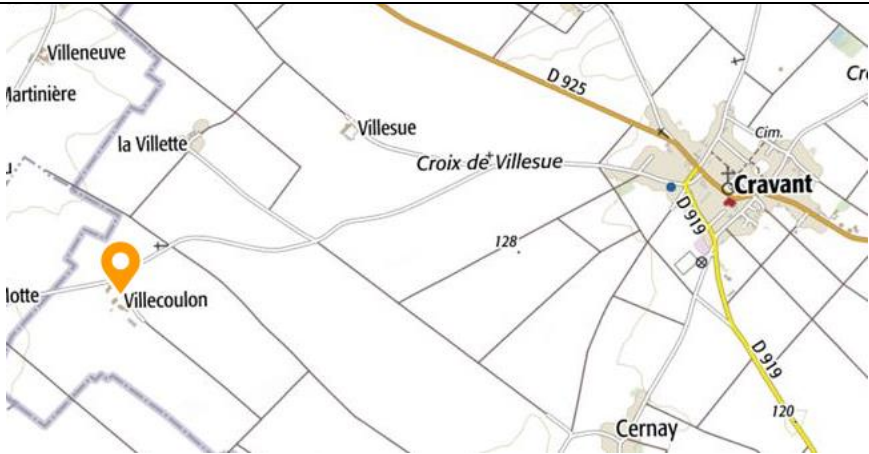
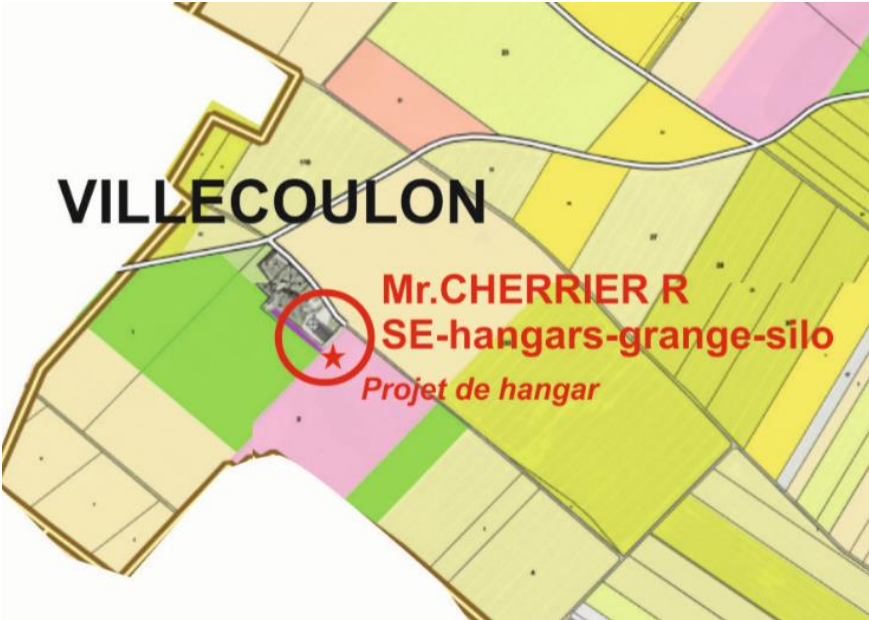
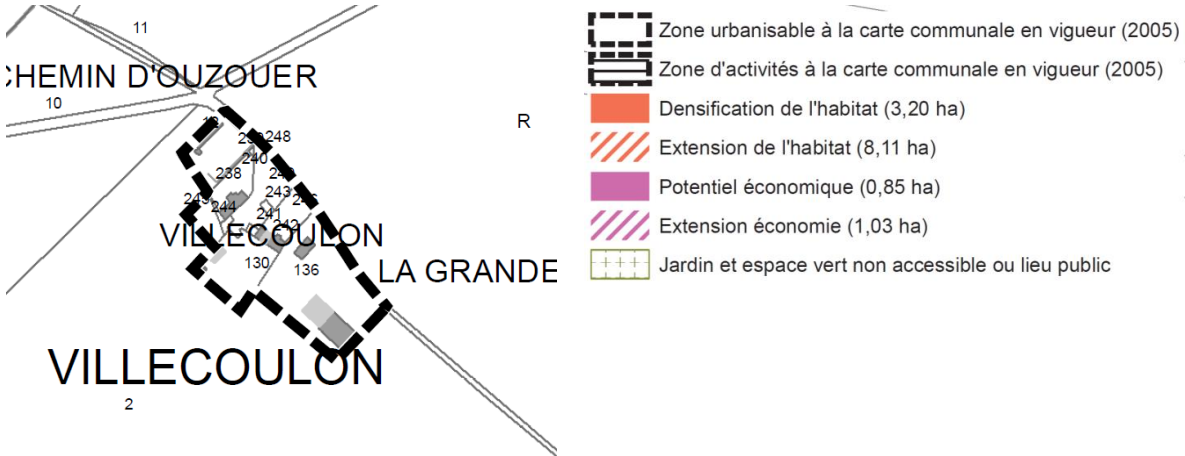
- Zone urbanisable à la carte communale en vigueur (2005)
- Zone d'activités à la carte communale en vigueur (2005)
- Densification de l'habitat (3,20 ha)
- Extension de l'habitat (8,11 ha)
- Potentiel économique (0,85 ha)
- Extension économie (1,03 ha)
- Jardin et espace vert non accessible ou lieu public

Le hameau de Launay est majoritairement agricole, le potentiel constructible à la carte communale en vigueur est exclusivement situé en extension, sur des parcelles déclarées à la PAC.

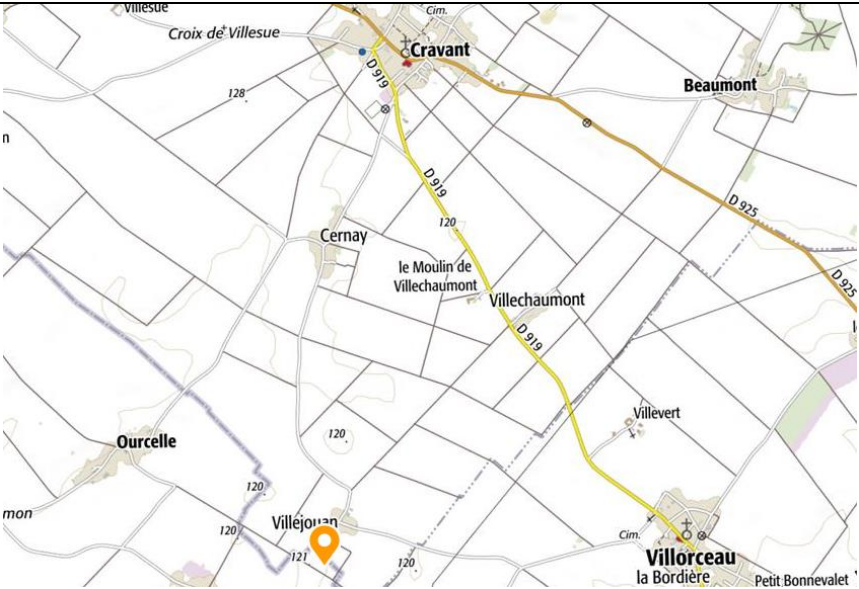
Des logements vacants ou anciennes dépendances agricoles à réhabiliter/changer de destination.

SITUATION		Descriptions et enjeux
		Distance au bourg 3.5 km Desserte Route communale Morphologie et urbanité Habitat diffus autour de sites agricoles. - ancienneté du site : fin 19^{ème} - nombre d'habitations : - de 10 - constructions post 2005 : 2 Réseaux - assainissement : individuel - borne incendie : une borne incendie Activité agricole et autres 1 chambre d'hôtes, 3 sites agricoles
Contexte agricole  Diagnostic agricole avril 2018	Potentiel constructible à la carte communale en vigueur  Le potentiel constructible à la carte communale en vigueur est exclusivement situé en extension, sur des parcelles déclarées à la PAC.	Enjeux environnementaux : Patrimoine CHOIX RETENUS Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l'existant, sans accueillir de nouvelles habitations.

SITUATION		Descriptions et enjeux
		Distance au bourg 2.5km Desserte D916 Morphologie et urbanité - ancienneté du site : - nombre d'habitations : 10 environ - constructions post 2005 : 0 Réseaux - assainissement : individuel - borne incendie : 1 borne Activité agricole et autres Site non agricole
Contexte agricole  Diagnostic agricole avril 2018	Potentiel constructible à la carte communale en vigueur  Zone urbanisable à la carte communale en vigueur (2005) Zone d'activités à la carte communale en vigueur (2005) Densification de l'habitat (3,20 ha) Extension de l'habitat (8,11 ha) Potentiel économique (0,85 ha) Extension économie (1,03 ha) Jardin et espace vert non accessible ou lieu public Un dent creuse potentielle, et quelques possibilités en division foncière importante.	Enjeux environnementaux : Patrimoine Quelques anciens bâtiments à restaurer CHOIX RETENUS Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l'existant, et permettre le changement de destination pour éviter les ruines et ainsi diversifier l'offre en logements.

SITUATION		Descriptions et enjeux
		Distance au bourg 5 Km Desserte Route communale Morphologie et urbanité - ancienneté du site : - nombre d'habitations : 4 habitations - constructions post 2005 : 0 Réseaux - assainissement : individuel - borne incendie : pas de réserve Activité agricole et autres 1 site agricole 1 gîte rural Enjeux environnementaux : Patrimoine PROPOSITIONS Permettre le développement de l'activité agricole en place. Permettre les annexes et les extensions.
Contexte agricole	Potentiel constructible à la carte communale en vigueur	
 Diagnostic agricole avril 2018		

SITUATION



Descriptions et enjeux

Distance au bourg
6 Km du Bourg de Cravant mais à 2.5 km du bourg de Villorceau

Desserte
Route communale

Morphologie et urbanité
Hameau « ramassé »
- ancienneté du site : antérieur au XVIIIème
- nombre d'habitations : + de 10
- constructions post 2005 : 1

Réseaux
- assainissement : individuel
- borne incendie : -

Activité agricole et autres

1 siège d'exploitation,
1 menuisier

Enjeux environnementaux :

Patrimoine

PROPOSITIONS

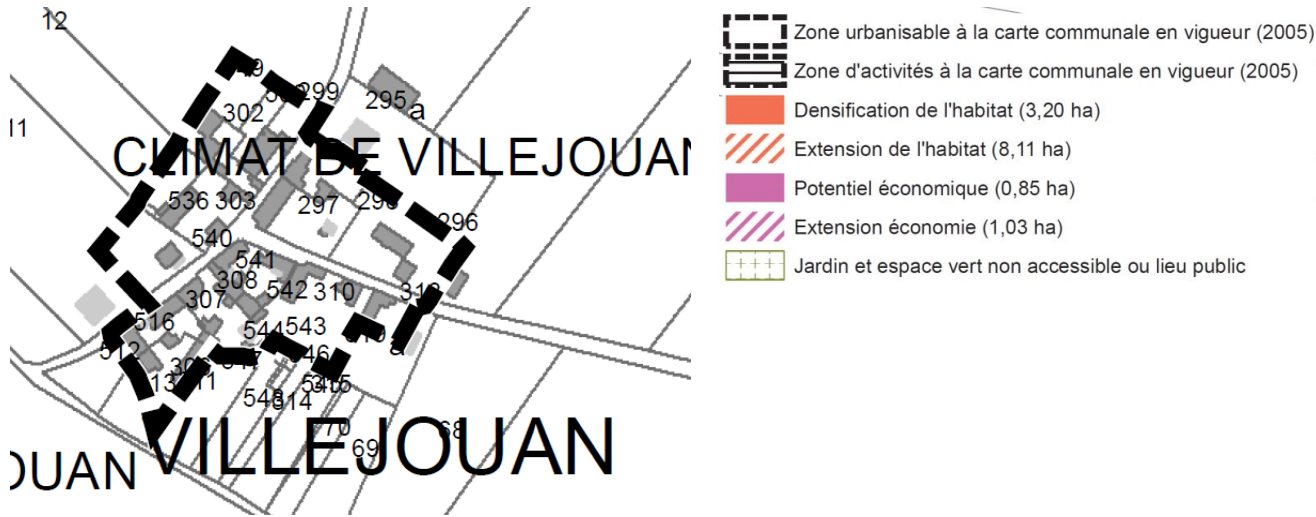
Permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes, des extensions et permettre la réhabilitation de l'existant, et permettre au menuisier de réaliser une extension ou une annexe de ces bâtiments existants.

Contexte agricole



Diagnostic agricole avril 2018

Potentiel constructible à la carte communale en vigueur



VI. LA PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont :

Enjeu eau

Il n'y a pas d'écoulement pérenne dans le territoire, les terres sont perméables, la morphologie plane et la formation géologique affleurante karstifiée.

L'enjeu le plus important du territoire est donc lié à la qualité et à l'état quantitatif de la nappe du complexe de Beauce et plus particulièrement à la nappe des calcaires aquitaniens de Pithiviers. Les états chimique et quantitatif de cette dernière sont altérés par les pollutions diffuses agricoles (pesticides et nitrates) et par les prélèvements pour l'irrigation. Cette nappe est très vulnérable du fait de sa faible profondeur et de limons de recouvrement perméables. A cette vulnérabilité intrinsèque, en l'absence de couvert végétal, il faut rajouter la présence de nombreuses dolines, liées au karst, ce sont des zones d'engouffrement rapide des eaux de surface et des pollutions de surface. Les nombreux forages et puits mettent également en contact la surface et la nappe. Un certain nombre de ces ouvrages sont des points d'infiltration des eaux pluviales, des drainages, qui participent à la pollution de la nappe.

La nappe de la craie séno-turonienne est captée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Cravant. Celle-ci est profonde d'une soixante de mètres mais présente cependant une altération notable par les nitrates et par l'atrazine-désétyl. L'amélioration de la qualité de l'aquifère multicouche de Beauce contribuera également à l'amélioration de la qualité de la nappe de la craie captée.

Un des principaux enjeux de ce territoire est l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, objectif du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Nappe de Beauce.

Enjeu biodiversité

Les terres cultivées sont des lieux de vie et de reproduction d'espèces de plaines ouvertes, le territoire présente une bonne diversité avifaunistique, avec des espèces patrimoniales, d'intérêt communautaire tels que l'Édicnème criard, le Busard Saint-Martin... et une bonne diversité de rapaces nocturnes dont l'Effraie des clochers, le Hibou moyen-duc. Ces plaines ouvertes sont également l'habitat d'une importante population de Crapaud calamite qui se reproduit dans les ornières et les mouillères.

L'autre espace présentant une biodiversité importante en termes de groupes d'espèces et d'espèces, est constitué par les hameaux, très arborés, avec des parcs et des grands jardins.

Enjeu risques naturels

Le territoire est sensible à plusieurs risques naturels : retrait-gonflement des argiles, notamment au sud-ouest sur les calcaires de l'Orléanais, risque cavités du fait du nombre important de dolines affectant le territoire, et le risque remontées de nappe au droit des axes karstiques. La récurrence de ce dernier phénomène risque d'augmenter avec le changement climatique, ainsi que les désordres liés au retrait-gonflement des argiles.

Prise en compte des enjeux environnementaux

Quelques dents creuses constructibles (environs de la Houllerie) sont situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Cravant ; mais les futures habitations seront raccordées à l'assainissement collectif et cette urbanisation n'est pas en contradiction avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux périmètres de protection du captage AEP.

Il faut souligner que la future zone réservée aux activités est située complètement en dehors des périmètres de protection du captage AEP, aussi bien rapprochée qu'éloignée.

Un problème plus général est causé par la mauvaise qualité de la ressource en eau distribuée sur la commune de Cravant, dont les teneurs en atrazine déséthyl excèdent le plus souvent la limite réglementaire de 0,1 µg/l. **Des mesures devront être prises pour remédier à cette non-conformité.**

Le projet n'aura pas d'incidence du point de vue de la biodiversité ; les parcelles constructibles ne sont occupées que par des milieux ou végétations de faible intérêt écologique, voire par des grandes cultures (secteur réservé aux activités).

L'aléa retrait gonflement est susceptible de poser problème sur le territoire communal. A noter que la future zone réservée eaux activités, près du silo, est située en zone d'aléa fort ; cet aléa devra être pris en compte au moment de l'implantation des bâtiments, au moyen d'études de sols. La plupart des parcelles constructibles sont situées en zone d'aléa moyen à faible. Cependant, la cartographie de l'aléa n'est qu'une indication et il faut garder à l'esprit qu'en raison du caractère lenticulaire des passées argileuses au sein de la formation de Beauce, on peut passer très rapidement (en quelques mètres) d'un sol sain sur calcaire à une lentille d'argile compressible, sans que ces passages puissent être repérés sur la carte d'aléa.

L'enjeu national d'économie de l'espace a été correctement pris en compte : par rapport à l'ancienne carte communale, une superficie de 9 ha a été fermée à l'urbanisation.

ANNEXES

- La liste des servitudes d'utilités publiques
- Le rapport du système d'assainissement communal (2016)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le *Portail national de l'Urbanisme* regroupera à l'horizon 2020 l'ensemble des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique sous format numérique. Tout gestionnaire d'une SUP doit transmettre à l'État les servitudes dont il assure la gestion sous format électronique.

La liste des servitudes applicables au territoire de la commune de **Cravant** est la suivante :

a) Patrimoine naturel

Cours d'eau non domaniaux (Fiche A4)

Pour des besoins d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16 du code de l'environnement, les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins (article L.215-18 du même code).

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 131 rue du Faubourg Bannier, 45042 Orléans cedex 1.

b) Patrimoine sportif

La suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à 20 % de la dépense susceptible d'être subventionnée ou, à défaut d'une telle dépense, à 20 % du coût total hors taxes de l'équipement sportif, ainsi que la modification de son affectation sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande part à ce financement. L'avis du maire de la commune où est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation (articles L312-3 et R312-6 du code du sport).

Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le reversement à la personne ou aux personnes morales de droit public mentionnées au premier alinéa de l'ensemble des subventions perçues.

En ce qui concerne les servitudes de protection des installations sportives privées dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit publics, il convient de respecter les dispositions des articles L.312-1 et L.312-3 du code du sport

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 131 rue du Faubourg Bannier, 45042 Orléans cedex 1.

c) Énergie

Transport de gaz (Fiche I3)

Dans le cadre du déploiement du réseau de transport et de distribution de gaz, l'opérateur a la possibilité d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes. Il peut procéder à des abattages d'arbres ou à des élagages de branches lors de la pose des conduites (lois du 15 juin 1906 (article 12) modifiée et n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz modifiée).

Le territoire est traversé par les canalisations suivantes :

- **Canalisation Villerbon / Saran – diamètre 250 mm,**
- **Branchement Le Bardon – diamètre 100 mm,**
- **Branchements Cravant – diamètres 80 et 50 mm,**
- **Poste de livraison de Cravant.**

D'autres servitudes de toute autre nature viennent d'être instituées aux abords de ces canalisations dans un but de sécurité publique. Elles figurent dans la partie traitant de la sécurité publique.

Le service gestionnaire est le Groupe Gazier Transport Ouest, ZI du Rabion, 62 rue de la Brigade RAC, 16000 Angoulême.

Transport et distribution d'énergie électrique (Fiche I4)

Dans le cadre du déploiement du réseau de transport et de distribution d'énergie électrique, l'opérateur a la possibilité d'établir à demeure, des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, étant spécifié que ce droit ne pourra être exercé que sous les conditions prescrites, tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de la commodité des habitants, par les décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article L. 323-11 du code de l'énergie. Ces décrets doivent limiter l'exercice de ce droit au cas de courants électriques tels que la présence de ces conducteurs d'électricité à proximité des bâtiments ne soient pas de nature à présenter, nonobstant les précautions prises conformément aux décrets des dangers graves pour les personnes ou les bâtiments (articles L.323.4 et 5 du code de l'énergie) .

L'opérateur a également la possibilité de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles spécifiques précédemment, d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes et de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

La commune est traversée par des lignes de distribution.

Le service gestionnaire est ENEDIS – Unité Réseau Électricité Beauce Sologne, 47 avenue de St Mesmin, 45077 Orléans cedex 2 .

d) Communications

Servitudes relatives aux plans d'alignement (Fiche EL7)

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel. Les plans d'alignement ont ainsi pour objectif de définir la position de cet alignement. Dans les faits, ils ont été principalement utilisés pour le redressement ou l'élargissement de voies existantes (articles L112-1 et 2 du code de la voirie routière).

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne le sol des terrains non bâtis dans les limites qu'il détermine (article L122.2 du même code). S'agissant des terrains bâtis, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire. Ainsi, tout propriétaire d'un terrain bâti ne peut procéder, sur la partie frappée d'alignement :

- à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (article L122-5 - servitude non aedificandi),
- à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositif, de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustés, application d'enduit destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.. (article L112-6 - servitude non confortandi).

Sur Cravant, a été approuvé le plan d'alignement de la RD925 le 12 août 1859.

Le service gestionnaire est le service de l'Ingénierie et des Infrastructures du Conseil Départemental du Loiret, 131 rue du faubourg Bannier, 45042 Orléans cedex 1.

Aérodrome

Dans un souci d'assurer à la navigation aérienne des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles qui résultent des standards et des recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale, deux types de servitudes peuvent être instituées autour des aérodromes : les servitudes de balisage (T4) et de dégagement (T5) et la "zone de protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome" (T7) applicable sur tout le territoire national (L.6352-1 du code des transports).

Les servitudes de balisage (T4) imposent de signaler aux pilotes la présence d'obstacles par le balisage diurne et/ou nocturne de chaque obstacle susceptible de constituer un danger. L'opportunité du balisage d'un obstacle ne se limite cependant pas aux zones définies par les surfaces de dégagement et est à apprécier en fonction des conditions locales, de la nature de l'obstacle et des procédures aériennes.

Les servitudes aéronautiques de balisage imposent, si nécessaire, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel pouvant créer une confusion avec les aides visuelles de la navigation aérienne.

Les servitudes de dégagement (T5) ont pour objectif de préserver l'espace de navigation aérienne de tout obstacle ou construction susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne.

Les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (T7) (articles R.244-1 et D.244-2 à D.224-4 du code de l'aviation civile), instituées pour la protection de la circulation aérienne consistent à interdire la création de certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

Le territoire communal est situé dans la zone de dégagement aéronautique extérieur de l'aérodrome militaire d'Orléans / Bricy – altitude maximale des obstacles massifs fixée à 272 m NGF.

Les services gestionnaires sont la Base Aérienne 123, BP 30130, 45143 St Jean-de-la-Ruelle et la direction générale de l'aviation civile.

f) Salubrité publique

Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée. Dans ce périmètre, peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. L'acte peut le cas échéant déterminer un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés (articles L 1321-2 et 1321-3 du code de la santé publique).

Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection du forage communal "Le Frénier"

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Le service gestionnaire est la Délégation Territoriale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé du Centre, 131 Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1.

g) Sécurité publique

La présence de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques présentent des dangers et des inconvénients en cas de rupture. Afin de préciser la gravité de ces dangers, des études ont été menées par les transporteurs de ces produits. En application des articles L555.16 et R555.30-b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique ont été mises en place dans le but de maîtriser l'urbanisation à la proximité immédiate de ces canalisations, sur la base des études menées. Trois zones de servitudes ont été définies à cet effet par arrêté préfectoral du 4 octobre 2016:

- Zone de SUP n°1: distance aux Premiers Effets Létaux (PEL) du phénomène dangereux majorant sans mobilité des personnes ;
- SUP n°2: distance aux Premiers Effets Létaux (PEL) du phénomène dangereux réduit avec mobilité des personnes ;
- SUP n°3: distance aux Effets Létaux Significatifs (ELS) du phénomène dangereux réduit avec mobilité des personnes.

Les mesures mises en place vont jusqu'à l'interdiction d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH). Elles sont reportées sur le tableau ci-après. Elles viennent en complément des servitudes mises en place lors de la pose de ces canalisations évoquées précédemment.

Type	Influence	Description	PMS (bars)	DN	Longueur (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
CA	traversant	DN50-2001-BRT CRAVANT	67,7	80	1,00	ENTERRE	15,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN50-2001-BRT CRAVANT	67,7	50	7,58	ENTERRE	15,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN250-1999-VILLERBON_ SARAN	67,7	250	7 068,24	ENTERRE	75,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN100-2001-BRT LE BARDON	67,7	100	459,82	ENTERRE	25,00	5,00	5,00

Installations annexes situées sur la commune

Type	Influence	Description – Type inst.	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
IA	traversant	CRAVANT - Livraison	35,00 *	6,00	6,00

Légende							
Distance PEL du phénomène majorant sans mobilité (SUP n°1)							
Distance ELS du phénomène majorant sans mobilité							
Distance PEL du phénomène réduit sans mobilité							
Distance ELS du phénomène réduit sans mobilité							
Distance PEL du phénomène réduit avec mobilité (SUP n°2)							
Distance ELS du phénomène réduit avec mobilité (SUP n°3)							
Projet COMPATIBLE sans condition							
Projet COMPATIBLE si l'acceptabilité des risques est prouvée (*)							
Projet COMPATIBLE si l'acceptabilité des risques est prouvée (*) et après analyse des mesures particulières de protection des personnes accueillies							
Projet INCOMPATIBLE							
Canalisation de transport							
(*) L'acceptabilité des risques est prouvée via le positionnement des phénomènes dangereux dans les matrices de risque représentées à l'annexe 4 de l'arrêté : - en tenant compte des mesures de protection déjà mises en œuvre sur la canalisation, - et si elles ne sont pas suffisantes, en tenant compte de mesures particulières de protection complémentaires à envisager.							
Création d'un nouvel ERP de 101 à 300 personnes avec mobilité	Extension d'un ERP existant de 101 à 300 personnes avec mobilité	Création d'un nouvel ERP de plus de 300 personnes avec mobilité	Extension d'un ERP existant de plus de 300 personnes avec mobilité	Création d'un nouvel ERP de 101 à 300 personnes sans mobilité	Extension d'un ERP existant de 101 à 300 personnes sans mobilité	Création d'un nouvel ERP de plus de 300 personnes sans mobilité ou d'un nouvel IGH	Extension d'un ERP existant de plus de 300 personnes sans mobilité ou d'un IGH



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction des Risques Majeurs et de l'Environnement
Service Environnement

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél. : 02 38 25 48 48 - Fax : 02 38 25 48 00

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

RAPPORT DE SYNTHESE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNÉE 2016

Station : CRAVANT Code national : 0445116S0001

Si vous souhaitez des précisions et un échange au sujet de ce document de synthèse, le technicien de votre secteur se tient à votre disposition pour vous rencontrer ;
denis.mougel@loiret.fr tél 02 38 25 48 22

1 Réseau d'assainissement

1.1 Données générales

maître d'ouvrage : Cravant
exploitant : Cravant
type de réseau : Séparatif
100,00 % séparatif
Longueur : 3700 ml
nombre de branchements : 235
population estimée raccordée : 588 hab permanents
Pourcentage des eaux collectées arrivant à la station : 100,00 %
Date du dernier diagnostic réseau : Aucun
Règlement d'assainissement : _

1.2 Descriptif des ouvrages

1.2.1 Poste de refoulement ou relèvement :

Libellé	commune	Nomenclature	Télé-gestion	Branchements amonts	Nb pompes
Poste rue de la Houllerie	CRAVANT	Hors nomenclature	Non	9	2

1.2.2 Déversoir d'orage :

Aucun sur le réseau. Un seul trop plein au niveau du poste sur la station.

1.2.3 Chasses :

11 chasses existent. 3 d'entre elles sont fermées.

1.2.4 Industries

Aucune.

1.3 Exploitation sur l'année 2016 et observations

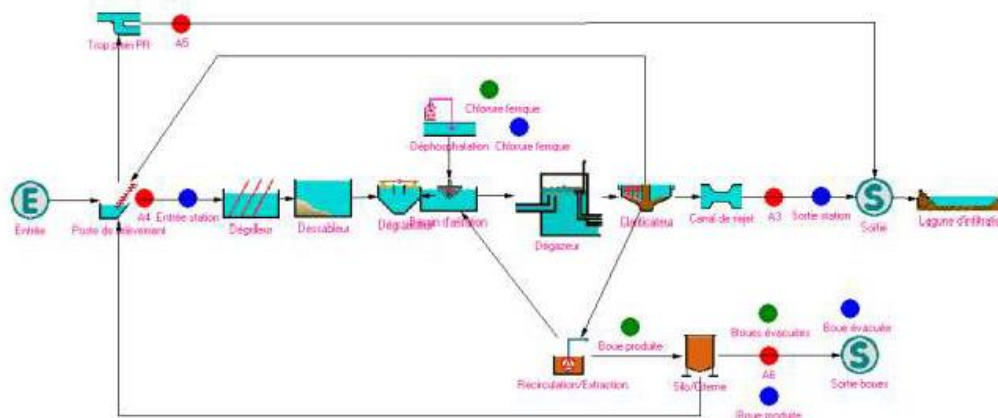
Curage réseau au lotissement de la Houllerie et impasse des Peupliers (absence de bon d'intervention).

2 Station d'épuration

2.1 Données générales

commune d'implantation : Cravant
type d'épuration : Boues activées
date de mise en service : 01/06/1971
capacités nominales : 38,00 kg DBO5 - 105 m3/j - 633 EH
date arrêté préfectoral ou date de l'arrêté ministériel : 05/11/2009
maître d'ouvrage : Cravant
exploitant : Cravant
constructeur : SABLA Epuration
technicien référent : Denis MOUGEL
Nom du milieu récepteur : La nappe de Beauce
Filières « file eau » : Prétraitements, Clarification, Procédé de déphosphatation physico-chimique
Filières « file boue » : Stockage

2.2 Synoptique de la station d'épuration



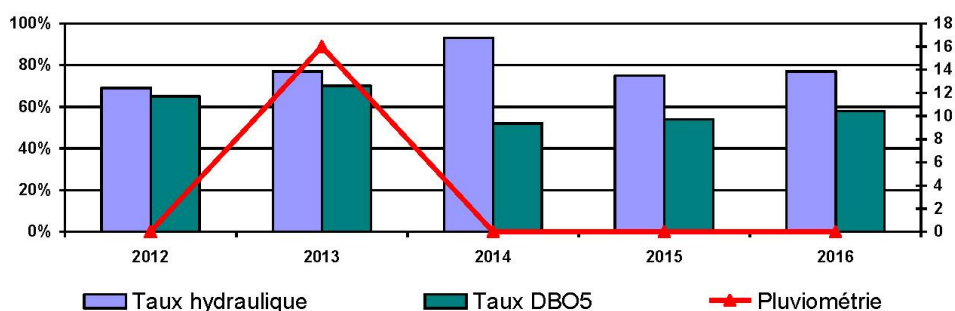
Station : CRAVANT - Code national : 0445116S0001 - Année : 2016

2

2.3 Evolution des charges entrantes

		2012	2013	2014	2015	2016
Charge hydraulique entrée (m3/j)	Moy	72	81	98	79	81
	Min	72	81	98	79	81
	Max	72	81	98	79	81
Charge organique Entrée (Kg DBO5/j)	Moy	24,6	26,8	19,6	20,5	21,9
	Min	24,6	26,8	19,6	20,5	21,9
	max	24,6	26,8	19,6	20,5	21,9
Taux par rapport aux capacités nominales	% hydr	69	77	93	75	77
	% org	65	70	52	54	58

Evolution des taux de charges entrantes



2.4 Charge hydraulique

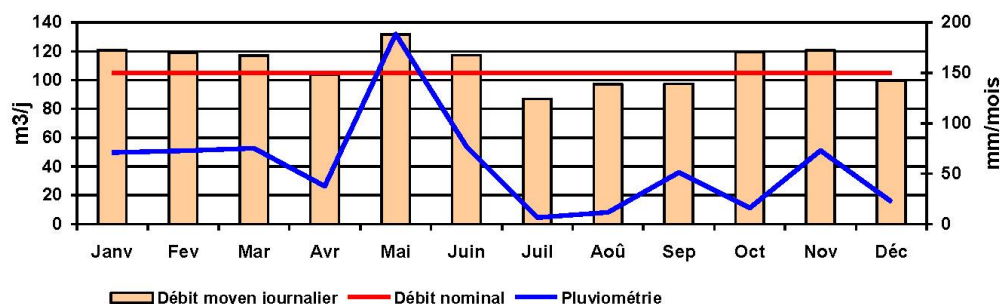
Capacité nominale de la station : 105 m3/j - Débit de référence : 105 m3/j.

2.4.1 Synthèse de l'année 2016:

Mois	Débit entrée*	Pluviométrie	Débit nominal
Janvier	121	71	105
Février	119	73	105
Mars	117	75	105
Avril	104	38	105
Mai	132	189	105
Juin	117	77	105
Juillet	87	6,6	105
Août	97	12	105
Septembre	97	51	105
Octobre	120	16	105
Novembre	121	73	105
Décembre	100	22	105

* ces volumes, estimés, comprennent les retours en tête de station

Comparaison charges hydrauliques entrantes et pluviométrie



2.5 Charges polluantes mesurées dans le cadre des visites SATESE et de l'autosurveillance

2.5.1 Obligations à respecter

Paramètre	Concentration max	Concentration réhibitoire	Rendement min	Nombre de bilans d'auto-surveillance	Tolérance max
MES	30,00			1 bilan par an	
DCO	90,00				
DBO5	30,00				
NK	40,00				
NGL					
Pt	2,00		80,00		

évalué sur la moyenne annuelle

2.5.2 Bilans 24h ou réglementaires réalisés au cours de l'année 2016

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
23/05	81	77	20,9	14,0	96	52,8	42,0	96	21,9	7,0	98	58	6,9	34,1	73	6,9	34,2	73	0,7	1,1	92
Nor-me				30,0			90,0			30,0				40,0						2,0	80,0

2.5.3 Visites réalisées par le SATESE au cours de l'année 2016

3 visites réparties :

Bilans 24h	AS réglementaire	Visite réseau	Réunion d'échanges
1	1	1	1

2.6.2 Boues évacuées

Date arrêté plan d'épandage (ou similaire) : Aucun.

Date	Volumes extraits	Quantité (kg MS)	Conformité	destination
2016	253 m3	Absence d'information		En regroupement (MEYER)

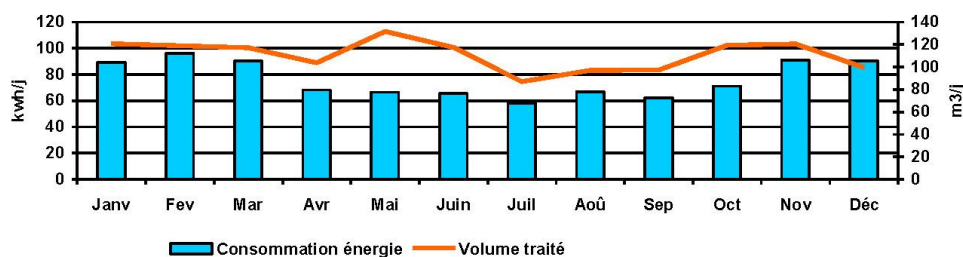
2.6.3 Sous-produits

Sous-produits	dégrillage	sable	Huile grasse
Quantité (t/an)	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information
Destinations	Décharge municipale	Décharge municipale	Pas d'information

2.7 Consommations d'énergie et de réactifs, traitement d'apports extérieurs

2.7.1 Energie

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Energ kwh/j	89	96	90	68	67	66	58	67	62	71	91	90



2.7.2 Réactifs

File	libellé	Quantité de réactif (kg/an)		
		2016	2015	2014
Eau (S14)	Chlorure Ferrique	3615*	3718*	4388*
	Polymères	0	0	0
Boue (S15)	Chaux	0	0	0
	Polymères	0	0	0

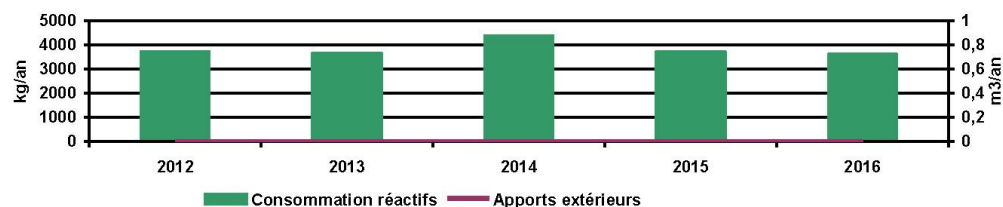
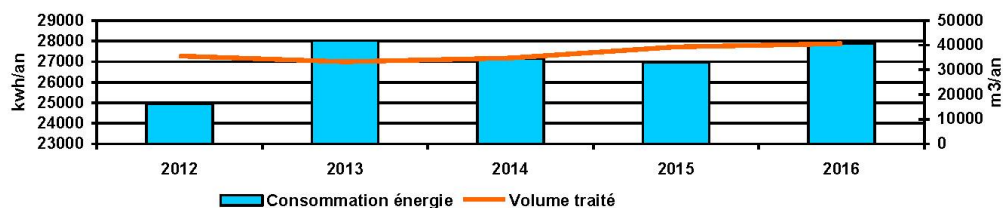
* estimation sur la base du débit de la pompe doseuse de chlorure ferrique.

2.7.3 Apports extérieurs

Aucun apport extérieur signalé.

2.7.4 Comparatif annuel avec les années précédentes

Année	Volume traité m3/an	Energie kWh/an	Quantité de réactifs (kg/an)	Apports extérieurs (m3/an)
2016	40584	27885	3615	0
2015	39312	26225	3718	0
2014	34796	27327	4388	0
2013	33326	27810	3661	0
2012	35685	24774	3718	0



2.8 Intervention, projet et commentaire

Une étude diagnostic du système d'assainissement (réseau + station) est à engager pour fiabiliser le traitement des eaux usées.

Pour mémoire, la commune fait partie des systèmes prioritaires du département identifiés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. A ce titre la commune peut bénéficier de taux d'aides avantageux. Ils sont toutefois limités dans le temps (jusqu'à fin 2018).

MAIRIE de CRAVANT
(Loiret)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRAVANT

Séance du 17 décembre 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures trente le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la « Salle des Marronniers » sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

Date de convocation :
10 décembre 2018

Etaient présents : Serge VILLOTEAU, Nathalie PREVOST, Damien BAUDRON, Cyril ROBILLARD, Rudy CLÉMENÇON, Olivier VOISIN, Sacha DESBOURDES, David KASSA, Sylvain, BOSSELER, Rémi CHERRIER, Philippe GACONNET et Franck COUDIERE.

Absent excusé : Thomas GAUTROT qui a donné pouvoir à Franck COUDIERE.
Absent : Jean-Jacques FAUTREL.

Secrétaire de séance : Nathalie PREVOST

N° 20181217-05

RESEAU D EAU POTABLE : Qualité

Monsieur le Maire expose qu'au vu des résultats récalcitrants parfois en dessus de la norme pour l'atrazine depuis quelques années, il nous est impératif de lancer une étude afin de résoudre ce problème de qualité de l'eau qui pour l'instant ne nous empêche pas de la distribuer.

De même il serait utile de trouver une nouvelle ressource en eau potable, une concertation sera peut-être envisagée avec la Commune de Villerrmain.

Après en avoir délibéré, et afin de finaliser la révision de la carte communale, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- S'engager à résoudre le problème de qualité de l'eau (traiter l'eau)
- Essayer de trouver une nouvelle ressource d'eau potable.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme, à Cravant, le 17 décembre 2018
Le Maire, Serge VILLOTEAU

